

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

MINISTRE DES RESSOURCES ANIMALES ET HALIEUTIQUES

**PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DU SECTEUR DE L'ELEVAGE AU BURKINA FASO
(PADEL-B)**

**Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
(CGES)**

rapport final

Janvier 2017

TABLE DES MATIERES

LISTE DES ACRONYMES.....	4
LISTE DES TABLEAUX.....	6
LISTE DES CARTES.....	6
EXECUTIVE SUMMARY.....	7
RESUME EXECUTIF.....	12
1. INTRODUCTION.....	16
1.1. CONTEXTE DE L'ETUDE.....	16
1.2. OBJECTIF DU CGES.....	16
1.3. METHODOLOGIE D'ELABORATION DU CGES.....	17
1.4. STRUCTURATION DU RAPPORT.....	17
2. DESCRIPTION DU PROJET.....	18
2.1. OBJECTIF DE DEVELOPPEMENT DU PROJET.....	18
2.2. COMPOSANTES DU PROJET.....	18
2.3. ZONE D'INTERVENTION DU PROJET.....	18
3. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PAYS.....	19
3.1. MILIEU BIOPHYSIQUE.....	19
3.2. MILIEU SOCIO-ECONOMIQUE.....	21
3.3. CARACTERISTIQUES ET POTENTIALITES DE L'ELEVAGE.....	22
3.4. ENJEUX DU DEVELOPPEMENT DU SECTEUR DE L'ELEVAGE ET CONTRAINTES.....	22
4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET ADMINISTRATIF EN MATIERE ENVIRONNEMENTALE.....	23
4.1. CADRE POLITIQUE.....	23
4.2. CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE.....	24
4.3. CADRE INSTITUTIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU PADEL-B.....	29
5. IDENTIFICATION IMPACTS ET DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX, ET MESURES DE GESTION.....	31
5.1. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POSITIFS POTENTIELS.....	31
5.1.1. <i>Impacts positifs potentiels de la composante 1</i>	31
5.1.2. <i>Impacts environnementaux et sociaux positifs de la Composante 2</i>	32
5.1.3. <i>Impacts environnementaux et sociaux positifs de la Composante 3</i>	32
5.2. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX NEGATIFS POTENTIELS.....	33
5.2.1. <i>Impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels de la composante 1</i>	33
5.2.2. <i>Impacts environnementaux et sociaux négatifs de la Composante 2</i>	34
5.2.3. <i>Impacts environnementaux et sociaux négatifs de la Composante 3</i>	34
5.2.4. <i>Impacts négatifs cumulatifs des activités du projet</i>	35
5.2.5. <i>Impacts négatifs des changements climatiques</i>	35
5.3. MESURES D'ATTENUATION DES IMPACTS NEGATIFS.....	36
5.3.1. <i>Mesures d'atténuation de la composante 1</i>	36
5.3.2. <i>Mesures d'atténuation de la composante 2</i>	36
5.3.3. <i>Mesures d'atténuation des impacts négatifs des changements climatiques</i>	37
6. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES).....	39
6.1. PROCEDURE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES SOUS-PROJETS.....	39
6.2. SELECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	39
6.2.1. <i>Etape 1: Remplissage du formulaire de sélection environnementale et sociale</i>	39
6.2.2. <i>Etape 2: Classification environnementale et sociale des activités</i>	39
6.2.3. <i>Etape 3: Réalisation du « travail » environnemental et social</i>	40
6.2.4. <i>Etape 4: Examen et approbation des rapports de NIES</i>	40
6.2.5. <i>Etape 5: Consultations publiques et diffusion</i>	40

6.2.6. Etape 6 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appel d'offre	41
6.2.7. Etape 7 : Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.....	41
6.2.8. Etape 8 : Suivi environnemental et social	41
6.3. PROCESSUS D'ANALYSE ET DE VALIDATION ENVIRONNEMENTALE DES SOUS-PROJETS PASSES AU SCREENING	41
6.3.1. Rôles et responsabilités des sous-projets	41
6.3.2. Diagramme de flux de la sélection environnementale et sociale des sous-projets.....	42
6.4. ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS DE MISE EN ŒUVRE DU CGES.....	42
6.5. CADRE DE SUIVI-EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES):.....	44
6.5.1. Suivi.....	44
6.5.2. Evaluation	44
6.5.3. Indicateurs de suivi.....	44
6.5.4. Institutions étatiques responsables du suivi environnemental et social.....	45
6.6. PROGRAMME DETAILLE POUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITES	45
6.6.1. Intégration des exigences environnementales et sociales au sein de l'UCP-PADEL-B et au niveau des régions d'intervention.....	45
6.6.2. Mesures d'appui technique, de formation et de sensibilisation.....	45
6.6.3. Coûts des mesures de renforcement des capacités.....	47
6.7. BUDGET DE MISE EN ŒUVRE DU CGES.....	47
6.7.1. Coûts des mesures environnementales et sociales	47
6.7.2. Calendrier de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.....	48
7. RESUME DES CONSULTATIONS PUBLIQUES DU CGES.....	49
8. PLAN DE GESTION DES PESTES ET DES PRODUITS CHIMIQUES APPLICABLE AU PADEL-B.....	54
8.1. OBJECTIFS	54
8.2. RAPPEL DE LA REGLEMENTATION NATIONALE SUR LA GESTION DES NUISIBLES ET PESTICIDES	54
8.3. LE CODE INTERNATIONAL DE CONDUITE POUR LA DISTRIBUTION ET L'UTILISATION DES PESTICIDES	54
8.4. LA REGLEMENTATION COMMUNE AUX ETATS MEMBRES DU CILSS SUR L'HOMOLOGATION DES PESTICIDES.....	54
8.5. ACTEURS IMPLIQUES DANS LA GESTION DES PESTICIDES ET DES PRODUITS CHIMIQUES	56
8.6. APPROCHE DE GESTION PESTICIDES ET DES PRODUITS CHIMIQUES DANS LE SECTEUR DE L'ELEVAGE AU BURKINA FASO.....	57
8.7. MODE D'UTILISATION ET DE GESTION DES PRODUITS CHIMIQUES UTILISES DANS LE SECTEUR DE L'ELEVAGE.....	58
8.8. RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SANITAIRES DE L'UTILISATION DES PRODUITS CHIMIQUES UTILISES DANS LE SECTEUR DE L'ELEVAGE ..	58
8.9. MESURES DE GESTION ET DE SUIVI PROPOSEES.....	58
CONCLUSION.....	60
ANNEXES.....	61
ANNEXE 1 : FORMULAIRE DE REVUE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (SCREENING)	61
ANNEXE 2 : MESURES GENERIQUES DE GESTION DES RISQUES ET IMPACTS PAR TYPE DES SOUS-PROJETS.....	63
ANNEXE 3 : GRILLE DE CONTROLE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL	65
ANNEXE 4 : CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES.....	66
ANNEXE 5 : LISTE DES PERSONNES RENCONTREES.....	71
ANNEXE 6 : TDR TYPE D'UNE EIE ET D'UN NIES	73
ANNEXE 7 : REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	75
ANNEXE 8 : TDR DU PRESENT CGES	76

LISTE DES ACRONYMES

AN	Assemblée Nationale
AP	Alliances Productives
BUNEE	Bureau National des Evaluations Environnementales
CES/DRS	Conservation des Eaux et des Sols / Défens Restauration des Sols
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CH ₄	Méthane
CILSS	Comité Inter-état de Lutte contre la Sécheresse au Sahel
CMAP	Centre national de Multiplication des Animaux Performants
CNE	Conseil National de l'Eau
CNGP	Commission Nationale de Gestion des Pesticides
CO ₂	Dioxyde de carbone
COTEVE	Comité Technique d'Evaluation Environnementale
CPAVI	Centre de Promotion de l'Aviculture Villageoise
CPR	Cadre de Politique de Réinstallation
CSP	Comité Sahélien des Pesticides
DAO	Dossiers d'Appel d'Offre
DGFOMR	Direction Générale du Foncier, de la Formation et de l'Organisation du Monde Rural
DGPA	Direction Générale des Productions Animales
DGPE	Direction Générale de la Préservation de l'Environnement
DGRE	Direction Générale des Ressources en Eau
DGRH	Direction Générale des Ressources Halieutiques
DGSP	Direction Générale de la Santé Publique
DGSV	Direction Générale des Services Vétérinaires
DRRAH	Directions Régionales des Ressources Animales et Halieutiques
DRS	Direction Régionale de la Santé
DSPVL	Direction de la Santé Publique Vétérinaire et de la Législation
EES	Évaluation Environnementale Stratégique
EIES	Etude d'Impact sur l'Environnement et Social
ENEC	Enquête Nationale sur les Effectifs du Cheptel
ETP	Evapotranspiration Potentielle
IDA	International Development Association (Association Internationale pour le Développement)
IEC	Information, Education et Communication pour le changement de comportement
IFP	Institutions Financières Partenaires
IST	Infections Sexuellement Transmissibles
MAAH	Ministère de l'Agriculture et des Aménagements Hydrauliques
MATDSI	Ministère de l'Administration Territoriale, de la décentralisation et de la Sécurité Intérieure
MECV	Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie
MEEVCC	Ministère de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique
MRAH	Ministère des Ressources Animales Et Halieutiques
MS	Ministère de la santé
N ₂ O	Oxyde d'azote
NIES	Notice d'Impact sur l'Environnement et Social
OGM	Organisme Génétiquement Modifié
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OSC	Organisation de la Société Civile
PADEL-B	Projet d'Appui au Développement du secteur de l'Élevage au Burkina Faso
PAFASP	Projet d'Appui aux Filières Agro Sylvo Pastorales
PAGIRE	Plan d'Action pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau
PAN/LCD	Plan d'Action National de Lutte Contre La Désertification
PANA	Programme d'Action National d'Adaptation à la variabilité et aux changements climatiques
PASE	Projet d'Appui au Secteur de l'Energie
PCD	Plan Communal de Développement
PCSA	Programme de Croissance du Secteur Agricole
PE	Partenariats Economiques

PEDD	Plan pour l'Environnement et le Développement Durable
PFES	Point Focal Environnement et Social
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PIB	Produit Intérieur Brut
PM	Pour Mémoire
PNDD	Politique Nationale de Développement Durable
PNDEL	Politique Nationale de Développement Durable de l'Élevage
PNDES	Plan National de Développement Economique et Social
PNGT	Programme National de Gestion des Terroirs
PNSAN	Politique nationale de sécurité alimentaire et nutritionnelle
PNSFMR	Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural
PNSR	Programme National du Secteur Rural
POPs	Polluants Organiques Persistants
PPAAO	Programme de Productivité Agricole en Afrique de l'Ouest
PRAPS	Projet Régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel
PRD	Plan Régional de Développement
RAF	Réorganisation Agraire et Foncière
RFR	Régime Foncier Rural
RSE	Responsable/Specialiste en Sauvegarde Environnementale
SC	Sous Composante
SCADD	Stratégie de Croissance Accéléré et de Développement Durable
SDR	Stratégie de Développement Rural
SIM	Système d'Information des Marchés
SNSA	Stratégie Nationale de Sécurité Alimentaire
SP	Sous-Projets
SP CGRGA	Secrétariat Permanent de la coordination de la gestion des ressources génétiques animales
SP CVEL	Secrétariat Permanent en charge de la gestion des crises et vulnérabilité en élevage
SPAI	Sous-Produits Agro-Industriels
ST-apiculture	Secrétariat technique à l'apiculture
TDR	Termes De Référence
UCP	Unité de Coordination du Projet
UEMOA	Union Economique Monétaire Ouest Africaine
ZATE	Zone d'appui technique en élevage

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Composantes et sous composantes du PADEL-B.....	18
Tableau 2 : Zones d'intervention potentielles du PADEL-B par filière.....	18
Tableau 3 : Analyse comparée entre la législation national et la PO/PB 4.01.....	28
Tableau 4 : Synthèse des impacts positifs par composante et sous-composante	33
Tableau 5 : Synthèse des impacts négatifs par composante et sous-composante	35
Tableau 6 : Mesures d'atténuation des impacts négatifs des activités de la composante 1	36
Tableau 7 : Mesures d'atténuation des impacts négatifs de la composante 2	36
Tableau 8 : Mesures d'atténuation des impacts négatifs des changements climatiques	37
Tableau 9 : Récapitulatif des étapes de la sélection et les responsabilités	41
Tableau 10 : Mesures de formation	46
Tableau 11 : Coût des mesures de renforcement des capacités	47
Tableau 11 : Coût des mesures environnementales et sociales.....	47
Tableau 13 : Calendrier de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.....	48
Tableau 14 : Synthèse des consultations par catégorie	49

LISTE DES CARTES

Carte 1 : Carte de localisation du Burkina Faso en Afrique de l'Ouest	19
Carte 2 : Carte des zones climatiques du Burkina Faso	20

EXECUTIVE SUMMARY

The objective of the Livestock Development Support Project (PADEL-B) is to assist the Government of Burkina Faso in consolidating the efforts made in the implementation of its poverty reduction policy in the sector Of livestock by: (i) increasing the productivity of traditional and commercial sedentary farming systems; (ii) improving the competitiveness of targeted animal sectors; (iii) capacity building to respond promptly and effectively to crises and emergencies in these livestock systems.

In the implementation of PADEL-B, activities to develop infrastructure and use of veterinary products could generate potential negative environmental and social impacts. In order to contain these potential impacts on the one hand, and in order to comply with national legislation and environmental and social safeguard policies on the other hand, the borrower has initiated the current Environmental and Social Management Framework (ESMF).

The ESMF is a framework document for the implementation of the project, which sets out the principles and procedures for managing the environmental and social impacts of the Project.

The development of this ESMF consisted of: (i) a desk review, (ii) a scoping meeting with the project preparation team, (iii) site visits and interviews; (iv) consultations with the project's target actors; and (v) capitalization of the data collected for the preparation of the ESMF report.

The project, which is the subject of this ESMF, is structured in three (3) components: Component 1: Improved access to inputs and services; Component 2: Development of livestock value chains, and Component 3: Capacity-building for crisis and emergency preparedness and response, and project coordination.

The project will be implemented in the thirteen (13) regions of Burkina Faso through six (6) main sectors: livestock / meat (cattle and small ruminants), milk, traditional and modern poultry farming, fish farming, beekeeping, pig farming.

The legislative and regulatory context of PADEL-B's environmental sector and sectors of intervention is marked by the existence of strategic planning documents (National Sustainable Development Policy, National Plan for Economic and Social Development, etc.) as well as relevant texts at the legislative and regulatory level (Pastoralism Act, Forest Code, Environmental Code, ESIA decree, etc.). At the legislative level, there is a perfect match between national legislation on environmental and social impact assessment and World Bank operational policy 4.01. At the institutional level, particularly in municipalities, shortcomings are noted in terms of integrating environmental aspects into the preparation, implementation and monitoring of sub-projects, as well as coordination capacities. This context will therefore need to be strengthened within the framework of the PADEL-B.

In addition to national environmental and social management legislation, the World Bank operational policies: OP / PB 4.01 "Environmental Assessment; PO / PB 4.09 "Pest Management" and PO / PB 4.12 "Involuntary Resettlement" are taken into account in the project's environmental and social management process.

The main positive environmental and social impacts related to the project activities are: improving animal health knowledge (capacity building of technical services, information / sensitization of livestock stakeholders); Reducing the prevalence rate of animal diseases (conducting a vaccination campaign); Increasing immunization coverage (construction of infrastructure and acquisition of equipment); Improvement of epidemiological and animal health surveillance (support for surveillance); Improving the functioning and competitiveness of the value chains of the value chains through the strengthening of the operational framework for investment and the establishment of productive alliances; Strengthening crisis preparedness and response mechanisms, and strengthening project coordination capacities.

The main potential negative impacts associated with the implementation of the sub-projects are: tree cutting, waste generation; Dust piles; Risk of accidents; Accidental spills of oil and fuel that cause air, soil and water pollution; The production of biomedical waste (packaging and leftovers); the pollution of the environment ; Health risks for populations, livestock agents, breeders ...

For the management of impacts, various mitigation measures are proposed, namely: reforestation / tree planting; Collection, treatment and disposal of waste / waste; Site markup, staffing in Personal Protective Equipment (PPE); Protection of soils and water sources; Information / sensitization of livestock agents, livestock keepers and populations on the health risks of biomedical waste, the realization of forage crops.

A fundamental part of the ESMF is the screening process, which presents the environmental assessment procedures that can be applied, with special attention to the measures taking into account the requirements of the Safeguard Policies. The ESMF will enable project management institutions to assess broadly and prospectively the environmental and social impacts of future activities and to develop mitigation or compensation measures on the basis of clear, concise and operational. In doing so, the activities of the PADEL-B, in particular the activities for the realization and / or rehabilitation of physical infrastructures (laboratory construction, packaging unit, vaccination park, slaughter area, slaughterhouse, livestock market, Fish, etc.) must be subjected to screening or environmental and social selection.

With regards to the administrative / institutional framework, the main institutional actors involved in the implementation of the project's environmental and social management activities are the Ministry of the Environment, Green Economy and Climate Change (MEGECC) through the BUNEE, the Ministry of Animal and Fishing Resources (MAFR) host ministry of PADEL-B, the Ministry of Agriculture and Hydraulic Development (MAHD), the Ministry of Health (MH), the Ministry of Territorial Administration, Decentralization and Internal Security (MTADIS).

The institutional framework for the implementation of the ESMF essentially includes the following:

- The Steering Committee (SC) : The Steering Committee will monitor the registry and budgeting of the environmental and social due diligence from the Work Plan and Annual Budget (WPAB) ;
- The Project Implementation Unit (PIU): The Burkina Faso Livestock Sector Development Support Project (PADEL) guarantees the effective consideration of environmental and social issues within the implementation of Project activities;
- The National Bureau of Environmental Evaluation (NBEE – “BUNEE” in French): The BUNEE will proceed with the examination and approval of the environmental classification of sub-projects, as well as the approval of environmental and social impact assessments (ESIAs). It will also provide external monitoring;
- Decentralized Technical Services (DTS or « STD » in French) of MARF,MEGECC,MAHD, MH and MTADIS : The STDs of each province and their dependencies (sub-units) are responsible for and will be associated with all of the activities implemented in their respective field of action during and after the Project
- Municipalities :They will participate in environmental and social monitoring through their municipal technical services ;
- Construction companies : They will be responsible for the implementation of the ESMF and the drafting of implementation reports of the ESMF through their Environmental Expert ;
- Owner’s Engineer : The Environmental Expert within their organization will be responsible for the day-to-day monitoring of the implementation of the ESMF and the drafting of an environmental and social monitoring report to submit to the PIU

- NGOs: In addition to social mobilization, they will participate in the awareness building among the populations concerned and the monitoring of the implementation of the ESMF by means of inquiries of the principal actors of the PADEL.

Matrix of Roles and Responsibilities (with regard to the institutional arrangements of the ESMF implementation)

No	Stage / Activities	Responsible person	Supporting Role / Collaboration	Service Provider
1.	Identification of the locale / site and principal technical characteristics of the sub-project	Technical head of the activity	<ul style="list-style-type: none"> • Beneficiary • Decentralized Technical Services (DTS) • Municipal government 	PADEL
2.	Environmental selection (screening-filling out of forms) and determination of the type of specific safeguard instrument (ESIA, RAP, environmental and social audit, social audit, etc.)	Environmental & Social Experts of the PADEL	<ul style="list-style-type: none"> • Beneficiary • Decentralized Technical Services (DTS) • Municipal government • BUNEE 	Environmental & Social Experts of the PADEL
3.	Approval of the categorization for the entity responsible of the environmental impact assessments and the World Bank	PADEL coordinator	Environmental & Social Experts of the PADEL	<ul style="list-style-type: none"> • BUNEE • World Bank
4.	Preparation of the specific environmental and social safeguard instrument of the sub-project			
	Preparation and approval of the Terms of Reference	Environmental & Social Experts of the PADEL	Technical head of the activity	<ul style="list-style-type: none"> • BUNEE • World Bank
	Completion of the study and related public consultation		<ul style="list-style-type: none"> • Procurement Specialist (PS) • BUNEE ; • Municipal government 	Consultants
	Validation of the document and obtaining the environmental certificate		<ul style="list-style-type: none"> • Procurement Specialist (PS) • Municipal government 	<ul style="list-style-type: none"> • BUNEE • World Bank
	Publication of the document		PADEL Coordinator	<ul style="list-style-type: none"> • Media ; • World Bank
5.	(i) Integration of the environmental and social clauses in the bidding documents of the sub-project ; (ii) approval of the ESMF-construction site	Technical head of the activity	<ul style="list-style-type: none"> • Monitoring and Evaluation Specialist (M&E S) • PS 	Environmental & Social Experts of the PADEL
6.	Implementation of the environmental and social clauses	Environmental & Social Specialists	<ul style="list-style-type: none"> • PS • Technical head • Financial 	<ul style="list-style-type: none"> • Construction companies • Consultants • NGO

			<ul style="list-style-type: none"> Management Specialist (FMS) Municipal government 	<ul style="list-style-type: none"> Others
7.	Internal monitoring of the implementation of environmental and social measures	Environmental & Social Experts of the PADEL	<ul style="list-style-type: none"> M&E Specialist STD FMS Municipal government 	Owner's Engineer
	Dissemination of the internal monitoring report	PADEL Coordinator	Environmental & Social Experts of the PADEL	Environmental & Social Experts of the PADEL
	External monitoring of the implementation of environmental and social measures.	BUNEE	Environmental & Social Experts of the PADEL	<ul style="list-style-type: none"> PADEL DTS Municipal government NGO
8.	Social and environmental monitoring	Environmental & Social Experts of the PADEL	<ul style="list-style-type: none"> Social and environmental specialists Owner's Engineer 	<ul style="list-style-type: none"> Laboratories/specialized centers NGO
9.	Capacity strengthening of actors for social and environmental implementation	Environmental & Social Experts of the PADEL	<ul style="list-style-type: none"> Other social and environmental specialists PS 	<ul style="list-style-type: none"> Consultants Competent public structures
11.	Audit of the implementation of social and environmental measures	Environmental & Social Experts of the PADEL	<ul style="list-style-type: none"> Other social and environmental specialists PS Monitoring Specialist Municipal government 	<ul style="list-style-type: none"> Consultants

The roles and responsibilities as described above will be integrated into the Project Implementation Manual (PIM)

The ESMF includes an Environmental and Social Management Plan (ESMP) that contains the key elements of the management of the sub-components, their potential impacts and mitigation measures, and the implementation of these measures and institutional responsibilities, Monitoring, and the budget for their implementation. To better optimize the management of the environmental and social aspects of PADEL-B, a consultation plan and a follow-up plan have been proposed in the ESMF, which will be implemented under the coordination of the project, with the support of the Environment Focal Points of the project At the level of the regional directorates of the MEEVCC, the MRAH, the MAAH, the BUNEE and the members of the PADEL-B Steering Committee. The ESMF also provides detailed recommendations on institutional arrangements.

However, environmental assessments for PADEL-B activities should be in line with Burkina Faso environmental legislation and with World Bank policies. The ESMF puts particular emphasis on technical

support (ESIAs to be carried out, manual of good environmental practices and databases), capacity building, training of actors and awareness of the project's issues.

The current ESMF whose cost of environmental measures, amounting to XOF 363 500 000, is spread over the five (5) years of the project will be supplemented in its implementation with the Resettlement Policy Framework (RPF) elaborated separately.

RESUME EXECUTIF

Le Projet d'Appui au Développement du secteur de l'Élevage (PADEL-B), a pour objectif d'aider le Gouvernement du Burkina Faso à consolider les efforts consentis dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de réduction de la pauvreté dans le secteur de l'élevage par : (i) l'accroissement de la productivité des systèmes d'élevage sédentaires traditionnels et commerciaux; (ii) l'amélioration de la compétitivité de filières animales ciblées ; (iii) le renforcement des capacités à répondre promptement et efficacement aux crises et aux urgences dans ces systèmes d'élevage.

Dans la mise en œuvre du PADEL-B, les activités de réalisation d'infrastructures et d'utilisation de produits vétérinaires pourraient générer des impacts environnementaux et sociaux potentiels négatifs. C'est donc dans le but de contenir ces impacts potentiels d'une part, et pour se conformer à la législation nationale et aux politiques de sauvegarde environnementale et sociale d'autre part, que le commanditaire a initié l'élaboration du présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).

Le CGES est un document cadre de mise en œuvre du projet qui fixe les principes et les procédures de gestion des impacts environnementaux et sociaux du Projet.

L'élaboration du présent CGES a consisté en la réalisation de : (i) une revue documentaire, (ii) une rencontre de cadrage avec l'équipe de préparation du projet, (iii) visites de sites et des entretiens à l'aide de questionnaire, (iv) consultations avec les acteurs cibles du projet, et (v) la capitalisation des données collectées pour l'élaboration du rapport du CGES.

Le projet, objet du présent CGES, est structuré en trois (3) composantes : Composante 1 : Amélioration de l'accès aux intrants et services ; Composante 2 : Développement des chaînes de valeur de l'élevage, et Composante 3 : Renforcement des capacités pour la prévention et la réponse aux crises et aux urgences, et la coordination du projet.

Le Projet sera mis en œuvre dans les treize (13) régions du Burkina Faso à travers six (6) principales filières : bétail/viande (bovins et petits ruminants), lait, aviculture traditionnelle et moderne, pisciculture, apiculture, élevage porcin.

Le contexte législatif et réglementaire du secteur environnemental et des secteurs d'intervention du PADEL-B est marqué par l'existence de documents de planification stratégiques (Politique Nationale de Développement Durable, Plan National de Développement Economique et Social, etc.) ainsi que des textes pertinents au plan législatif et réglementaire (Loi sur le pastoralisme, Code forestier, Code de l'environnement, décret sur les EIES, etc.). Au plan législatif, on note une parfaite concordance entre la législation nationale en matière d'étude d'impact environnemental et social, et la politique opérationnelle 4.01 de la Banque mondiale. Au niveau institutionnel, particulièrement dans les municipalités, des insuffisances sont notées en termes d'intégration des aspects environnementaux dans la préparation, la mise en œuvre et le suivi des sous-projets, mais aussi de capacités de coordination. Ce contexte restera donc à être renforcé dans le cadre du PADEL-B.

Outre, la législation nationale en matière de gestion environnementale et sociale, les politiques opérationnelles de la Banque mondiale : la PO/PB 4.01 « Evaluation Environnementale ; la PO/PB 4.09 « Gestion des Pestes » et la PO/PB 4.12 « Réinstallation Involontaire », sont prises en compte dans le processus de gestion environnementale et sociale du projet.

Les principaux impacts environnementaux et sociaux positifs liés aux activités du projet sont : l'amélioration des connaissances en matière de santé animale (renforcement des capacités des services techniques, information/sensibilisation des acteurs de l'élevage) ; la réduction du taux de prévalence des maladies animales (réalisation de campagne de vaccination) ; l'accroissement de la couverture vaccinale (réalisation d'infrastructures et acquisition d'équipements) ; l'amélioration de la surveillance épidémiologique et de santé animale (appui à la surveillance) ; l'amélioration du fonctionnement et de la compétitivité des chaînes

de valeur des filières à travers le renforcement du cadre opérationnel d'investissement et la mise en place d'alliances productive ; le renforcement des mécanismes de préparation et de réponse aux crises et aux urgences, et le renforcement des capacités de coordination du projet.

Les principaux impacts négatifs potentiels associés à la mise en œuvre des sous-projets sont : la coupe d'arbres, la production de déchets ; les envols de poussière ; les risques d'accidents ; les déversements accidentels d'huiles et de carburant qui sont sources de pollution de l'air, du sol et des eaux ; la production de déchets biomédicaux (emballages et restes) ; la pollution de l'environnement ; les risques sanitaires pour les populations, les agents d'élevage, les éleveurs...

Pour la gestion des impacts, différentes mesures d'atténuation sont proposées à savoir : le reboisement/plantation d'arbres ; la collecte, le traitement et l'élimination des rejets/des déchets ; le balisage des sites des travaux, la dotation des employés en Equipement de Protection Individuelle(EPI) ; la protection des sols et des sources d'eau ; l'information/sensibilisation des agents d'élevage, des éleveurs et des populations sur les risques sanitaires des déchets biomédicaux, la réalisation des cultures fourragères.

Une partie fondamentale du CGES est le processus de sélection des sous-projets (screening), qui présente les procédures d'évaluation environnementale qui peuvent être appliquées, avec une attention spéciale aux mesures en tenant compte des exigences des Politiques de Sauvegarde. Le CGES permettra aux institutions chargées de la conduite du projet d'évaluer, de façon large et prospective, les impacts environnementaux et sociaux des activités futures et d'élaborer des mesures d'atténuation ou de compensation sur la base d'indications claires, précises, concises et opérationnelles. Ce faisant, les activités du PADEL-B, notamment les activités de réalisation et/ou de réhabilitation d'infrastructures physiques (construction de laboratoire, d'unité de conditionnement, parc de vaccination, aire d'abattage, abattoir, marché à bétail, marché de poisson...) doivent obligatoirement faire l'objet d'un « screening » ou d'une sélection environnementale et sociale.

Pour ce qui est du cadre administratif/institutionnel, les principaux acteurs institutionnels qui seront impliqués dans la mise en œuvre des activités de gestion environnementale et sociale du projet sont : le Ministère de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique(MEEVCC) à travers le BUNEE, le Ministère des Ressources Animales et Halieutiques (MRAH), Ministère de tutelle du PADEL-B, le Ministère de l'Agriculture et des Aménagements Hydrauliques(MAAH), le Ministère de la Santé (MS) et Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité Intérieure (MATDSI).

Le cadre institutionnel de mise en œuvre du CGES comprend essentiellement :

- le Comité de pilotage(CP) : Le Comité de Pilotage veillera à l'inscription et à la budgétisation des diligences environnementales et sociales dans les Plans de Travail et Budgets Annuels(PTBA) ;
- l'Unité Coordination du Projet(UCP) : Le PADEL garantira l'effectivité de la prise en compte des aspects et des enjeux environnementaux et sociaux dans l'exécution des activités du projet ;
- le Bureau National des Evaluations Environnementales (BUNEE) : Le BUNEE procédera à l'examen et à l'approbation de la classification environnementale des sous-projets ainsi qu'à l'approbation des Notices d'Impact Environnemental et Social (NIES). Il participera aussi au suivi externe ;
- les Services Techniques Déconcentrés (STD) du MRAH, du MEEVCC, du MAAH, du MS et du MATDSI: Les STD de chaque province et ses dépendances (sous-unités) sont concernées et seront associées à toutes les activités se déroulant dans leurs champs d'action pendant et après le projet ;
- les collectivités locales : elles participeront au suivi environnemental et social à travers leurs services techniques municipaux;
- les entreprises des travaux : Elles ont pour responsabilité à travers leur Expert en Environnement, la mise en œuvre des PGES et la rédaction des rapports de mise en œuvre des dits PGES ;

- les bureaux de contrôle : Ayant en leur sein un Expert en Environnement, celui-ci est chargé du suivi au jour le jour de la mise en œuvre du PGES et l'élaboration d'un rapport de suivi environnemental et social à transmettre à l'UCP ;
- les ONG : En plus de la mobilisation sociale, elles participeront à la sensibilisation des populations et au suivi de la mise en œuvre des PGES à travers l'interpellation des principaux acteurs du PADEL.

Matrice des rôles et responsabilités (au regard de l'arrangement institutionnel de mise en œuvre du CGES)

No	Etapas/Activités	Responsable	Appui/ Collaboration	Prestataire
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet	Responsable technique de l'activité (RTA)	<ul style="list-style-type: none"> • Bénéficiaire; • Services Techniques Déconcentrés (STD) • Mairie 	PADEL
2.	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde (NIES, RAP, Audit E&S, AS, ...)	<ul style="list-style-type: none"> • Experts E&S du PADEL 	<ul style="list-style-type: none"> • Bénéficiaire; • Mairie • Services Techniques Déconcentrés (STD) • BUNEE 	Experts E&S du PADEL
3.	Approbation de la catégorisation par l'entité chargée des EIES et la Banque	Coordonnateur du PADEL	Experts E&S du PADEL	<ul style="list-style-type: none"> • BUNEE • Banque mondiale
4.	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet			
	Préparation et approbation des TDR	Experts E&S du PADEL	Responsable technique de l'activité (RTA)	<ul style="list-style-type: none"> • BUNEE • Banque mondiale
	Réalisation de l'étude y compris la consultation du public		<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste Passation de Marché (SPM); • BUNEE ; • Mairie 	Consultants
	Validation du document et obtention du certificat environnemental		SPM, Mairie	<ul style="list-style-type: none"> • BUNEE • Banque mondiale
	Publication du document		Coordonnateur du PADEL	<ul style="list-style-type: none"> • Media ; • Banque mondiale
5.	(i) Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, des clauses environnementales et sociales ; (ii) approbation du PGES-chantier	Responsable Technique de l'activité (RTA)	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste en Suivi-Evaluation (SSE) • SPM 	Experts E&S du PADEL
6.	Exécution/Mise en œuvre des clauses environnementales et sociales	Experts E&S du PADEL	<ul style="list-style-type: none"> • SPM • RT • Responsable Financier (RF) 	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprise des travaux • Consultant • ONG • Autres

			<ul style="list-style-type: none"> • Mairie • STD 	
7.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S	Experts E&S du PADEL	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE) • STD • RF • Mairie 	Bureau de Contrôle
	Diffusion du rapport de surveillance interne	Coordonnateur du PADEL	SSE	Experts E&S du PADEL
	Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures E&S	BUNEE	Experts E&S du PADEL	<ul style="list-style-type: none"> • PADEL • STD • Mairie • ONG
8.	Suivi environnemental et social	Experts E&S du PADEL	<ul style="list-style-type: none"> • S-SE • Bureau contrôle 	<ul style="list-style-type: none"> • Laboratoires /centres spécialisés • ONG
9.	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre E&S	Experts E&S du PADEL	<ul style="list-style-type: none"> • Autres SSES • SPM 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultants • Structures publiques compétentes
11.	Audit de mise en œuvre des mesures E&S	Experts E&S du PADEL	<ul style="list-style-type: none"> • Autres SSES • SPM • S-SE • Maire 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultants

Les rôles et responsabilités tels que décrits ci-dessus seront intégrés dans le manuel d'exécution du projet (MEP).

Le CGES inclut un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) qui contient les éléments clefs de la gestion des sous-composantes, leurs impacts potentiels et les mesures d'atténuation, ainsi que la mise en œuvre de ces mesures et les responsabilités institutionnelles, le suivi, et le budget pour leur mise en œuvre. Pour mieux optimiser la gestion des aspects environnementaux et sociaux du PADEL-B, il a été proposé, dans le CGES, un plan de consultation et un plan de suivi qui seront exécutés sous la coordination du projet, avec l'appui des directions régionales du MEEVCC, du MRAH, du MAAH, du BUNEE et des membres du Comité de Pilotage du PADEL-B. Le CGES fournit aussi des recommandations détaillées concernant les arrangements institutionnels.

Toutefois, les évaluations environnementales à faire pour les activités du PADEL-B devront être en conformité avec la législation environnementale burkinabè ainsi qu'avec les politiques de la Banque mondiale. Le CGES met un accent particulier sur l'appui technique (NIES à réaliser ; manuel de bonnes pratiques environnementales et bases de données), le renforcement des capacités, la formation des acteurs et la sensibilisation des populations sur les enjeux du projet.

Le présent CGES dont les coûts des mesures environnementales, d'un montant global de 363 500 000 FCFA sont étalés sur les cinq (5) années du projet sera complété dans sa mise en œuvre par le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) élaboré en document séparé.

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte de l'étude

Le secteur de l'élevage est un secteur clé de l'économie burkinabé. Il contribue en moyenne pour plus de 10% à la formation du Produit Intérieur Brut (PIB). En matière de création de richesse, l'élevage arrive en troisième position derrière l'or et le coton.

Le secteur a un potentiel de croissance important. En effet, la conjugaison des phénomènes de croissance démographique, d'urbanisation et de développement des classes moyennes a pour conséquence une augmentation forte de la demande en produits animaux. En outre, le secteur constitue un levier majeur pour répondre aux enjeux de la lutte contre la pauvreté et l'insécurité alimentaire, de la création d'emplois, du contrôle des maladies émergentes, ainsi que du changement climatique.

Conscient du rôle que peut jouer l'élevage dans l'accélération de la croissance, la création d'opportunités d'emplois et de revenus, la réduction de la pauvreté, et de l'insécurité alimentaire et nutritionnelle, le Gouvernement du Burkina Faso, dans sa stratégie de développement économique et social, en collaboration avec la Banque mondiale, a entrepris la préparation du Projet d'Appui au Développement du secteur de l'Élevage (PADEL-B) sous financement IDA.

Par la nature, les caractéristiques et l'envergure des travaux envisagés dans le cadre de l'exécution du PADEL-B, le projet est classé en catégorie « B » selon les critères de catégorisation environnementale et sociale de la Banque mondiale et trois (3) politiques de sauvegarde sont déclenchées : PO/PB4.01 « Evaluation Environnementale », PO4.09 « Gestion des pestes » et PO/PB4.12 « Réinstallation Involontaire ».

En conséquence, le Gouvernement du Burkina Faso doit préparer les instruments de sauvegardes suivants : (i) un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et (ii) un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR).

Le PADEL-B s'articule autour de trois (3) composantes essentielles : *Composante 1* : Amélioration de l'accès aux intrants et services ; *Composante 2* : Développement des chaînes de valeur de l'élevage, et *Composante 3* : Renforcement des capacités pour la prévention et la réponse aux crises et aux urgences, et la coordination du projet.

Ce projet s'inscrit dans une dynamique de développement durable et de renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la gestion du projet. Par ailleurs, il s'inscrit dans la logique de la mise en œuvre des projets et programmes prioritaires définis dans le Plan National de Développement Economique et Social (PNDES).

1.2. Objectif du CGES

Le présent CGES vise à identifier, prévenir et gérer les impacts et risques environnementaux et sociaux potentiels associés aux différentes interventions du Projet. Il a pour objet d'identifier les mécanismes et procédures d'identification et de gestion de ces incidences environnementales ou sociales. Le CGES inclut un processus de sélection environnementale et sociale qui permettra aux institutions chargées de la mise en œuvre du PADEL-B de pouvoir identifier, évaluer et atténuer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités du projet au stade de planification. Le CGES prend en compte les exigences des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale tout en respectant les lois burkinabé en matière de gestion environnementale et sociale. Le CGES détermine aussi les dispositions et responsabilités institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du PADEL-B, y compris celles relatives au renforcement des capacités, mais aussi les activités de suivi. Le CGES comprend également un PGES pour assurer une mise en œuvre efficace des activités. Ce PGES sera inclus dans le Manuel d'Exécution. Toutefois, le présent document étant un CGES, il est prévu de réaliser des NIES spécifiques pour certains sous-projets durant la mise en œuvre du PADEL-B. Les TDR de ces NIES sont décrits en Annexe du présent CGES.

Compte tenu de la potentielle faible utilisation des produits vétérinaires, dans le cadre du présent CGES, un chapitre sera consacré à la gestion des pestes et des produits chimiques.

1.3. Méthodologie d'élaboration du CGES

La méthodologie utilisée pour l'élaboration du présent CGES a consisté en la réalisation de :

- **une rencontre de cadrage** qui a permis d'harmoniser la compréhension des TDRs, de disposer des documents de base (note conceptuelle, ISDS, etc.) ;
- **une revue documentaire** à travers la collecte et l'exploitation des documents du projet, les politiques et stratégies nationales et les politiques opérationnelles de la Banque mondiale en matière environnementale et sociale, et autres documents (Cf. Bibliographie en annexe) ;
- **rencontres/consultations** des acteurs des filières cibles du projet et les services techniques au niveau régional. Pour ce faire, des entretiens individuels ont été réalisés avec les responsables des services techniques déconcentrés des ressources animales et halieutiques et de l'environnement ; et des focus groupes ont été organisés avec la participation des acteurs des filières cibles au projet. Ces rencontres/consultations ont eu lieu dans les régions du Centre, Centre-Ouest, Centre-Est et Centre-Nord (Cf. Liste des personnes rencontrées en annexe) ;
- **une synthèse des données** pour la rédaction du présent rapport.

1.4. Structuration du rapport

Le présent rapport est structuré comme suit :

- Introduction
- Description du projet
- Situation environnementale et sociale du pays
- Cadre politique, juridique et administratif en matière environnementale
- Identification impacts et des risques environnementaux et sociaux, et mesures de gestion
- Plan de gestion environnementale et sociale
- Résumé des consultations publiques du CGES
- Plan de gestion des pestes et produits chimiques applicable du PADEL-B
- Conclusion
- Annexes

2. DESCRIPTION DU PROJET

2.1. Objectif de développement du Projet

L'objectif de développement du PADEL-B est d'*accroître la productivité des systèmes d'élevage sédentaires traditionnels et commerciaux et améliorer la compétitivité de filières animales ciblées, ainsi que renforcer les capacités à répondre promptement et efficacement aux crises et aux urgences dans ces systèmes d'élevage.*

2.2. Composantes du Projet

Le projet est structuré en trois (3) composantes et sept (7) sous composantes comme l'indique le tableau 1.

Tableau 1 : Composantes et sous composantes du PADEL-B

Composantes	Sous composantes
C1 : Amélioration de l'accès aux intrants et services	SC1.1 : Accès aux services de santé animale : (i) appui aux programmes de vaccination et (ii) appui aux activités de surveillance épidémiologique et de santé publique
	SC1.2 : Amélioration de l'accès à des intrants de qualité : (i) appui à l'amélioration de l'alimentation animale et (ii) appui à l'amélioration génétique
	SC1.3 : Appui Institutionnel (MRAH Central, DRRAH, Producteurs) : (i) appui à l'opérationnalisation de la stratégie nationale de vulgarisation en élevage et (ii) renforcement des capacités des services
C2 : Développement des chaînes de valeur de l'élevage	SC2.1 : Appui à la mise en place des partenariats économiques et alliances productives : (i) information/ sensibilisation/ communication ; (ii) amélioration de la connaissance des acteurs, de la demande et l'offre de produits des chaînes de valeurs ; (iii) mise en relation de l'offre et de la demande ; (iv) mobilisation des institutions financières partenaires (IFP) pour le financement des sous- projets d'alliances productives
	SC2.2 : Appui à la mise en œuvre et au financement des alliances productives : (i) dispositif d'appui à la préparation et à la mise en œuvre des plans d'affaires ; (ii) appui à l'exécution et au financement des alliances productives.
C3 : Renforcement des capacités pour la prévention et la réponse aux crises et aux urgences, et la coordination du projet	SC3.1 : Renforcer les mécanismes de prévention et de gestion des crises dans les systèmes d'élevage ciblés par le projet
	SC3.2 : Assurer la coordination, la gestion et le suivi-évaluation du projet

2.3. Zone d'intervention du Projet

Le PADEL-B est un projet d'envergure nationale. Pour ce faire, ses activités s'exécuteront potentiellement sur l'ensemble des treize (13) régions à travers huit (8) principales filières comme le présente le tableau 2.

Tableau 2 : Zones d'intervention potentielles du PADEL-B par filière

Filières	Régions ¹												
	BMH	CAS	CEN	CES	CNR	COS	CSD	EST	HBS	NRD	PCL	SHL	SUO
Bovins	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Petits ruminants	X			X	X	X	X			X	X	X	
Lait		X	X	X				X	X	X		X	
Aviculture traditionnelle	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Aviculture moderne		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		
Poisson	X	X		X			X	X	X				
Porc	X		X	X		X			X				X
Miel	X	X		X		X		X	X		X		

¹ BMH : Boucle du Mouhoun, CAS : Cascades, CEN: Centre, CES: Centre Est, CNR : Centre Nord, COS : Centre Ouest, CSD : Centre Sud, EST: Est, HBS : Hauts Bassins, NRD: Nord, PCL : Plateau Central, SHL : Sahel, SUO : Sud-Ouest

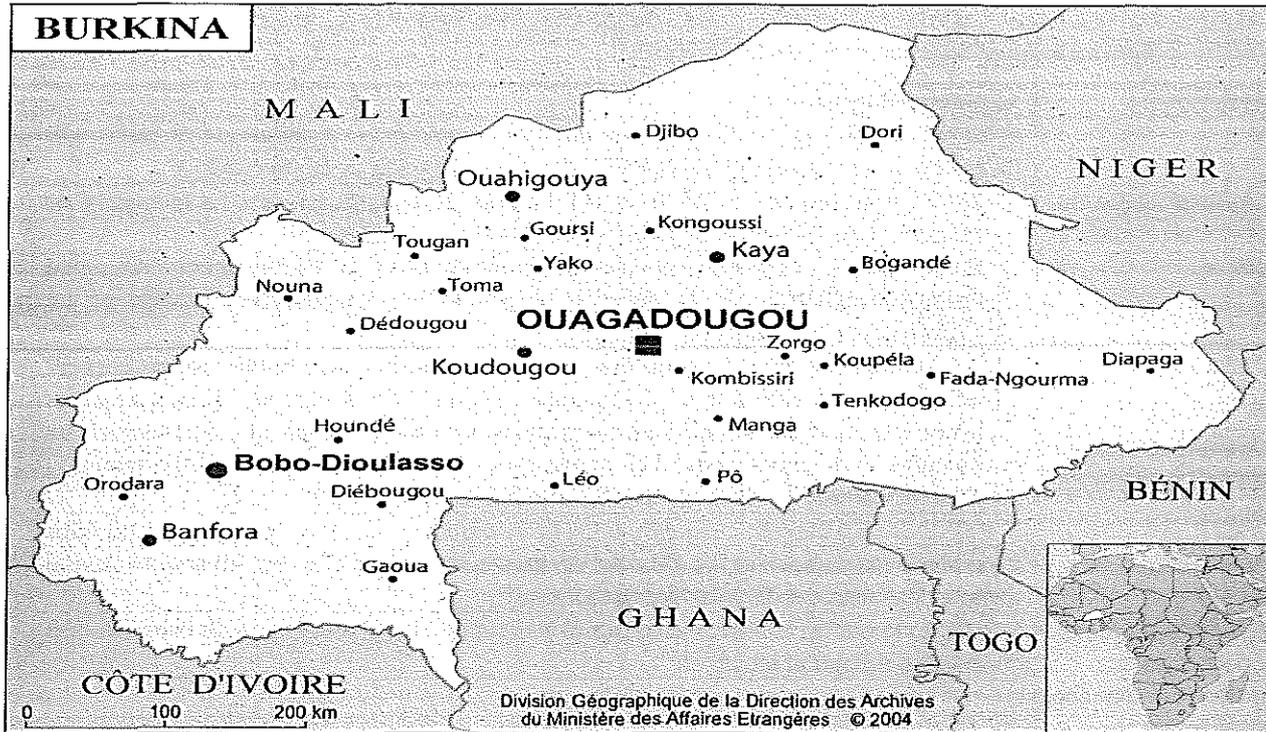
3. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PAYS

3.1. Milieu biophysique

Avec une superficie totale de 274.200 km², le Burkina Faso est situé en Afrique de l'Ouest et est limité :

- au Nord et à l'Ouest par le Mali,
- à l'Est par le Niger,
- au Sud-est par le Bénin,
- et au Sud par le Togo, le Ghana et la Côte d'Ivoire.

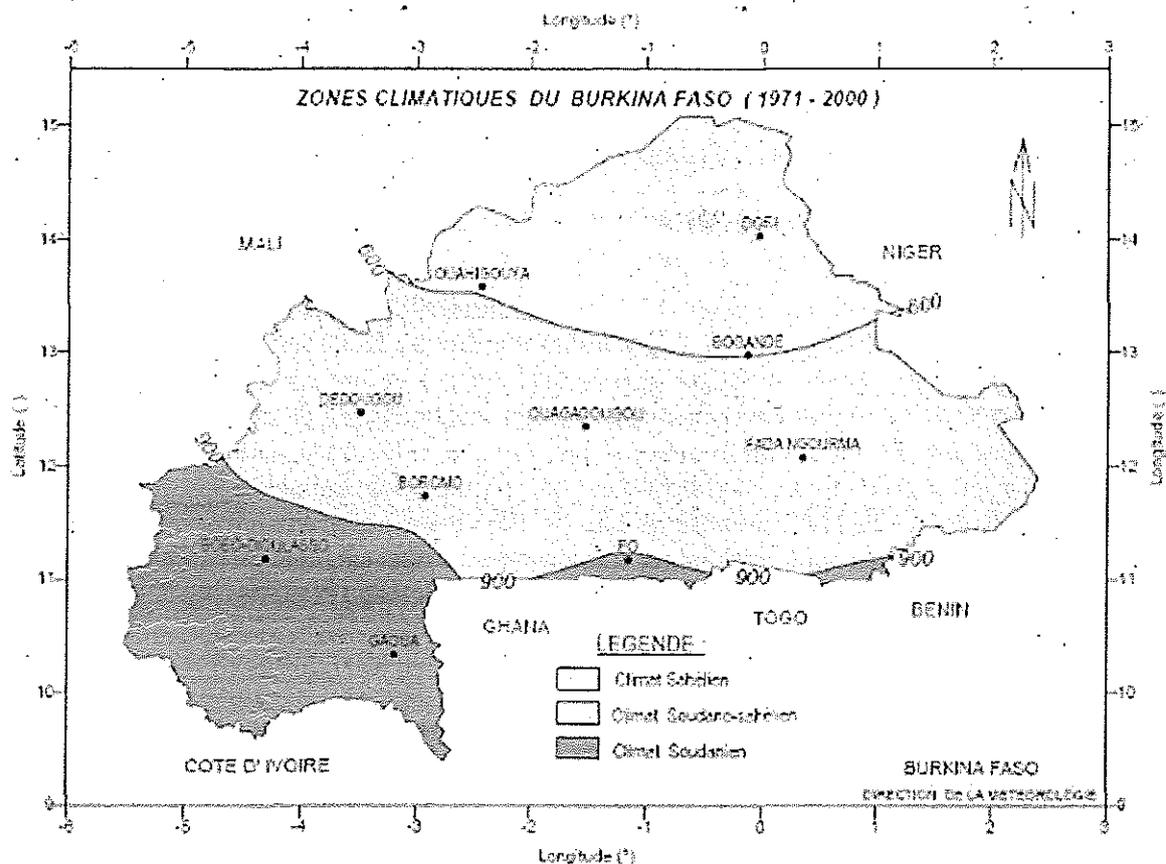
Carte 1 : Carte de localisation du Burkina Faso en Afrique de l'Ouest



Le climat du Burkina Faso est de type tropical à dominance sahélienne avec trois (3) grandes zones climatiques réparties du Nord au Sud comme suit :

- au Nord, la zone sahélienne avec une pluviométrie moyenne annuelle inférieure à 600 mm, est caractérisée par une saison des pluies de quatre (4) mois au plus avec une grande variabilité interannuelle et spatio-temporelle des pluies, et des amplitudes thermiques élevées (15 à 45° C) avec de fortes Evapotranspirations Potentielles (ETP) pendant les périodes chaudes (mars à juin) ;
- au Centre, la zone soudano-sahélienne avec une pluviométrie moyenne annuelle comprise entre 600 et 900 mm est caractérisée par une saison des pluies de cinq (5) mois environ avec une variabilité interannuelle et spatio-temporelle des pluies et des amplitudes thermiques moins importantes que dans la partie nord, et des ETP modérées ;
- au Sud, la zone soudanienne avec une pluviométrie moyenne annuelle supérieure à 900 mm est caractérisée par une saison des pluies de près de six (6) mois avec une variabilité interannuelle et spatio-temporelle des pluies, des amplitudes thermiques faible et une ETP faibles.

Carte 2 : Carte des zones climatiques du Burkina Faso



Les ressources en eau du Burkina Faso, dépendantes des disparités climatiques et hydrogéologiques internes au pays, sont constituées de plus de 1.540 plans d'eau dont environ 400 retenues pérennes comprenant principalement des barrages de Bagré, de Moussodougou, de Ziga, du Sourou, de la Kompienga, de Toécé (Oumarou Kanazoé), de la Comoé, de Loumbila, de Douna et lac Dem, lac Bam etc. Ces retenues d'eau totalisent près de 40% des superficies en eau pérenne. A ces retenues s'ajoutent les fleuves et rivières dont le Mouhoun, la Pendjari, l'Oti, la Comoé, la Kompienga, le Béli, la Faga, la Tapoa, la Léraba, la Sirba, le Goroual, le Nakambé et le Nazinon. Ces grands ensembles qui couvrent près de 200.000 hectares de superficies, soit près de 80% de la capacité de stockage d'eau du pays avec un volume d'eau estimé à 7,5 milliards de m³ d'eau. Quant aux eaux souterraines, elles sont estimées à 113.5 milliards de m³ dont seulement 9.5 milliards de m³ de réserves renouvelables exploitables (Cf. CGES du PASE, Octobre 2012).

Le Burkina Faso est caractérisé par une hétérogénéité pédologique : les sols minéraux bruts (3 %), les sols peu évolués (26 %), les vertisols (6 %), les sols brunifiés (6 %), les sols iso-humiques (1 %), les sols à sesquioxydes de fer et de manganèse (38 %), les sols ferrallitiques (2 %), les sols sodiques (5 %) et les sols hydromorphes (13 %). Dans la région soudano-sahélienne, les sols sont exposés aux eaux de ruissellement qui emportent l'essentiel des nutriments. Dans la zone soudanienne, le désert du Sahara avance dans la région, assèche la savane boisée et transforme la fine couche de sol cultivable en une roche dure noircie par le soleil (latérite) (Cf. CGES du PPAO, Février 2010).

Les formations forestières (domaine classé et domaine protégé) du Burkina Faso sont estimées à 15 420 000 hectares. Elles comprennent les forêts galeries, les forêts claires, les savanes arborées, les savanes arbustives et les brousses tigrées. Dans ces formations forestières, le domaine protégé non classé couvre 11 565 000 hectares, soit 75 % de l'ensemble de ces formations et le domaine classé 3 855 000 hectares, soit 25%. Le domaine classé comprend les parcs nationaux (390 000 ha), les réserves de faune (2.545.500 ha) et les forêts classées (880.000 ha). Les facteurs majeurs de la dégradation des ressources forestières

sont les feux de brousse, la coupe abusive du bois, le surpâturage, la mortalité naturelle des espèces et les défrichements agricoles anarchiques. (Cf. CGES du PPAO, Février 2010).

Les ressources de faune sauvage relativement abondantes et variées se rencontrent dans les réserves, les forêts classées et les zones encore boisées. Le Burkina Faso dispose de 27 aires de faune couvrant 2.935.500 hectares et compte environ 128 espèces de mammifères, 477 espèces d'oiseaux et 60 espèces de reptiles. Les facteurs de dégradation des ressources fauniques du pays sont le braconnage et l'insuffisance d'aménagements de l'habitat de la faune, particulièrement dans les zones de faune non encore concédées au secteur privé (Cf. CGES du PASE, Octobre 2012).

Les eaux de surface du pays (barrages et cours d'eau) constituent des lieux favorables au développement des ressources halieutiques et de la pêche. Selon différentes études, la productivité piscicole moyenne des plans d'eau se situe entre 60 et 65 kg de poisson par hectare et par an, ce qui donne un potentiel exploitable estimé à 12.500 tonnes de poisson par an. La production réelle de poisson atteint 8.500 tonnes par an, totalement destinée à la consommation intérieure. A cette offre nationale, il faut ajouter les importations estimées à 6.000 tonnes de poisson par an, soit un besoin annuel de 14.500 tonnes (MAHRH, 2003). Le potentiel productif serait composé de plus de 100 espèces réparties dans environ 24 familles et 59 genres. Neuf (9) familles sont principalement exploitées : Cichlidae, Centropomidae, Mochokidae, Clariidae, Bagridae, Claroteidae, Characidae, Mormyridae, Osteoglossidae (Zerbo H., 1999) (Cf. CGES du PASE, Octobre 2012).

3.2. Milieu socio-économique

La dynamique démographique est marquée par une nette accélération du taux de croissance de la population, qui se situait à 3,1% en moyenne par an entre 1996 et 2006 (14 017 262 habitants, dont 51,7% de femmes en 2006). En 2016, la population du Burkina Faso peut être estimée à 19 021 723 habitants. Suivant ce rythme de croissance, la population du pays pourrait atteindre 22 185 643 habitants en 2021.

L'agriculture et l'élevage restent les principales activités économiques du pays. Elles sont très souvent associées et occupent 90 % de la population burkinabé et contribuent pour près d'un tiers à la formation du produit intérieur brut.

L'agriculture contribue pour près de 40% au produit intérieur brut (PIB) et assure 80% des exportations totales. Elle reste cependant principalement une agriculture de subsistance basée sur la production de céréales (sorgho, mil, maïs, riz, fonio). La caractéristique première de l'agriculture est d'être extensive dans sa totalité. A part le secteur du coton, l'agriculture de subsistance est la plus répandue avec un accès limité au marché intérieur et extérieur (Cf. CGES du PRAPS, Février 2015).

L'élevage est basé sur une exploitation extensive des ressources naturelles (pâturages) sans grand recours aux sous-produits agricoles et industriels. La filière bétail et viande est la deuxième ressource de devises du pays après le coton et représente 25 % des exportations totales et contribue en moyenne pour plus de 10% à la formation du PIB.

Selon l'ENEC II le Burkina Faso est davantage confirmé dans son caractère pastoral avec une prédominance encore du système extensif, malgré l'émergence de systèmes semi-intensifs villageois et intensifs périurbains. Le pays compte plus de 7 millions de bovins, près de 17 millions de petits ruminants (ovins, caprins), 1,8 millions de porcs, plus de 900 000 asins, 36 000 équins et plus de 30 millions de volailles (poules et pintades). Les femmes s'impliquent davantage dans l'élevage. Les régions du Sahel, des Hauts-bassins, de l'Est et de la Boucle du Mouhoun se révèlent être les plus grandes zones d'élevage notamment pour les bovins (Cf. CGES du PASE, Octobre 2012).

Au Burkina Faso, officiellement la terre appartient à l'Etat. Mais dans la pratique, le régime foncier en milieu rural est géré par les responsables coutumiers. Le responsable coutumier peut donner une portion de terre ou prêter ou encore donner une portion de terre moyennant le partage des récoltes. D'une manière générale, les femmes n'ont pas de droit de propriété sur la terre. Elles accèdent à la terre à travers leurs maris.

3.3. Caractéristiques et potentialités de l'élevage

L'élevage au Burkina Faso est de type traditionnel c'est-à-dire extensif, basé sur une exploitation extensive des ressources naturelles (pâturages) et constitué d'agro-éleveurs sédentaires et de troupeaux transhumants (87% des éleveurs). Il est caractérisé par la mobilité des bovins, des ovins et des caprins pour la recherche de pâturage, d'eau et pour la cure salée. Parmi les éleveurs :

- 75% d'agro-éleveurs sédentaires pratiquent un système agropastoral à gros ruminants basé sur la transhumance des animaux avec des bergers rémunérés ou un système mixte intégré d'agriculture-élevage où le troupeau reste sous le contrôle du propriétaire ;
- 12% de pasteurs et d'agropasteurs transhumants principalement éleveurs de bovins qui effectuent généralement de grandes transhumances.

L'élevage contribue à la lutte contre la pauvreté à travers la création d'emplois ruraux (> 990.000 personnes), à la génération de revenus des ménages par la commercialisation du bétail sur pied et du lait et pour 2% de la richesse totale générée par le sous-secteur (Cf. CGES du PRAPS, Février 2015).

3.4. Enjeux du développement du secteur de l'élevage et contraintes

Les systèmes de production animale au Burkina Faso sont gravement affectés par l'insécurité foncière. Celle-ci se traduit par une rupture des équilibres pastoraux pour la quasi-globalité du territoire national. La pérennité des systèmes de production est compromise en raison de :

- l'accroissement de la compétition agriculture-élevage et des pressions exercées sur les ressources naturelles entraînant une réduction drastique des espaces pâturables (diminution de la superficie des parcours de plus de 18% entre 1984 et 2005);
- la disparition des zones stratégiques (bas-fonds, bourgoutières, etc.) et des zones de reploi permettant aux éleveurs de pratiquer la transhumance en saison des pluies;
- la surcharge pastorale entraînant des risques de dégradation du sol et de la végétation ;
- l'entrave à la libre circulation des troupeaux liés à l'obstruction des couloirs de transhumance et des pistes ;
- des conflits récurrents, quelquefois meurtriers, entre agriculteurs et éleveurs et le climat de tension permanente entre les deux communautés; et
- le transfert de cheptel burkinabè en particulier, vers certains pays côtiers à fortes potentialités pastorales en vue d'échapper aux effets néfastes des changements climatiques et aux conflits.

Les systèmes pastoraux se trouvent également confrontés à une vulnérabilité accrue face aux crises climatiques et à des déficits fourragers et nutritionnels de plus en plus prolongés pendant la saison sèche. Par ailleurs, la plupart des textes relatifs au pastoralisme connaissent un faible niveau d'application (Cf. CGES du PRAPS, Février 2015).

4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET ADMINISTRATIF EN MATIERE ENVIRONNEMENTALE

4.1. Cadre politique

Dans le cadre du présent CGES, les politiques environnementales et sociales ciblées pour la mise œuvre du PADEL-B sont : (i) les politiques et les documents stratégiques adoptés en matière de gestion rationnelle et durable de l'environnement au Burkina Faso, et (ii) les politiques sectorielles pour le développement du secteur de l'élevage.

En matière de gestion environnementale et sociale, au Burkina Faso, les principales politiques et stratégies qui ont été adoptés sont :

- **La Politique Nationale de Développement Durable (PNDD)** élaboré en 2013 constitue le référentiel en matière de développement durable au Burkina Faso.
- **le Plan d'Action National de Lutte contre la Désertification (PAN/LCD)** vise entre autres objectifs, l'amélioration de la capacité nationale de conception, de planification, de prise de textes législatifs et réglementaires adéquats, de gestion de l'information, de suivi et d'évaluation de l'environnement, d'éducation et de communication environnementales.
- **le Plan d'Action pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PAGIRE)** adopté en mars 2003 constitue un cadre pour la mise en place d'un ensemble d'outils de planification (schémas directeurs et schémas d'aménagement, système d'information sur l'eau) ; le renforcement des ressources humaines de l'administration publique de l'Etat, des collectivités locales, du secteur privé et de la société civile ; la reconfiguration du cadre institutionnel dans le secteur de l'eau ; la création d'un environnement habilitant par l'élaboration des textes réglementaires et des mécanismes de leurs applications ; la recherche développement ; l'information, l'éducation, la sensibilisation, le plaidoyer.
- **le Plan pour l'Environnement et le Développement Durable (PEDD, 2005-2020)** définit les axes directeurs et les repères pour un développement durable pour tous les secteurs en vue de construire un cadre de vie acceptable.
- **le Programme d'action national d'adaptation à la variabilité et aux changements climatiques (PANA)** élaboré en Août 2006, met l'accent sur la situation climatique actuelle du pays et les tendances ; la vulnérabilité des secteurs clés face aux chocs climatiques actuels ; les tendances climatiques projetées ainsi que leurs effets néfastes, réels et potentiels ; la relation du PANA avec les objectifs de développement du pays ; le recensement des besoins essentiels en matière d'adaptation ; le recensement des pratiques d'adaptation aux changements climatiques ; Identification des actions prioritaires d'adaptation.;
- **La politique nationale d'aménagement du territoire du Burkina Faso** a été adoptée en 2006 avec entre autres objectifs la gestion durable du milieu naturel en vue d'assurer les meilleures conditions d'existence aux populations, sans compromettre les conditions d'existence des générations futures.
- **La Politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural (PNSFMR)**, adoptée en 2007, Elle vise à assurer à l'ensemble des acteurs ruraux, l'accès équitable au foncier, la garantie de leurs investissements et la gestion efficace des différends fonciers dans le but de promouvoir une agriculture productive et durable. Cette politique est renforcée par loi N°034-2009/AN portant régime foncier rural et dont les décrets prioritaires de mise en œuvre sont disponibles.
- **le Programme National de Suivi des Ecosystèmes et de la Dynamique de la Désertification** élaboré en 2009 vise à doter le pays d'un système de suivi écologique performant, allié à une

écocitoyenneté largement répandue relevant les défis de disponibilité, d'accessibilité et d'exploitation de l'information environnementale pour le développement durable.

- **La Politique Nationale Genre du Burkina Faso (2009-2019)** avec pour objectif de promouvoir un développement participatif et équitable des hommes et des femmes en leur assurant un accès et un contrôle égal et équitable aux ressources et aux sphères de décision dans le respect de leurs droits fondamentaux. Le PNG est mis en œuvre à travers sept (7) axes stratégiques : (i) amélioration de l'accès et du contrôle de manière égale et équitable de tous les burkinabè, hommes et femmes, aux services sociaux de base ; (ii) promotion des droits et opportunités égaux aux femmes et aux hommes en matière d'accès et de contrôle des ressources et de partage équitable des revenus ; (iii) amélioration de l'accès égal des hommes et des femmes aux sphères de décision ; (iv) promotion de l'institutionnalisation du genre par son intégration dans les systèmes de planification, de budgétisation et de mise en œuvre des politiques à tous les niveaux ; (v) promotion du respect des droits et l'élimination des violences ; (vi) promotion du genre pour un changement de comportements en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes dans toutes les sphères de la vie socio-économique ; (vii) développement d'un partenariat actif en faveur du genre au Burkina Faso.
- **le Plan National de Développement Economique et Social (PNDES 2016-2020)** qui succède à la SCADD 2011-2015, constitue le référentiel national actuel des interventions de l'État et de ses partenaires. Il vise une croissance cumulative du revenu par habitant à même de réduire la pauvreté, de renforcer les capacités humaines et de satisfaire les besoins fondamentaux, dans un cadre social équitable et durable.

Quant aux politiques et stratégies sectorielles pour le développement du secteur de l'élevage, on note les principaux documents suivants :

- **la politique nationale de développement durable de l'élevage (PNDEL)** adoptée en 2010, elle vise un élevage compétitif et respectueux de l'environnement autour duquel s'organise de véritables chaînes de valeurs portées par des professionnels, tournés vers le marché et qui contribue davantage à la sécurité alimentaire et à l'amélioration du niveau de bien-être des populations au Burkina Faso;
- **La Stratégie de développement Rural (SDR)** avec pour objectif d'assurer une croissance soutenue du secteur rural en vue de contribuer à la lutte contre la pauvreté, au renforcement de la sécurité alimentaire et à la promotion d'un développement durable ;
- **La Politique nationale de sécurité alimentaire et nutritionnelle (PNSAN)** élaboré en 2013 constitue le cadre de référence et d'orientation pour tous les acteurs qui interviennent en faveur de la lutte contre la pauvreté, la malnutrition et pour l'atteinte d'une sécurité alimentaire durable au Burkina Faso.
- **Le Programme National du Secteur Rural II (PNSR II en élaboration)** se fixe pour objectif de contribuer de manière durable à la sécurité alimentaire et nutritionnelle, à une croissance économique forte et à la réduction de la pauvreté. Il constitue le cadre d'opérationnalisation de la Stratégie de Développement Rural (SDR) et du PNDES pour la période 2016-2020 dans le secteur rural.

4.2. Cadre législatif et réglementaire

4.2.1. Cadre législatif et réglementaire national en matière de gestion de l'environnement

Dans le cadre du PADEL-B, les principaux textes de lois en matière de gestion environnementale et sociale à considérer sont :

- la constitution du **02 Juin 1991** révisée par la loi n°001-2002/AN du **22 janvier 2002** stipule en son préambule *«la nécessité absolue de protéger l'environnement»*. En son article 14, elle dispose que *«Les richesses et les ressources naturelles appartiennent au peuple»* et réaffirme en son article 29 que *«le droit à un environnement sain est reconnu. La protection, la promotion et la défense de l'environnement sont un devoir pour tous»* ;
- la loi N°006-2013/AN du **02 avril 2013** portant code de l'environnement définit les règles relatives aux principes fondamentaux de préservation de l'environnement qui sont entre autres la lutte contre la désertification, l'assainissement et l'amélioration du cadre de vie des populations. En son article 25, la loi prévoit que « les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du ministre chargé de l'environnement. L'avis est établi sur la base d'une Évaluation environnementale stratégique (EES), d'une Etude d'impact sur l'environnement (EIE) ou d'une Notice d'impact sur l'environnement (NIE) ».
- la loi n°003/2011/AN du **05 Avril 2011** portant code forestier fixe les principes fondamentaux de gestion durable et de valorisation des ressources forestières, fauniques et halieutiques. En son article 4, la loi stipule que : « ...la gestion durable de ces ressources est un devoir pour tous. Elle implique le respect de la réglementation en vigueur en matière de protection, d'exploitation et de valorisation du patrimoine forestier, faunique et halieutique ».
- la loi n°034-2012/AN du **02 juillet 2012** portant Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) au Burkina Faso fixe les normes d'utilisation, de gestion et d'exploitation des ressources naturelles, permanentes ou renouvelables. Il définit les principes d'aménagement des terroirs ainsi que les modalités d'attribution, d'exploitation et de gestion des terres aussi bien rurales qu'urbaines, du régime de l'eau, des forêts, de la faune, des pêches, des substances de carrières et de mines.
- la loi N°034-2009/AN du **24 Juillet 2009** portant Régime Foncier Rural (RFR) relative à la sécurisation foncière en milieu rural définit trois (3) types de domaines foncier rural : le domaine foncier rural de l'Etat ; le domaine foncier rural des collectivités territoriales ; et le patrimoine foncier rural des particuliers. L'article 3 stipule que « les forêts protégées et classées, les aires fauniques, les espaces pastoraux, les ressources minières et en eaux demeurent soumis aux dispositions des législations spéciales y relatives, notamment le code forestier, le code minier, le code de l'environnement, la loi d'orientation relative au pastoralisme et la loi d'orientation relative à la gestion de l'eau».
- la loi n°034-2002/AN du **14 novembre 2002** relative au pastoralisme définit les principes et les modalités de gestion durable des activités agro-sylvo-pastorales et vise à assurer aux pasteurs le droit d'accès aux espaces pastoraux, le droit d'utilisation équitable des ressources naturelles et la mobilité des troupeaux. La loi, tout en garantissant aux éleveurs le droit d'accéder aux ressources naturelles, leur fait obligation de veiller au respect des lois et règlements relatifs à la protection de l'environnement contre les pollutions et nuisances diverses, à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles et à la prévention de maladies contagieuses.
- la loi n°006/98/AN du **26 mars 1998** relative au contrôle des pesticides encadre le contrôle et l'utilisation des pesticides au Burkina Faso. A ce titre, sont strictement interdites la vente, la mise à vente ou la distribution à titre gratuit des pesticides sans autorisation préalable du ministère de l'agriculture.
- la loi n°002-2001/AN portant orientation relative à la gestion de l'eau du **06 février 2001** définit les mesures durables de la gestion de la ressources eau. Ainsi, l'eau, conformément à la constitution, constitue un patrimoine commun de la nation toute entière. Pour sa gestion, la loi prévoit la mise en place d'une régie de l'eau engageant l'Etat, les collectivités territoriales, les usagers, la société civile et les scientifiques dans des cadres de coordination et de prise de décision consensuelle aux niveaux national (le CNE), du bassin hydrographique et de la région (comités, sous-comités), local

(comités locaux de bassin) ; un mode de financement reposant sur des redevances de prélèvement et de pollution dont les montants sont à convenir et à proposer par les différents acteurs regroupés au sein des comités de bassin ; des outils de planification et de gestion à l'échelle des bassins, sous-bassins (schéma directeur et schéma d'aménagement, Système d'information sur l'eau, police de l'eau, etc.) ; le régime de l'eau et le régime des services de l'eau.

- la loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994 portant Code de Santé Publique vise la protection sanitaire de l'environnement (pollution de l'air et de l'eau) et définit les mesures de prévention de la pollution des eaux livrées à la consommation du fait de l'usage incontrôlé de produits phytosanitaires, de la mauvaise gestion des déchets de toutes sortes et de l'insalubrité des agglomérations.
- la loi 005 -2006 portant Régime de Sécurité en matière de Biotechnologie fixe les règles nationales sur la sécurité en biotechnologie concernant les travaux en milieu confiné ; le déplacement des matériels soumis à réglementation ; l'expérimentation en champ des plantes transgéniques ; la diffusion/vulgarisation ; l'utilisation directe pour l'alimentation humaine ou animale ou la transformation ; l'administration réglementaire et scientifique en matière de biosécurité ; la mise sur le marché des OGM et leurs dérivés ; les droits de propriété intellectuelle ; l'engagement éthique du chercheur et du promoteur ; la protection des personnels et de l'environnement en contact avec les OGM et les produits qui en sont dérivés ; la responsabilité juridique ; etc.
- la loi n° AN VII 0016/FP/PRES du 22 novembre 1989 portant code de la santé animale au Burkina définit les principes et règles en matière d'organisation vétérinaire, d'exercice de la médecine vétérinaire, de la pharmacie vétérinaire et des mesures sanitaires dans le secteur de la santé animale.
- la loi N°024-2007/AN du 13 Novembre 2007 portant protection du patrimoine culturel fixe les règles de protection du patrimoine culturel au Burkina Faso. L'article 2 stipule : « La protection du patrimoine culturel vise sa sauvegarde et sa promotion », et en son article 3, la loi précise que : « Aux termes de la présente loi, on entend par patrimoine culturel, l'ensemble des biens culturels, naturels, meubles, immeubles, immatériels, publics ou privés, religieux ou profanes dont la préservation ou la conservation présente un intérêt historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque ». En son article 5, la loi souligne que : « La protection et la sauvegarde du patrimoine culturel sont assurées par l'Etat et ses démembrés et dans une certaine mesure par les populations locales concernées ».
- la loi 2005-022 portant Code de l'Hygiène Publique définit les mesures en matière d'hygiène publique.
- la loi 055-2004 AN du 21 Décembre 2004 portant Code Général des Collectivités Territoriales définit les conditions de la gestion environnementale et la sécurisation des investissements dans le domaine des collectivités territoriales.

Pour l'opérationnalisation de ces différentes lois, les principaux décrets d'application qui ont été pris sont :

- le décret N°2015-1187/PRETRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social du 22 Octobre 2015 a été adopté en remplacement du décret n°2001-342/PRES/PM/MEE du 17 juillet 2001. En son article 4, le décret détermine « les travaux, ouvrages, aménagements et activités susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement sont classés en trois (03) catégories ainsi qu'il suit :
 - o Catégorie A : Activités soumises à une étude d'impact sur l'environnement ;
 - o Catégorie B : Activités soumises à une notice d'impact sur l'environnement ;
 - o Catégorie C : Activités qui ne sont soumises ni à une étude d'impact sur l'environnement, ni à une notice d'impact sur l'environnement.

- l'Arrêté conjoint N°2009-073/MECV/MAHRH du 27 août 2009 portant réglementation des défrichements agricoles au Burkina Faso ;
- le décret n°2001-185/PRES/PM/MEE du 07 mai 2001, portant fixation des normes de rejets des polluants dans l'air, l'eau et les sols ;
- décret N°98-3120/PRES/PM/MEE/MATS de la 17/07/1998 portant utilisation des feux en milieu rural au Burkina Faso;
- l'Arrêté N°98-8/MEE/SG/DGEF/DP du 12/05/1998 portant définition des mesures de protection et de conservation des ressources halieutiques au Burkina Faso ;
- l'Arrêté N° 99-15/MEE/MEF/MATS du 09/06/1999 portant fixation des redevances liées à l'exploitation des ressources halieutiques ;
- le décret N° AN VII-0113/FP/AGRI-EL du 22 novembre 1989 portant règlement de la police zoo sanitaire au Burkina ;
- le décret n° AN VII – 0114/FP/AGRI-EL du 22 novembre 1989, portant réglementation de la santé publique vétérinaire au Burkina Faso

4.2.2. Politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale comprennent à la fois, les Politiques Opérationnelles (PO) et les Procédures de la Banque (PB). Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale les plus courantes sont :

- PO 4.01 Évaluation Environnementale, y compris la Participation du Public ;
- PO 4.04 Habitats Naturels ;
- PO 4.09 Gestion des pestes ;
- PO 4.10 Populations Autochtones;
- PO 4.11 Ressources Culturelles Physiques ;
- PO 4.12 Réinstallation Involontaire;
- PO 4.36 Forêts ;
- PO 4.37 Sécurité des Barrages ;
- PO 7.50 Projets relatifs aux voies d'Eaux Internationales ;
- PO 7.60 Projets dans des Zones en litige.

Dans le cadre du PADEL-B, trois (3) politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale sont applicable : la PO 4.01 « Evaluation Environnementale ; la PO 4.09 « Gestion des Pestes » et la PO 4.12 « Réinstallation Involontaire».

La Politique de Sauvegarde PO 4.01, Évaluation Environnementale a pour objectif de s'assurer que les projets financés par la Banque sont viables et faisables sur le plan environnemental, et que les impacts sur l'environnement physique (air, eau et terre), le cadre de vie, la santé et la sécurité des populations sont pris en charge. Cette politique est déclenchée dans le cadre PADEL-B, dans la mesure où les activités du projet vont engendrer des risques et des impacts environnementaux potentiels. Pour ce faire, un CGES est élaboré pour orienter les mesures de sauvegarde environnementale et sociale à mettre en œuvre.

La Politique de Sauvegarde 4.09, Gestion des Pestes. Cette politique vise à promouvoir l'utilisation des méthodes de contrôle biologique ou environnemental et de réduire la dépendance aux pesticides synthétiques chimiques et de s'assurer que les risques sanitaires et environnementaux associés aux pesticides chimiques sont réduits. Dans la mise œuvre du PADEL-B, les activités d'élevage nécessitent l'utilisation de produits vétérinaires, et quelques fois des produits chimiques pour lutter contre les tiques. Au regard de la faible importance des impacts environnementaux et sociaux de l'utilisation de produits

vétérinaires, l'élaboration en document distinct d'un Plan de Gestion des Pestes n'est pas envisagé. Toutefois, des mesures de gestion des produits vétérinaires sont à considérer dans le cadre du présent CGES.

La Politique de Sauvegarde 4.12, Réinstallation involontaire. Cette politique vise à éviter ou minimiser le déplacement de population. Dans le cadre du PADEL-B, certaines activités du projet pourraient nécessiter des acquisitions de terres ou des déplacements de personnes ou de pertes d'actifs socio-économiques. Pour prendre en compte ces impacts potentiels, un Cadre de Politique de Réinstallation de Population (CPRP) est élaboré en document séparé.

4.2.3. Analyse comparée entre la législation nationale en matière d'évaluation environnementale et la PO/PB4.01

Le tableau présente une analyse comparée entre la législation nationale en matière d'évaluation environnementale et la PO/PB 4.01.

Tableau 3 : Analyse comparée entre la législation national et la PO/PB 4.01

N°	Disposition de l'OP 4.01	Législation nationale	Analyse de conformité
1	<p>Evaluation environnementale et Sociales</p> <p>L'OP 4.01 est déclenchée si un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence.</p>	<p>La loi N°006-2013/AN du 02 avril 2013 portant sur l'environnement au Burkina Faso impose l'EIES ou la NIES à tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement</p>	<p>Conformité entre l'OP 4.01 et la législation nationale. La législation nationale sera appliquée.</p>
2	<p>Examen environnemental préalable</p> <p>L'OP 4.01 classe les projets comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Catégorie A : impacts négatifs majeurs certains et irréversibles • Catégorie B : impacts négatifs potentiels, réversibles et gérables • Catégorie C : impacts négatifs non significatifs. 	<p>Le décret n° N°2015-1187/PRESTRANS/PM/MERH/MATD/ME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social du 22 Octobre 2015 définit la classification des projets :</p> <p>Catégorie A : impact élevé, soumis à une EIES</p> <p>Catégorie B : impact modéré, soumis à une NIES</p> <p>Catégorie C : impact faible, soumis ni à une EIES ni à une NIES</p> <p>Toutefois, il n'existe pas de formulaire d'analyse et de sélection qui permet d'aboutir à cette catégorisation</p>	<p>Conformité entre l'OP 4.01 et la législation nationale. Toutefois, nécessité d'élaborer un formulaire d'analyse et de sélection qui permet d'aboutir à cette catégorisation. Cette recommandation est prise en compte dans le présent CGES</p>
3	<p>Participation publique :</p> <p>L'OP 4.01 dispose que pour tous les projets de Catégorie A et B, les groupes affectés par le projet et les ONG locales sont consultés sur les aspects environnementaux du projet, et tient compte de leurs points de vue. Pour les projets de catégorie A,</p>	<p>La Loi dispose également sur la tenue de l'Enquête Publique</p>	<p>Conformité entre l'OP 4.01 et la législation nationale. La législation nationale dispose que seuls les projets ou sous-projets de catégorie « A » font l'objet d'Enquête publique. Dans le cadre du PADEL-B, les sous-projets de catégorie « B » feront l'objet de consultations publiques</p>

	<p>ces groupes sont consultés au moins à deux reprises :</p> <p>a) peu de temps après l'examen environnemental préalable et avant la finalisation des termes de référence de l'EIE ; et b) une fois établi le projet de rapport d'EIE. Par ailleurs, ces groupes sont consultés tout au long de l'exécution du projet, en cas de besoin.</p>		
4	<p>Diffusion d'information</p> <p>L'OP 4.01 dispose (voir Annexe 11.4) de rendre disponible le projet d'EIE (pour les projets de la catégorie A) ou tout rapport EIE séparé (pour les projets de la catégorie B) dans le pays et dans la langue locale à une place publique accessible aux groupes affectés par le projet et aux ONG locales avant l'évaluation. En plus, la Banque mondiale diffusera les rapports appropriés à Infoshop</p>	<p>La loi précise que des textes réglementaires fixent les conditions dans lesquelles ces études sont rendues publiques.</p> <p>La diffusion est prévue dans le décret n° 2009-415 du 20 Novembre 2009</p>	<p>Conformité entre l'OP 4.01 et la législation nationale.</p>

4.3. Cadre institutionnel de mise en œuvre du PADEL-B

Dans la mise en œuvre des activités de gestion environnementale et sociale du PADEL-B, les principaux acteurs qui sont concernés sont :

- **Le Ministère de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique (MEEVCC) :** Il a en charge la mise en œuvre de la politique environnementale du Gouvernement. En son sein, c'est le BUNEE qui assure la mise en œuvre de la procédure des Etudes d'Impact Environnement et Social (EIES). Dans la mise œuvre du PADEL-B, le BUNEE assurera l'examen et la validation des EIES. Pour l'appui pour les activités de suivi, les DREECV seront sollicitées ;
- **Le Ministère des Ressources Animales et Halieutiques (MRAH), Ministère de tutelle du PADEL-B :** La DGSV, la DGRH et la DGPA assureront la mise en œuvre de la plupart des activités du PADEL-B en collaboration avec les services du ministère au niveau central (SG, SP-CGRA, SP CVEL, ST-apiculture, CMAP, CPAVI), les services déconcentrés (DRRAH, DPRAH, ZATE), et différents partenaires (Vétérinaires privés, ONG, OP, projets/programmes) ;
- **Le Ministère de l'Agriculture et des Aménagements Hydrauliques (MAAH) :** Il est chargé de conduire la politique agricole au Burkina Faso et participera à la mise œuvre des activités du PADEL-B à travers la Direction Générale des Productions Végétales (DGPV) pour un appui technique aux éleveurs pour la production de semences fourragères dans l'optique de l'amélioration de l'alimentation animale ; et également la Direction Générale du Foncier, de la Formation et de l'Organisation du Monde Rural(DGFOMR) pour les questions foncières
- **Le Ministère de la Santé(MS) :** Ce Ministère interviendra à travers ses services centraux et déconcentrés pour l'appui à la mise en œuvre des activités d'information/sensibilisation et communication sur les risques sanitaires de l'utilisation des produits et la mise en œuvre des mesures.

de gestion des déchets biomédicaux ; également sur les risques d'apparition de maladies émergentes et ré émergentes.

- **Le Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation, de la Sécurité Intérieure (MATDSI) : il interviendra à travers les collectivités locales pour l'appui à la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales et le suivi de l'exécution des sous-projets.**

5. IDENTIFICATION IMPACTS ET DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX, ET MESURES DE GESTION

5.1. Impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels

Les impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels du PADEL-B sont décrits suivant ses trois (3) composantes.

5.1.1. Impacts positifs potentiels de la composante 1

La composante 1 : Amélioration de l'accès aux services et aux intrants s'exécutera à travers deux (2) sous composante : (1) Accès aux services de santé animale et (2) Amélioration de l'accès à des intrants de qualité.

La sous composante 1 vise à améliorer l'accès aux services de santé animale. Elle s'articule autour de deux (2) volets : (i) appui aux programmes de vaccination et (ii) appui aux activités de surveillance épidémiologique et de santé publique.

Les activités de cette sous composante 1 contribueront à : l'amélioration des connaissances en matière de santé animale (renforcement des capacités des services techniques, information/sensibilisation des acteurs de l'élevage) ; la réduction du taux de prévalence des maladies animales (réalisation de campagne de vaccination) ; l'accroissement de la couverture vaccinale (réalisation d'infrastructures et acquisition d'équipements) ; et l'amélioration de la surveillance épidémiologique et de santé animale (appui à la surveillance).

La sous-composante 2 permettra d'améliorer l'accessibilité des intrants de qualité auprès des producteurs. Cette sous-composante s'exécutera à travers deux (2) volets : (i) Appui à l'amélioration de l'alimentation animale, et (ii) Appui à l'amélioration génétique.

La mise en œuvre des activités de cette sous composante 2 renforcera les capacités et les compétences des producteurs en matière d'alimentation animale (information sur les fabriques d'aliments, connaissance des semences fourragères et de leur production, et du rationnement alimentaire des animaux). Elle contribuera à accroître la production des semences fourragères améliorées et des ressources génétiques.

La production des semences fourragères favorisera le développement de l'élevage sédentaire. Ce qui participera à la réduction de la pression des bovins et des petits ruminants sur les ressources végétales. L'amélioration de l'alimentation animale constitue un facteur majeur d'accroissement de la production animale qui aura pour corollaire l'augmentation des déchets d'animaux qui pourraient utilisés comme fumure organique pour la fertilisation des champs de culture et la production d'énergie domestique, notamment le biogaz à travers la réalisation de bio-digesteur.

La sous-composante 3 visera à renforcer les capacités opérationnelles des services d'élevage. Elle s'exécutera autour de 2 volets : (i) Appui à l'opérationnalisation de la stratégie nationale de vulgarisation en élevage; (ii) Renforcement des capacités de services d'élevage.

La réalisation des activités (renforcement du système national de vulgarisation, acquisition de kits, formation d'agents, acquisition de moyens de travail, appui à la mise en place de dispositif institutionnel, réalisation d'infrastructures...) de la sous composante 3 permettra de renforcer les compétences et les capacités des producteurs et des services d'élevage en matière d'élevage.

En somme, la mise en œuvre des différentes activités de cette composante 1 va contribuer à l'accroissement de la production et de la productivité des filières animales.

5.1.2. Impacts environnementaux et sociaux positifs de la Composante 2

Cette composante permettra d'améliorer le fonctionnement et la compétitivité des chaînes de valeur des filières d'élevage sédentaires (semi-intensifs et traditionnel amélioré) ciblées (bétail/viande, lait, aviculture traditionnelle et moderne, pisciculture, apiculture, porc). Elle se réalisera à travers deux (2) sous-composantes : (i) Renforcement du cadre opérationnel d'investissement ; (ii) Appui aux alliances productives.

La sous composante 1 vise à renforcer le cadre opérationnel d'investissement à travers la mise en relation entre acteurs des chaînes de valeur et filières, la construction des alliances productives (AP) et des partenariats économiques (PE) stratégiques avec les institutions financières partenaires. Cette sous composante sera mise en œuvre à travers les activités suivantes : (i) information/ sensibilisation/ communication centrée sur la logique d'intervention de la Composante 2 et les conditions régissant la participation des promoteurs aux activités du projet ; (ii) amélioration de la connaissance des acteurs, de la demande et l'offre de produits des chaînes de valeur ciblées ; et (iii) mobilisation des institutions financières partenaires (IFP) pour le financement des sous-projets (SP) des AP. La réalisation de ces activités contribuera à l'amélioration des connaissances des acteurs de chaînes de valeur filières (procédures et conditions de financement des institutions financières).

La sous-composante 2 vise la mise en place d'alliances productive à travers l'appui à l'élaboration, au financement et à la mise en œuvre des sous-projets (SP) / plans d'affaires (PA) portés par les alliances productives (AP) retenues. Elle comporte deux (2) groupes d'activités suivantes : (i) appui au dispositif de sélection, préparation, revue et suivi des SP/PA des AP : formation à la méthodologie participative d'élaboration et d'analyse des PA et autres formations thématiques ciblées à l'intention des cadres et techniciens participant à la mise en œuvre, formation-action à l'intention des porteurs potentiels de SP d'alliances, dispositif de sélection des porteurs et idées de SP (recueil des idées d'alliances, diagnostic organisationnel des porteurs de projets), appui à la préparation, l'analyse, la revue et la négociation avec les IFP des SP/PA, suivi et évaluation ex-post des SP/PA financés ; et dispositif de production de « références » technico-économiques sur les AP financés ; et (ii) appui à l'exécution et au financement des SP/PA d'alliances productives : cofinancement des SP/PA d'AP par leurs promoteurs, la subvention PADEL-B et les crédits des IFP mis en place, y inclus les appuis techniques, organisationnels et en gestion nécessaires, tant pour la réalisation des investissements que leur mise en exploitation rationnelle. La mise en œuvre de ces activités permettra aux acteurs des chaînes de valeur des filières porteurs de sous-projets de disposer des capacités (connaissances et outils d'élaboration et d'exécution de plan d'affaire) pour un meilleur accès aux financements des sous-projets/investissements (acquisition d'équipement et d'intrants, réalisation d'infrastructures, formation, études..).

5.1.3. Impacts environnementaux et sociaux positifs de la Composante 3

La composante 3 s'exécutera en deux (2) sous-composantes : sous-composante 1, Gestion des Crises et sous-composante 2, Coordination du Projet. Elle vise le renforcement des mécanismes de préparation et de réponse aux crises et aux urgences, et le renforcement des capacités de coordination du projet.

La réalisation des activités de cette composante permettra de renforcer les capacités des acteurs du secteur de l'élevage pour faire face aux crises qui pourraient survenir, et les capacités de l'équipe de coordination du projet pour une gestion efficace et efficiente du PADEL-B.

Dans la mise œuvre du PADEL-B, conformément aux politiques de la Banque mondiale et celles en vigueur au plan national en matière de gestion de projet, les changements climatiques et le genre seront pris en compte dans la sélection, l'élaboration et la mise en œuvre des activités (études, information/sensibilisation, formations, acquisition/équipement, réalisation physique...).

En résumé, le tableau 4 suivant présente une synthèse des impacts environnementaux et sociaux positifs par composante et sous-composante.

Tableau 4 : Synthèse des impacts positifs par composante et sous-composante

Composante	Sous-composante	Impacts positifs potentiels
1. Amélioration de l'accès aux services et aux intrants	1.1. Accès aux services de santé animale	- Amélioration des connaissances en matière de santé animale - Réduction du taux de prévalence des maladies animales - Accroissement de la couverture vaccinale - Amélioration de la surveillance épidémiologique et de santé animale
	1.2. Amélioration de l'accès à des intrants de qualité	- Renforcement des capacités et les compétences des producteurs en matière d'alimentation animale - Accroissement de la production des semences fourragères améliorées et des ressources génétiques - Réduction de la pression des bovins et des petits ruminants sur les ressources végétales - Accroissement de la production de fumure organique pour la fertilisation des champs de culture
	1.3. Appui institutionnel	- Renforcement des compétences et des capacités des producteurs et des services d'élevage en matière d'élevage - Accroissement de la production et de la productivité des filières animales
2. Appui au développement des chaînes de valeur (alliances productives)	2.1. Renforcement du cadre opérationnel d'investissement	Amélioration des connaissances des acteurs de chaînes de valeur des filières
	2.2. Appui aux alliances productives	Renforcement des capacités des acteurs des chaînes de valeur des filières
3. Gestion crises et coordination du projet	3.1. Gestion des Crises	Renforcement des capacités des acteurs du secteur de l'élevage pour faire face aux crises qui pourraient survenir
	3.2. Coordination du Projet	- Renforcement des capacités de l'équipe de coordination du projet - Prise en compte des thématiques transversales (changements climatiques et genre) dans l'exécution des activités du projet

5.2. Impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels

Les impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels du PADEL-B sont identifiés suivant les trois composantes du projet.

5.2.1. Impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels de la composante 1

Les activités de la composante 1 : (i) réalisation d'infrastructures et (ii) utilisation de consommables de laboratoire et de produits vétérinaires, engendreront des impacts négatifs.

La réalisation de travaux de construction et/ou de réhabilitation d'infrastructures (postes vétérinaires, marchés à bétail, marché de poisson, unité de reconditionnement de vaccins, parcs de vaccination, construction de bâtiments et locaux de stockage de médicaments) pourraient occasionner des impacts négatifs tels que : la dégradation de ressources végétales (défriche pour disposer d'espace pour les travaux), la pollution de l'air du fait de la poussière due aux travaux, la pollution du sol (rejet des huiles et des carburants des engins sur le chantier), des risques d'accidents ; la perte de quelques terres et déplacement temporaires de populations (espaces pour l'implantation des infrastructures), pertes temporaires de sources de revenu ; etc.

Pour l'implantation des travaux de construction, des travaux de défriche et de déblais (coupe de la végétation) seraient nécessaires pour disposer d'espace. Ces travaux participeront à la dégradation de ressources végétales.

Pendant la phase des travaux, l'utilisation des engins et des matériaux vont engendrer de la poussière, des rejets d'huiles et de carburant qui sont source de pollution de l'air, du sol et des eaux. Aussi, les travaux sont source de nuisances sonores (bruit).

L'utilisation de consommables de laboratoire (matériel de prélèvements, de collecte et emballage, réactifs) et de produits vétérinaires (vaccins, aiguilles, verres de recharge, seringues...) va engendrer des déchets biomédicaux qui pourraient avoir des impacts négatifs (pollution de l'environnement, risque sanitaire pour les populations, les agents d'élevage, les éleveurs) en cas de mauvaise utilisation et/ou de mauvaise gestion des emballages et des restes.

5.2.2. Impacts environnementaux et sociaux négatifs de la Composante 2

Les activités de la composante permettront aux acteurs des chaînes de valeur des filières d'accéder à des financements pour la réalisation d'investissements (réalisation d'infrastructures, acquisition d'équipements et produits/intrants vétérinaires...) pour le développement de leurs affaires. Ces financements pourraient avoir des impacts négatifs indirects sur l'environnement et les populations.

Pour le développement de leurs affaires, les financements acquis seront certainement utilisés pour des réalisations physiques (construction, réhabilitation ou accroissement des capacités de bâtiments, d'unités de production, de transformation, de stockage et de commercialisation). Les impacts négatifs de ces réalisations pourraient être des pertes de terres, la dégradation de ressources végétales, la pollution de l'air, du sol et des eaux, les risques d'accident.

Aussi, les financements acquis pourraient servir à l'acquisition d'équipements et de produits vétérinaires. L'utilisation des équipements et des produits/intrants vétérinaires va engendrer des déchets qui présentent des risques sanitaires pour les populations et des risques de pollution de l'environnement si ces déchets sont mal gérés.

Le développement de l'élevage du fait des financements des investissements des acteurs des chaînes de valeur va favoriser l'accroissement de la production animale et la transformation. Ces activités d'élevage vont générer des quantités importantes de déchets organiques qui auront des impacts négatifs sur l'environnement et les populations : nuisances olfactives, pollution de l'air du aux gaz à effet de serre (dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄), l'oxyde d'azote (N₂O)), prolifération de vecteurs de maladies, pollution des eaux de surface et souterraines.

L'accroissement de la santé animale et l'amélioration de l'alimentation animale auront pour conséquence l'augmentation du cheptel, notamment les bovins, ovins et les caprins ; d'où le développement de l'élevage extensif qui est source de conflit agriculteurs-éleveurs (destruction de champs, compétition pour l'accès à des points d'eau), pression sur les ressources végétales, risques de propagation de maladies animales et humaines du fait de la transhumance.

5.2.3. Impacts environnementaux et sociaux négatifs de la Composante 3

Cette composante sera consacrée à la gestion des crises et à la coordination du Projet. Ces activités visent le renforcement des mécanismes de préparation et de réponse aux crises et aux urgences du secteur de l'élevage, et le renforcement des capacités de coordination du projet. Ces activités ne sont pas de nature à générer des impacts négatifs.

Le tableau 5 suivant présente une synthèse des impacts environnementaux et sociaux négatifs par composante.

Tableau 5 : Synthèse des impacts négatifs par composante et sous-composante

Composante	Impacts négatifs potentiels
1. Amélioration de l'accès aux services et aux intrants	<ul style="list-style-type: none"> - Dégradation de ressources végétales (défriche pour disposer d'espace pour les travaux), - Pollution de l'air du fait de la poussière due aux travaux, - Pollution du sol et des eaux (rejet des huiles et du carburant des engins sur le chantier), - Production de déchets biomédicaux (emballages et-restes de produits vétérinaires) - Pollution de l'environnement - Risques sanitaires pour les populations, les agents d'élevage et les éleveurs - Perte de quelques terres (espaces pour l'implantation des infrastructures), - Déplacement involontaire de population - Pertes temporaires de source de revenu ou d'activités
2. Appui au développement des chaînes de valeur (alliances productives)	<ul style="list-style-type: none"> - Dégradation de ressources végétales, - Pollution de l'air, du sol et des eaux, - Risques de propagation des IST/ VIH SIDA - Production de déchets - Nuisances olfactives, - Pollution de l'air du aux gaz à effet de serre, - Prolifération de vecteurs de maladies - Pollution des eaux de surface et souterraines - Conflit agriculteurs-éleveurs - Pression sur les ressources végétales - Pertes de terres/déplacement involontaire de population - Pertes temporaires de source de revenu /activités
3. Gestion des crises et coordination du projet	Néant

5.2.4. Impacts négatifs cumulatifs des activités du projet

Le PADEL-B va s'exécuter sur l'ensemble du territoire national. La réalisation des activités va occasionner des impacts négatifs aussi bien environnementaux que sociaux. Dans la zone d'intervention du PADEL-B, on note la présence d'un certain nombre de projets de développement tels que le PRAPS-BF, le PAFASP, le PAPSA, le PCSA, le PNGT2 phase 3... Dans la mise œuvre de ces projets, la réalisation d'un certain nombre d'activités peut avoir également des impacts négatifs aussi bien sur le milieu biophysique que socioéconomique. Ainsi même si pris individuellement ces impacts peuvent être négligeables, ajoutés aux impacts négatifs qui découleront de la mise en œuvre de certaines activités du PADEL-B, ils peuvent conduire à des impacts significatifs.

Cependant, les premières évaluations montrent dans l'ensemble que les impacts négatifs du PADEL-B ajoutés à ceux des autres projets ne sont pas de nature à modifier significativement le milieu biophysique et socio-économique. Toutefois, des mesures d'atténuation des impacts négatifs devraient être mises en œuvre à travers le Plan de Gestion Environnementale et sociale (PGES) et une approche concertée sera de mise. Ainsi, la mise œuvre des mesures d'atténuation des impacts négatifs dans le cadre du PADEL-B se fera en concertation avec le PRAPS-BF, dans la mesure où le PADEL-B et le PRAPS-BF s'exécuteront à travers une stratégie de mutualisation des ressources (financières et humaines).

Pour gestion optimale des impacts négatifs des différents projets/programmes de développement rural dans les secteurs de l'agriculture, de l'élevage et de foresterie en cours au Burkina Faso, l'exemple du PADEL-B et du PRAPS-BF en matière de mutualisation devrait faire école.

5.2.5. Impacts négatifs des changements climatiques

Dans le contexte du Burkina Faso, pays sahélien, les sécheresses et les inondations sont les effets significatifs des changements climatiques qui sont liés aux variations de la pluviométrie (irrégularité spatio-temporelle) et de la température (hausse de la température d'année en année). Ces changements climatiques ont des impacts négatifs sur les ressources naturelles (diminution et/ou disparition d'espèces végétales et fauniques, tarissement des plans d'eau), les infrastructures physiques (dégradation des

matériaux, diminution de la durée de vie...) et sur les activités d'élevage (faible production et productivité animale).

Pour ce qui concerne le secteur de l'élevage, les impacts négatifs des changements climatiques s'expriment en termes de disparition progressive des espèces végétales et de diminution/dégradation des espaces pastoraux (zones de forêt, zones de pâturés) et le tarissement rapide de nombreux points d'eau. Cette situation a des conséquences à la fois sur la survie du cheptel et la reproduction.

5.3. Mesures d'atténuation des impacts négatifs

Pour la mise en œuvre du PADEL-B de façon efficace et efficiente conformément aux Politiques Opérationnelles de la Banque mondiale, et aux politiques et législation nationales en matière de sauvegarde environnementale et sociale, des mesures d'élimination, d'atténuation/réduction et de compensation des impacts négatifs générés par les activités du projet sont proposées ci-dessous.

5.3.1. Mesures d'atténuation de la composante 1

Pour atténuer, réduire et/ou éliminer les impacts négatifs des activités de la composante 1, les mesures suivantes sont proposées dans le tableau 6.

Tableau 6 : Mesures d'atténuation des impacts négatifs des activités de la composante 1

Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
Dégradation de ressources végétales (défriche pour disposer d'espace pour les travaux)	Réaliser des activités de reboisement/plantation d'arbres
Pollution de l'air du fait de la poussière due aux travaux de réalisation d'infrastructures	Arroser régulièrement la zone des travaux pendant toute la durée des travaux
Pollution du sol et des eaux du fait des rejets des huiles et du carburant des engins sur les chantiers	Mettre en place un système de collecte, de traitement et d'élimination des rejets/des déchets dus à l'utilisation des engins
Perte de quelques terres (espaces pour l'implantation des infrastructures)	Octroi de terres en remplacement des terres perdues
Pertes temporaires de sources de revenu	Aide à la reconstitution des sources de revenu ou à la reprise de l'activité
Déplacement involontaire de population	Aide à la réinstallation
Pollution de l'environnement par les déchets biomédicaux	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser de campagnes cibles d'information/sensibilisation des agents d'élevage, des éleveurs et des populations sur les risques sanitaires des déchets biomédicaux - Mettre en place des incinérateurs - Collecter, traiter et éliminer les déchets biomédicaux en utilisant les incinérateurs
Risque sanitaire pour les populations, les agents d'élevage et les éleveurs	

5.3.2. Mesures d'atténuation de la composante 2

Dans la mise en œuvre des activités de la composante 2, les impacts négatifs qui pourraient survenir sont des impacts indirects générés par les investissements des acteurs de la chaîne de valeur des filières. Pour faire face à ces impacts négatifs, les mesures suivantes sont proposées à l'endroit des acteurs de la chaîne de valeur qui vont acquérir des financements pour le développement de leurs affaires. Le tableau 7 ci-dessous présente les mesures d'atténuation de la composante 2.

Tableau 7 : Mesures d'atténuation des impacts négatifs de la composante 2

Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
Dégradation de ressources végétales	Réaliser des activités de reboisement/plantation d'arbres
Pollution de l'air du fait de la poussière générée par les travaux	Arroser régulièrement la zone des travaux durant toute la durée des travaux
Pollution du sol et des eaux du fait des rejets des huiles et du carburant des engins sur les chantiers	Mettre en place un système de collecte, de traitement et d'élimination des rejets/des déchets du à l'utilisation des

	engins
Pertes de terres /Acquisition de terres	Indemnisation financière ou octroi de terre en remplacement des terres perdues
Arrêt temporaire d'activités /Perte de source de revenu	Aide financière et/ou matérielle pour la reprise des activités
Production de déchets solides et liquides	Mettre en place pour chaque type de déchet un dispositif de collecte, de traitement et/ou d'élimination
Pollution des eaux de surface et souterraines	
Nuisances olfactives	
Pollution de l'air	
Prolifération de vecteurs de maladies	Réaliser des activités de sensibilisation sur les dangers et les maladies liés à la production de déchets
Conflit agriculteurs-éleveurs	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser des activités d'information/sensibilisation des bergers sur les conflits - Réaliser des formations des bergers aux méthodes de surveillance et d'encadrement des animaux (bovins, ovins et caprins). - Instaurer un cadre de concertation - Définir des zones à vocation au niveau des terroirs villageois
Pression sur les ressources végétales	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser des cultures fourragères - Adopter l'embouche comme mode d'élevage en lieu et place de la transhumance - Réaliser des fermes d'élevage

Pour s'assurer de la mise en œuvre de ces mesures, le PADEL-B devrait mettre en place un dispositif de suivi, de contrôle et d'évaluation de la prise en compte des mesures d'atténuation des impacts négatifs des investissements des acteurs de la chaîne de valeur au début et pendant la phase de réalisation des investissements. Pour ce faire, chaque site objet d'un dossier de plan d'affaire devrait faire l'objet d'un screening environnemental et social afin de déterminer si une notice d'impact environnemental et social assortie d'un PGES est nécessaire ou pas. Si une NIES s'avère nécessaire, dans la phase de réalisation de l'investissement, le PGES qui en découle, fera l'objet d'un suivi rigoureux. Au terme de la réalisation de l'investissement, une évaluation du PGES sera réalisée pour s'assurer que toutes les mesures d'atténuation des impacts négatifs de chaque sous-projet ont été mises en œuvre de façon efficace.

5.3.3. Mesures d'atténuation des impacts négatifs des changements climatiques

Dans la mise en œuvre du PADEL-B, les changements climatiques sont à prendre en compte dans l'élaboration, la réalisation et le suivi-évaluation des activités.

Pour faire face aux impacts négatifs des changements climatiques, des mesures d'atténuation sont proposées. Le tableau 8 présente les propositions de mesures d'atténuation.

Tableau 8 : Mesures d'atténuation des impacts négatifs des changements climatiques

Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
Diminution et/ou disparition d'espèces végétales et fauniques	- Réaliser des activités de reboisement avec des espèces adaptées aux conditions climatiques actuelles
Diminution/dégradation des espaces pastoraux (zones de forêt, zones de pâtures)	- Réaliser des campagnes de sensibilisation des éleveurs sur les effets des changements climatiques et les mesures d'adaptation
Tarissement des plans d'eau	Mettre en œuvre des mesures de CES/DRS pour la protection des berges des plans d'eau (lacs, cours d'eau, barrages, marres...)
Dégradation des matériaux et diminution de la durée de vie des infrastructures physiques	<ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte les changements climatiques dans la conception et la réalisation des infrastructures - Utiliser des matériaux et équipements adaptés aux conditions climatiques actuelles
Faible production et productivité animale	- Utiliser des semences fourragères améliorées pour la production d'aliment de bétail

- Acquérir des kits de vaccination et de matériel de conservation des vaccins adaptés aux conditions climatiques actuelles
- Réaliser des campagnes d'informations/sensibilisation des acteurs de la chaîne de valeur sur les effets des changements climatiques

6. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)

L'objectif du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) pour le projet est de décrire les mécanismes institutionnels relatifs à : (i) la méthodologie pour la préparation, l'approbation, et l'exécution des sous-projets (processus de sélection environnementale et sociale ou screening) devant permettre l'identification des impacts environnementaux et sociaux potentiels pouvant découler des activités du projet et la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées; (ii) le suivi et la mise en œuvre des mesures d'atténuation; (iii) le renforcement des capacités; (iv) les estimations des coûts y relatifs ainsi que le chronogramme. Le PGES sera inclus dans le Manuel d'exécution du projet. Le PGES met l'accent sur les mesures d'atténuation des impacts qui résulteront de la mise en œuvre des activités du projet.

6.1. Procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets

Le processus de sélection environnementale et sociale ou « screening », de mise en œuvre et de suivi vise à garantir l'effectivité de la prise en compte des exigences environnementales et sociales dans tout le processus de planification, de préparation, de mise en œuvre et de suivi-évaluation des activités du PADEL-B.

Pour ce faire, toutes les activités du PADEL-B, notamment les activités de réalisation et/ou de réhabilitation d'infrastructures physiques (construction de laboratoire, d'unité de conditionnement, parc de vaccination, aire d'abattage, abattoir, marché à bétail, marché de poisson...) doivent obligatoirement faire l'objet d'un « screening » avant leur mise en œuvre.

6.2. Sélection environnementale et sociale

Dans la mise en œuvre des activités du PADEL-B, la sélection environnementale et sociale ou le « screening » poursuit les objectifs suivants:

- déterminer les activités du PADEL-B qui peuvent générer des impacts négatifs au niveau environnemental et social ;
- identifier les mesures d'atténuation pertinentes pour les activités ayant des impacts négatifs ;
- déterminer les activités nécessitant des Notices d'impact environnemental et social (NIES) ;
- décrire les responsabilités institutionnelles pour (i) l'analyse et l'approbation des résultats de la sélection, la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées, et la préparation des rapports NIES ; (ii) le suivi des indicateurs environnementaux au cours de la réalisation et l'exploitation des infrastructures.

Les principales étapes du processus de screening sont les suivantes :

6.2.1. Etape 1: Remplissage du formulaire de sélection environnementale et sociale

Pour chaque sous-projet susceptible d'impacter négativement les matrices de l'environnement ou les communautés, un formulaire de sélection environnementale et social sera rempli. Le type formulaire de sélection qui sera utilisé est donné en annexe du présent CGES (Annexe1).

Le remplissage du formulaire sera réalisé par le Responsable/Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (RSE) du PADEL-B en collaboration avec la Direction Régionale des Ressources Animales et Halieutiques (DRRAH), les services techniques déconcentrés du Ministère de l'Agriculture et des Aménagements Hydrauliques (MAAH), du Ministère de la Santé(MS) et du Ministère de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique (MEEVCC) de chaque région.

6.2.2. Etape 2: Classification environnementale et sociale des activités

La classification de chaque sous-projet soumis à sélection se fera suivant les exigences des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale et de la législation nationale en matière de gestion environnementale et sociale qui détermine trois catégories de projets :

- Catégorie A : projets avec risque environnemental et social majeur certain (activités soumises à une étude d'impact sur l'environnement) ;

- Catégorie B : projets avec risque environnemental et social majeur possible, selon la nature des travaux (activités soumises à une notice d'impact sur l'environnement) ;
- Catégorie C : projets sans impacts significatifs sur l'environnement (activités qui ne sont soumises ni à une étude d'impact sur l'environnement, ni à une notice d'impact sur l'environnement)

Le PADEL-B étant un projet de catégorie « B » suivant l'évaluation environnementale de la Banque mondiale, les activités de catégories « A » ne seront pas éligibles pour financement par le projet.

Suivant l'ampleur des impacts négatifs potentiels du sous-projet, le RSE du PADEL-B procédera à la classification du sous-projet en indiquant la catégorie du sous-projet correspondante suivant les trois (3) catégories ci-dessus et formulera une recommandation pour dire si :

- une EIES spécifique devra être effectuée ;
- une NIES est à réaliser ;
- un travail environnemental et social ne sera pas nécessaire et que l'application de simples mesures d'atténuation suffira.

Une fois le formulaire de sélection environnementale et sociale est validé par le RSE du PADEL-B, il sera soumis au BUNEE pour observations et approbation.

6.2.3. Etape 3 : Réalisation du « travail » environnemental et social

Le travail environnemental et social se réalisera de la manière suivante :

- Lorsqu'une NIES n'est pas nécessaire :

Dans ce cas, le RSE du PADEL-B sélectionnera les mesures d'atténuation des impacts négatifs du projet proposés à l'annexe du présent CGES.

- Lorsqu'une NIES est éventuellement nécessaire pour une activité donnée :

Le RSE du PADEL-B effectuera les activités suivantes : (i) préparation des termes de référence (TDR) pour la NIES, (ii) approbation des TDR, (iii) recrutement d'un consultant pour la réalisation d'une NIES, (iv) la réalisation de la NIES.

6.2.4. Etape 4: Examen et approbation des rapports de NIES

Le BUNEE avec l'appui des autres services techniques concernés à travers le Comité Technique d'Evaluation Environnementale (COTEVE), va procéder à l'examen des études environnementales réalisées pour les activités classées en catégorie « B » en vue de leur approbation ou rejet. Le MEEVCC donne par écrit à l'UCP-PADEL-B un avis sur la faisabilité environnementale du projet à réaliser. En cas d'avis défavorable, celui-ci doit être dûment motivé.

Le même travail de revue est également effectué par la Banque mondiale.

6.2.5. Etape 5: Consultations publiques et diffusion

La législation nationale en matière d'EIES dispose que l'information et la participation du public doivent être assurées pendant l'exécution de l'étude d'impact sur l'environnement, en collaboration avec les organes compétents aux niveaux national et local.

Les consultations devront aussi être conduites durant le processus de sélection environnementale et sociale des activités. L'information du public comporte notamment une ou plusieurs réunions de présentation du projet regroupant les autorités locales, les populations, etc. Ces consultations permettront d'identifier les principaux problèmes et de déterminer les modalités de prise en compte des différentes préoccupations dans les Termes de Référence de l'EIES à réaliser.

Les résultats des consultations seront incorporés dans le rapport de l'EIES et seront rendus accessibles au public à travers l'affichage des résultats dans les lieux publics des localités concernées, la publication dans

les journaux... Pour satisfaire aux exigences de consultation et de diffusion de la Banque mondiale, les rapports des NIES seront soumis à l'approbation de la Banque mondiale et publiés dans l'Infoshop.

6.2.6. Etape 6 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appel d'offre

En cas de travail environnemental, le RSE du PADEL-B, veillera à ce que les recommandations et autres mesures de gestion environnementale et sociale soient intégrées dans les Dossiers d'Appel d'Offre (DAO) et les dossiers d'exécution des travaux de réalisation d'infrastructure.

6.2.7. Etape 7 : Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Pour la réalisation de chaque sous-projet, les entreprises de travaux sont chargées de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

6.2.8. Etape 8 : Suivi environnemental et social

Le suivi-évaluation sera effectué comme ci-dessous :

- la supervision des activités sera assurée par l'UCP-PADEL-B à travers l'Expert Suivi-Evaluation ;
- Le suivi interne de l'exécution des travaux sera assuré le RSE du PADEL-B. Le suivi interne fera appel à d'autres institutions pour le contrôle respectif de leur secteur (Hydraulique, Forêts, etc.) ;
- Le suivi externe sera effectué par le BUNEE et les directions régionales du MEEVCC, du MRAH, du MAAH ;
- L'évaluation à mi-parcours et à la fin du projet sera effectuée par des Consultants et aussi la Banque mondiale.

6.3. Processus d'analyse et de validation environnementale des sous-projets passés au screening

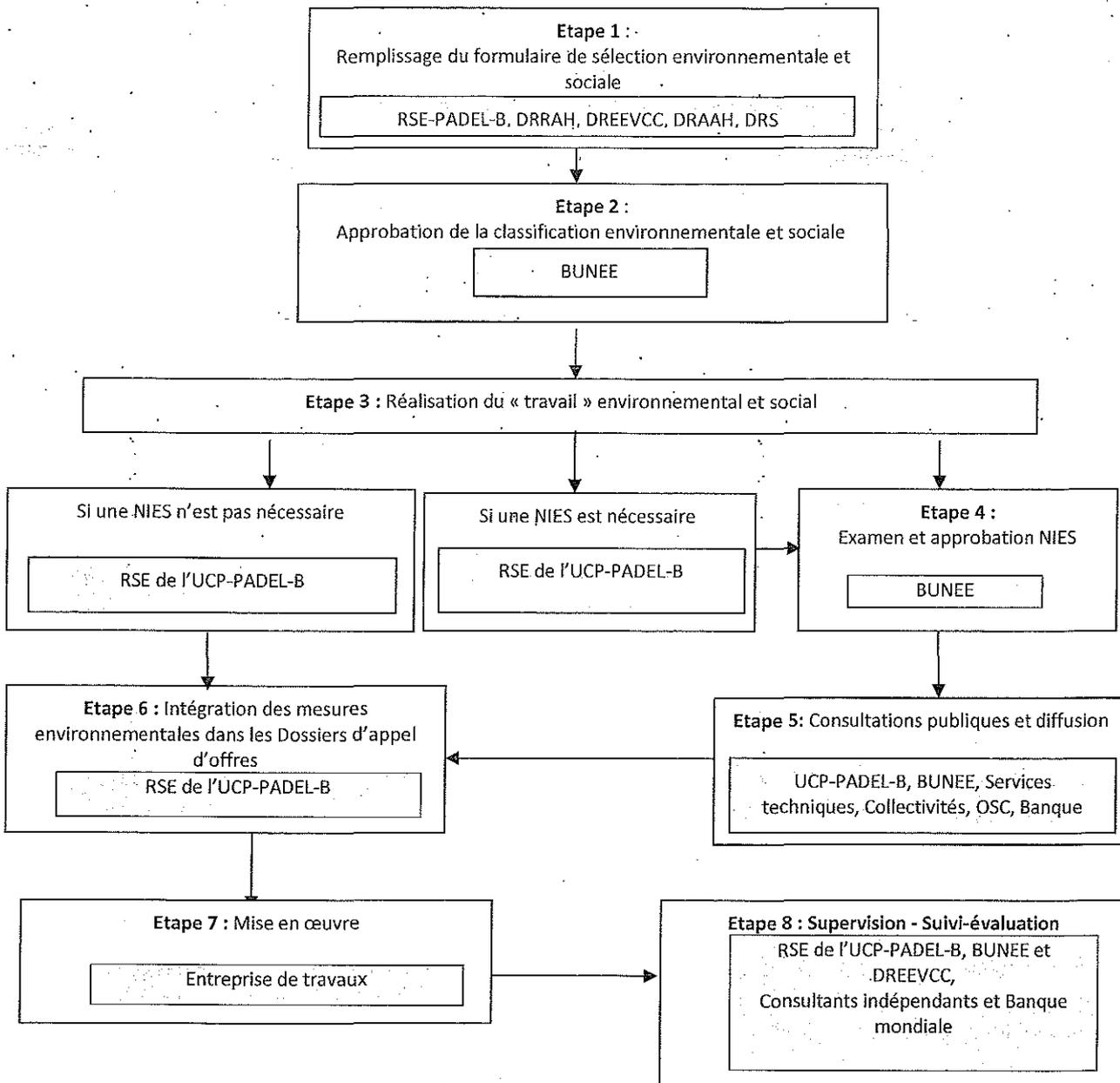
6.3.1. Rôles et responsabilités des sous-projets

Le tableau 9 ci-dessous présente les différentes étapes, les rôles et les responsabilités institutionnelles pour la sélection et la préparation, l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre des sous projet.

Tableau 9 : Récapitulatif des étapes de la sélection et les responsabilités

Étapes	Responsabilités/ Exécutants
1. Remplissage du formulaire de sélection environnementale et sociale	- RSE de l'UCP-PADEL-B - DRRAH, DREEVCC, DRAAH, DRS
2. Classification environnementale et sociale des activités	- BUNEE
3. Réalisation du « travail » environnemental et social	
• Si une NIES n'est pas nécessaire : Sélection des mesures génériques de bonnes pratiques	RSE de l'UCP-PADEL-B
• Si une NIES est nécessaire :	
- Préparation des TDR	RSE de l'UCP-PADEL-B
- Approbation des TDR	BUNEE
- Choix du consultant	UCP-PADEL-B
- Réalisation de la NIES	Consultant
4. Examen et approbation des rapports de NIES	BUNEE (Comité COTEVE)
5. Consultations publiques et diffusion	UCP-PADEL-B, BUNEE, Services techniques, Collectivités, OSC, Banque mondiale
6. Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appel d'offre	RSE de l'UCP-PADEL-B
7. Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	Entreprise de travaux
8. Surveillance - Suivi évaluation	
- Suivi interne	RSE de l'UCP-PADEL-B
- Suivi externe	BUNEE et DREEVCC
- Evaluation (à mi-parcours et à la fin du projet)	Consultants indépendants et Banque mondiale

6.3.2. Diagramme de flux de la sélection environnementale et sociale des sous-projets



6.4. Arrangements institutionnels de mise en œuvre du CGES

Ce paragraphe décrit les rôles et responsabilités concernant la mise en œuvre des mesures environnementales prévues pour le projet :

- **Le Comité de Pilotage du projet :** Le Comité de Pilotage va assurer la supervision globale de la mise en œuvre. A ce titre, il pourra responsabiliser le BUNEE pour la supervision des aspects environnementaux du projet, en rapport avec les DRRAH, les DREEVCC et les DRAAH.
- **La Coordination du Projet :** La Coordination du PADEL-B va recruter (i) un Expert en Sauvegardes Environnementales (EES) et (ii) un Expert en Sauvegardes Sociales (ESS). L'Expert en Sauvegardes environnementale va procéder à la sélection environnementale et sociale des activités ciblées, pour voir si oui ou non un travail environnemental et social est requis. Les deux Experts (Environnement et Social) vont assurer le suivi interne de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.
Si nécessaire, la Coordination du PADEL-B va recruter des consultants/bureaux d'études (pour la réalisation d'éventuelles NIES (i) en cas de construction/réhabilitation des bâtiments ou (ii) lors de

la réalisation de certains sous-projets. La coordination du projet va également recruter des ONG pour la sensibilisation, la mobilisation et l'accompagnement social; la formation des autres acteurs en gestion environnementale et sociale ; le suivi/Evaluation de la mise en œuvre ; Elle assurera la diffusion du CGES et des éventuelles NIES et établira des protocoles d'accord avec le BUNEE, les DRAAH, les DREEVCC et les DRAAH pour la surveillance et le suivi.

- **L'EES et l'ESS/PADEL-B** : L'EES/PADEL-B remplira les fiches de sélection environnementale et sociale et procédera à la détermination de la catégorie environnementale et sociale appropriée, en rapport avec le BUNEE. Il effectuera également le choix des mesures d'atténuation appropriées en cas de non nécessité d'élaborer des NIES pour les sous-projets. Il assurera aussi avec l'ESS/PADEL-B la supervision de la mise en œuvre des aspects environnementaux et sociaux.
- **Le Bureau National des Evaluations Environnementales (BUNEE)** : Le BUNEE (i) participera à la classification environnementale des activités, (ii) assurera le suivi environnemental et social des activités du projet, mais aussi l'approbation des éventuelles NIES ainsi que l'adoption du présent CGES. Au niveau local, le BUNEE s'appuiera sur les DREEVCC pour le suivi de proximité. Le BUNEE a les capacités intellectuelles, techniques mais pas assez de moyens matériels et financiers nécessaires pour lui permettre d'assurer correctement le suivi de la mise en œuvre des EIES/NIES des projets. En matière de ressources humaines, le personnel réellement qualifié est réduit.
- **Les DRAAH, DRAAH, DREEVCC, DRS** : Ces directions régionales à travers leurs Points Focaux Environnement et Social (PFES) vont assurer la surveillance environnementale et sociale des activités du projet. La prise en compte de l'environnement au niveau des Ministères techniques est relativement sommaire voire inexistante. En effet, il n'existe pas de directions ou de services spécifiquement chargés des questions environnementales au sein des Ministères encore moins au niveau des directions techniques déconcentrées pour prendre en charge le volet environnement des projets envisagés.
- **Les collectivités territoriales**: Au niveau décentralisé, les collectivités locales sont compétentes pour prendre des mesures en matière de pollutions et de nuisances. Dans ce cadre, le maire est compétent lorsqu'il existe un lien entre l'environnement et la sécurité ou la santé publique. Les collectivités locales sont attributaires de compétences en ce qui concerne la gestion de leur environnement et le suivi de l'exécution des sous-projets. Outre cet aspect, les collectivités locales assureront le suivi de la mise en œuvre des PGES. Il faut tout de même relever la faiblesse des capacités d'intervention de ces collectivités, notamment en termes de suivi environnemental et social de la mise en œuvre des projets qui s'exécutent sur leur territoire. Par exemple au niveau des mairies, il existe une Direction Technique mais pas de cellules de gestion environnementale.
- **Les communautés locales**: Au niveau local, les communautés locales identifient leurs besoins, élaborent leurs programmes en rapport avec la coordination du PADEL-B. Les communautés locales seront fortement impliquées dans la gestion des pâturages et ressources fourragères de leur terroir. Elles participeront à la sensibilisation des populations, aux activités de mobilisation sociale et au suivi de proximité de la mise en œuvre des recommandations du CGES et des mesures contenues dans les NIES. Cependant, elles manquent le plus souvent de capacités techniques pour mener à bien cette mission.
- **Les ONG et la Société civile** : Les ONG, OSC et autres organisations environnementales de société civile pourront aussi participer à informer, éduquer et conscientiser la population sur les aspects environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du projet, mais aussi au suivi de la mise en œuvre des mesures du CGES. Si ces organisations excellent dans la mobilisation sociale, elles ne disposent cependant pas d'expertise suffisante en rapport aux missions environnementales.
- **Les entreprises et les missions de contrôle** : Les entreprises adjudicataires des travaux seront chargées de la mise en œuvre des PGES tandis que les environmentalistes des missions de

contrôle effectueront le suivi/supervision de la mise en œuvre des recommandations environnementales et sociales par les entreprises et rendront compte au Maître d'Ouvrage.

6.5. Cadre de suivi-évaluation de la mise en œuvre du CGES

Le suivi et l'évaluation sont complémentaires. Le suivi vise à corriger « en temps réel », à travers une surveillance continue de l'application des mesures environnementales et sociales prévues pour la réalisation et l'exploitation des investissements du projet. Quant à l'évaluation, elle vise à vérifier si les mesures prévues ont été mises en œuvre et à tirer des enseignements :

6.5.1. Suivi

Le suivi de la mise en œuvre du CGES sera effectué par plusieurs acteurs :

- l'Expert en sauvegarde environnementale de l'UCP-PADEL-B,
- les PFES du PADEL-B au niveau des DRRAH, DRAAH et DREEVCC
- les collectivités territoriales, des acteurs de la chaîne de valeur/promoteurs.

Le suivi se fera à deux (2) niveaux :

- **Suivi en phase de réalisation des investissements** : Il s'agira de vérifier suivant les différentes phases du calendrier de réalisation des travaux si les recommandations de la législation nationale en matière de protection de l'environnement ainsi que les mesures d'atténuation des impacts négatifs de chaque investissement contenues dans le PGES sont scrupuleusement respectées.
- **Suivi en phase d'exploitation des investissements** : Il consistera à vérifier pendant la phase d'exploitation si les mesures de gestion des impacts négatifs sont effectivement mises en œuvre.

6.5.2. Evaluation

L'évaluation comprend l'évaluation à mi-parcours et l'évaluation finale à la fin du projet. Elle sera réalisée par des Consultants indépendants. Les rapports des missions d'évaluation seront transmis à l'UCP-PADEL-B et à la Banque mondiale.

6.5.3. Indicateurs de suivi

Les indicateurs de suivi sont des paramètres permettant de mesurer ou d'apprécier la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale. Ces indicateurs sont :

- Indicateurs stratégiques à suivre par le PADEL-B

Ces indicateurs stratégiques sont à suivre par le Comité Technique de Pilotage du PADEL-B :

- Recrutement d'un Expert en sauvegarde environnementale et d'un Expert en sauvegarde sociale
- Nombre de PFES désigné ;
- Nombre d'activités ayant fait l'objet d'une sélection environnementale et sociale et de NIES ;
- Nombre de chantiers de travaux ayant fait l'objet d'un suivi environnemental et social rapporté ;
- Nombre de programmes de formation/sensibilisation mis en œuvre.

- Indicateurs à suivre par l'Expert Environnement du PADEL-B et les PFES

Le suivi des activités ou sous-projets sera réalisé par l'expert en sauvegarde environnementale de l'UCP-PADEL-B et les PFES au niveau des DRRAH, DRAAH et DREEVCC à travers les indicateurs suivants :

- Nombre d'activités ou sous-projets ayant fait l'objet d'une sélection environnementale et sociale ;
- Nombre d'activités ou sous-projet ayant fait l'objet d'une NIES avec PGES mis en œuvre ;
- Nombre de dossiers de travaux ayant des clauses environnementales et sociales ;
- Nombre d'entreprises respectant les dispositions environnementales dans leurs chantiers ;
- Nombre de carrières ouvertes et remises en état par les entreprises de travaux ;
- Nombre d'emplois créés localement (main d'œuvre locale utilisée pour les travaux) ;
- Nombre et nature des conflits sociaux liés aux travaux ;

- Nombre d'accidents causés par les travaux ;
- Nombre de plaintes enregistrées lors des travaux.

6.5.4. Institutions étatiques responsables du suivi environnemental et social

Pour le suivi externe de la mise en œuvre du PGES, les institutions suivant seront chargées du suivi environnemental et social des activités du projet :

- le Secrétariat Général (SG) du Ministère des Ressources Animales et Halieutique (MRAH) qui assure la coordination générale du PADEL-B ;
- la Direction Générale des Ressources en Eau (DGRE) du Ministère de l'Eau et de l'Assainissement (MEA) chargée de la gestion des ressources eau (cours et plans d'eau, qualité des eaux),
- la Direction Générale de la Préservation de l'Environnement (DGPE) du Ministère de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique (MEEVCC) chargée de la lutte contre les pollutions et nuisances diverses,
- la Direction Générale de la Santé Publique (DGSP) du Ministère de la Santé (MS) chargée du suivi des maladies,
- le Bureau National des Evaluations Environnementales (BUNEE) qui assure l'examen et la validation des d'EIES/NIES, et le suivi de la mise en œuvre des PGES.

6.6. Programme détaillé pour le renforcement des capacités

6.6.1. Intégration des exigences environnementales et sociales au sein de l'UCP-PADEL-B et au niveau des régions d'intervention

La prise en compte de l'environnement au sein l'UCP-PADEL-B se traduira par le recrutement d'un Expert Environnement et Social et la désignation de PFES au niveau des DRRAH, des DRAAH et des DREEVCC.

Leur mission serait de :

- analyser les sous-projets pour apprécier l'adéquation avec les exigences et les orientations du cadre de gestion environnementale et sociale du PADEL-B ;
- constituer une banque de données environnementales et sociales de la zone du projet ;
- développer des indicateurs environnementaux et sociaux d'évaluation et de suivi (indicateurs de procédure, d'impact et de résultat);
- assurer le suivi de la mise en œuvre des activités du PADEL-B et/ou des activités soutenues par les acteurs de la chaîne de valeur/promoteurs privés pour apprécier l'effectivité de la prise en compte des mesures environnementales et sociales ;

Pour permettre aux PFES de jouer pleinement leur rôle, des actions de renforcement de capacités devraient être réalisées (formation aux procédures de suivi-évaluation environnement et social, et dotation en équipement). Ces actions permettront de :

- garantir la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans les sous - projets ;
- assurer le suivi des indicateurs de performances environnementaux et sociaux au niveau régional ;
- développer une vision prospective des questions environnementales et sociales dans la zone du projet.

6.6.2. Mesures d'appui technique, de formation et de sensibilisation

La réalisation et l'exploitation des sous-projets du PADEL-B vont engendrer des impacts négatifs. Pour assurer une meilleure gestion de ces impacts négatifs, des mesures d'atténuation sont proposées dans le présent CGES.

Pour la mise en œuvre du CGES, un plan de renforcement des capacités et de développement des ressources humaines locales est proposé avec les axes suivants:

- Appui technique aux PFES dans les phases de suivi de la mise en œuvre, d'exploitation et d'évaluation des sous-projets ;

- Formation des principaux acteurs et bénéficiaires du PADEL-B (DRRAH, DRAAH, MEEVCC, PFES, Entreprises, Bureaux d'Etudes, ONG et OSC, acteurs de chaîne de valeur/promoteurs, les autorités locales...) pour permettre une prise en compte effective des dispositions environnementales et sociales qui sont partie intégrante de la préparation, l'exécution et le suivi des sous-projets. Les modules seront préparés par des consultants spécialisés en évaluation environnementale.
- Programmes d'Information, d'Éducation et de Sensibilisation destinés à véhiculer le plus largement possible en direction de tous les types d'acteurs la bonne compréhension du PADEL-B et les bonnes pratiques environnementales et sociales préconisées dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

Ces actions d'appui technique, de formation et de sensibilisation visent à : rendre opérationnelle la stratégie de gestion environnementale et sociale du PADEL-B ; favoriser l'émergence d'une expertise et des professionnels en gestion environnementale ; élever le niveau de conscience professionnelle et de responsabilité des employés dans la gestion environnementale; protéger l'environnement, la santé et la sécurité des populations.

L'information, l'éducation et la communication pour le changement de comportement (IEC) doivent être axées principalement sur les problèmes environnementaux et sociaux liés aux sous-projets du PADEL-B ainsi que sur les stratégies à adopter pour y faire face. Ces interventions doivent viser à modifier qualitativement et de façon durable le comportement des acteurs. Leur mise en œuvre réussie suppose une implication dynamique des différents types d'acteurs intervenant dans la mise œuvre des activités du projet. La production de matériel pédagogique doit être adaptée au public cible et il importe d'utiliser rationnellement tous les canaux et supports d'information existants et accessibles aux différents acteurs partenaires et bénéficiaires des sous-projets du PADEL-B.

Tableau 10 : Mesures de formation

Thème de formation et de sensibilisation	Acteurs concernés	Intervenants
Sensibilisation et plaidoyer sur les enjeux environnementaux et sociaux des sous-projets	DRRAH, DRAAH, DREEVCC, PFES, Entreprises, Bureau d'Etudes, ONG et OSC, acteurs de chaîne de valeur/promoteurs, les autorités locales, Collectivités territoriales	- Consultants en EES - RSE du PADEL-B
Formation en évaluation environnementale et sociale des sous-projets	DRRAH DRAAH, DREEVCC / PFES, ONG et OSC, acteurs de chaîne de valeur/promoteurs, les autorités locales	- Consultants en EES - RSE du PADEL-B -BUNEE
Formation en suivi - environnemental des sous-projets	DRRAH DRAAH, DREEVCC / PFES et acteurs de chaîne de valeur/promoteurs Collectivités territoriales	- Consultants en EES - RSE du PADEL-B -BUNEE
Formation à la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales des réalisations physiques du PADEL-B	Entreprises (conducteur des travaux, chef de chantier...), Bureau d'études de suivi-contrôle, Acteurs de chaîne de valeur/promoteurs, -DRAAH, DREEVCC	- Consultants en EES - RSE du PADEL-B

6.6.3. Coûts des mesures de renforcement des capacités

Les coûts des mesures de renforcement des capacités sont donnés dans le tableau 11 ci-dessous.

Tableau 11 : Coût des mesures de renforcement des capacités

Mesures	Activités	Coût par région	Coût total en F CFA
Mesures institutionnelles	Désignation et mise en place de PFES	PM	PM
Formation	Sensibilisation et plaidoyer sur les enjeux environnementaux et sociaux des projets	1 500 000	19 500 000
	Formation en évaluation environnementale et sociale des sous – projets	2 000 000	26 000 000
	Formation en suivi environnemental des travaux	2 000 000	26 000 000
	Formation en Exécution des mesures environnementales des travaux du PADEL-B	2 000 000	26 000 000
TOTAL			97 500 000

6.7. Budget de mise en œuvre du CGES

6.7.1. Coûts des mesures environnementales et sociales

Les coûts des mesures environnementales et sociales sont donnés dans le tableau 12 ci-dessous.

Tableau 12 : Coût des mesures environnementales et sociales

Activités	Quantité	Coût unitaire (FCFA)	Coût total (FCFA)
Mesures techniques et de suivi			
Recrutement et emploi d'un Spécialiste en sauvegarde environnementale	1	1 000 000 x 12 x 5	60 000 000
Réalisation de NIES assortie de PGES pour les sous-projets /réalisations physiques du PADEL-B	7	8 000 000	56 000 000
Organisation des consultations publiques dans le cadre de la réalisation et la mise en œuvre des NIES	7	5 000 000	35 000 000
Mise en œuvre des mesures d'atténuation des impacts négatifs des réalisations physiques / Mise en œuvre des PGES	Provision	50 000 000	50 000 000
Elaboration d'un manuel de bonnes pratiques de production	1	10 000 000	10 000 000
Mise en place d'une base de données environnementales et sociales	1	10 000 000	10 000 000
Suivi des mesures environnementales et sociales au niveau national et régional	Forfait	25 000 000	25 000 000
Recrutement de Consultant pour l'évaluation à mi-parcours et finale	2	10 000 000	20 000 000
Sous total 1			266 000 000
Mesures de renforcement des capacités			
Désignation et mise en place de PFES	PM	-	
Sensibilisation et plaidoyer sur les enjeux environnementaux et sociaux des projets	13	1 500 000	19 500 000
Formation en évaluation environnementale et sociale des sous – projets	13	2 000 000	26 000 000
Formation en suivi environnemental des travaux	13	2 000 000	26 000 000
Formation en Exécution des mesures environnementales des travaux du PADEL-B	13	2 000 000	26 000 000
Sous total 2			97 500 000
TOTAL			363 500 000

6.7.2. Calendrier de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Le calendrier de mise en œuvre et de suivi des mesures s'établira comme suit.

Tableau 13 : Calendrier de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Activités	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5
Mesures techniques et de suivi					
Recrutement et emploi d'un spécialiste en sauvegarde environnementale	■				
Réalisation de NIES assortie de PGES pour les sous-projets /réalisations physiques du PADEL-B	■■■■■				
Organisation des consultations publiques dans le cadre de la réalisation et la mise en œuvre des EIES	■■■■■				
Mise en œuvre des mesures d'atténuation des impacts négatifs des réalisations physiques / Mise en œuvre des PGES		■■■■■			
Constitution d'une base de données environnementales et sociales	■■				
Suivi des mesures environnementales et sociales au niveau national et régional	■■■■■				
Recrutement de Consultant pour l'évaluation à mi-parcours et finale)			■		■
Mesures de renforcement des capacités					
Désignation et mise en place de PFES	■				
Sensibilisation et plaidoyer sur les enjeux environnementaux et sociaux des projets	■■■				
Formation en évaluation environnementale et sociale des sous – projets	■■■				
Formation en suivi environnemental des travaux	■■■				
Formation en Exécution des mesures environnementales des travaux du PASE	■■■				

7. RESUME DES CONSULTATIONS PUBLIQUES DU CGES

Dans le cadre de l'élaboration du présent CGES, une consultation publique a été réalisée. Cette consultation a permis d'informer et sensibiliser les acteurs cibles du projet sur le PADEL-B en préparation (objectifs, composantes, activités, acteurs/bénéficiaires/partenaires...) pour faire connaître le projet, de recueillir l'adhésion des acteurs cibles du projet d'une part, et d'autre part, de partager avec eux les impacts tant positifs que négatifs du projet et recueillir leurs attentes/préoccupations et suggestions.

La consultation a porté sur les principaux thèmes suivants : la connaissance l'environnement du projet, les projets/programmes d'élevage dans la zone d'intervention du Projet, la description des activités envisagées, les impacts positifs et négatifs potentiels des activités du projet, les mesures d'atténuation développées, les changements climatiques et leurs impacts sur l'environnement et les activités projetées, etc.

Pour la consultation des acteurs, trois (3) guides d'entretien ont été utilisés pour trois groupes d'acteurs institutionnels : les DRRAH, les DRAAH, les DREEVCC et les acteurs des filières cibles du projet.

La consultation des communautés, des acteurs bénéficiaires et des ONG s'est réalisée sous forme de focus groupes dans quatre (4) régions du pays : le Centre, le Centre-Ouest, le Centre-Est et le Centre-Nord.

Le tableau 14 dresse la synthèse des consultations par catégories d'acteurs.

Tableau 14 : Synthèse des consultations par catégorie

Acteurs rencontrés	Thèmes d'échanges	Reponses et suggestions
Services techniques de l'environnement, de l'Agriculture et des ressources animales (DREEVCC, DRAAH et DRRAH)	Principaux Projets et/ou Programmes de développement de l'élevage	<ul style="list-style-type: none"> - PAPSA et PDRS dans la région du centre - PAFASP, PAPSA, PCSA, PNGT2-3 dans la région du Centre-Ouest - NEER-TAMBA, PROFIL, PAFASP, PAPSA, PRRIA dans la région du Centre-Nord - PAPSA, PCSA, PRASP-BF dans la région du Centre-Est
	Impacts négatifs des activités des projets/programmes	<ul style="list-style-type: none"> - Surpâturage - Dégradation des ressources naturelles - Production de déchets - Conflit agriculteurs-éleveurs - Migration des éleveurs dans les pays voisins
	Impacts positifs des activités des projets/programmes	<ul style="list-style-type: none"> - Accroissement de la production - Formation des éleveurs - Organisation des éleveurs par filière - Amélioration des revenus des éleveurs
	Utilisation de produits vétérinaires	<ul style="list-style-type: none"> - Antiparasitaires externe et interne contre les parasites - Vaccins contre les maladies - Antibiotiques contre les bactéries - Produits vitaminés contre les carences nutritionnelles
	Impacts négatifs de l'utilisation de produits vétérinaires	<ul style="list-style-type: none"> - Faible dangerosité si les délais d'attente ne sont pas respectés - Possibilité de contamination de la viande, des œufs - Pollution de l'environnement si les déchets ne sont pas traités
	Situation des changements climatiques	<ul style="list-style-type: none"> - Disparition du fourrage - Inondations avec des maladies sur les animaux et sur l'homme - Sécheresse et stress hydrique

Acteurs rencontrés	Thèmes d'échanges	Reponses et suggestions
		<ul style="list-style-type: none"> - Réduction des ressources végétales - Appauvrissement des terres cultivables - Vents et poussière entraînant notamment des maladies respiratoires - Elévation de la température (les 2 extrêmes)
	Impacts des changements climatiques sur les activités dans le secteur d'élevage	<ul style="list-style-type: none"> - Mortalité animale - Surexploitation des points d'eau
	Mesures à adopter pour atténuer les impacts/effets des changements climatiques sur les activités dans le secteur d'élevage	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'infrastructures - Aménagement de zones pastorales - Création de zones de conservation pour reconstituer le couvert végétal - Faire respecter les zones protégées
	Types d'activités d'élevage qui sont menées dans la région	Production, transformation et vente
	Utilisation de produits vétérinaires	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation d'antiparasitaires externe et interne contre les parasites - Utilisation de vaccins contre les maladies - Utilisation d'antibiotiques contre les bactéries - Utilisation de produits vitaminés contre les carences nutritionnelles
	Impacts négatifs des activités d'élevage sur l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> - Emission de gaz nocifs pour l'environnement - Pâturage en zone non autorisée - Abattage d'arbres pour les enclos - Elagage d'arbres pour l'alimentation - Violation des forêts aménagées par les troupeaux transhumants - la transhumance occasionne la poussière qui joue sur la santé environnementale et humaine - Destruction de la microfaune
	Impacts positifs potentiels du PADEL-B sur l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> - Réduire l'élevage extensif qui impact énormément sur l'environnement - Réduire l'élagage des arbres pour la mise à disposition d'intrants - Réduire la pression sur les ressources naturelles de façon générale - Changement de mentalité pour aller vers l'intensification
	Impacts positifs potentiels du PADEL-B sur le milieu socio-économique	<ul style="list-style-type: none"> - Améliore la santé de l'homme par la protection de l'environnement - Réduction/Diminution des conflits agriculteurs-éleveurs - Meilleure alimentation des animaux
	Attentes/Préoccupations/Suggestions pour la mise en œuvre du PADEL-B	<ul style="list-style-type: none"> - Former les éleveurs avec l'implication des services de l'environnement - Initier des missions conjointes des services de l'élevage, de l'agriculture et de l'environnement - Alléger le fonctionnement du PADEL-B au profit des bénéficiaires - Attirer la clientèle sous régionale et internationale par la modernisation de l'élevage et de la chaîne de valeur - Labéliser les productions - Respecter la spécialisation régionale - Récupérer les sols - Contrôler la transhumance

Acteurs rencontrés	Thèmes d'échanges	Reponses et suggestions
		<ul style="list-style-type: none"> - Veiller à introduire dans les PCD et PRD la mise en place de zones de conservation et de pâturage - Impliquer les services techniques locaux à la mise en œuvre du PADEL-B - Prendre en compte les femmes Réaliser des magasins de grandes capacités pour les SPAI - Etablir des protocoles avec les directions régionales pour la mise en œuvre - Subventionner les prix des intrants et les équipements - Miser sur la communication, opérationnaliser les systèmes d'information des marchés (SIM) - Réaliser des infrastructures - Favoriser l'accès au vaccin - Appuyer les producteurs pour la réalisation bio digesteur
Acteurs des filières d'élevage	Impacts positifs des activités d'élevage sur l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> - Production de fumure organique (Bétail, Porc et volaille), - Pollinisation et régénérescence des espèces florales par les abeilles - Amélioration e la production
	Impacts positifs des activités d'élevage sur les conditions de vie des populations	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'emploi - Amélioration des revenus des producteurs
	Impacts négatifs des activités d'élevage sur l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> - Production de déchets /pollution de l'environnement, - Utilisation de produits chimiques toxiques pour la capture des poissons/disparition d'espèces halieutiques - Divagation des animaux / destruction de semences et d'arbres) - L'utilisation du carbure et des colorants chimiques pour le tannage de la peau /Pollution des eaux et des sols
	Impacts négatifs des activités d'élevage sur les conditions de vie des populations	<ul style="list-style-type: none"> - Nuisances olfactifs - Conflits agriculteurs-éleveurs - Apparition de maladies pour l'homme
	Impacts des changements climatiques sur les activités d'élevage	<ul style="list-style-type: none"> - Rareté et mauvaise répartition de la pluie - Ensablement de plans d'eau. - Mortalité des animaux du fait de la chaleur - Insuffisance d'eau pour l'abreuvement des animaux - Diminution de la population d'abeille - Faible production de la volaille - Amaigrissement des animaux - Diminution de la production de lait
	Mesures d'adaptation/atténuer ses impacts négatifs/effets des changements climatiques sur les activités d'élevage	<ul style="list-style-type: none"> -Adapter la construction des barrages à l'itinéraire des poissons (il y a des barrages qui causent des problèmes à la circulation des poissons). -Il faut une sécurisation foncière surtout en zone péri-urbaine pour les éleveurs pour leur permettre de faire des investissements moderne. - Aménager les espaces pastoraux avec culture de semences fourragères

Acteurs rencontrés	Thèmes d'échanges	Reponses et suggestions
	Attentes/préoccupations pour la mise en œuvre du PADEL-B	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser des magasins de stockages de SPAI de grandes capacités - Introduire des espèces de fourrage résistantes aux changements climatiques - Miser sur la recherche - Réaliser et faire respecter les pistes à bétail <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer les conditions de travail des producteurs, transformateurs et vendeurs - Améliorer la structuration (organisation) des interprofessions - Impliquer les véritables acteurs de chaque filière dans la mise en œuvre du projet - Tenir compte de l'expérience /des faiblesses du PAFASP - Ne pas loger le fond de ce projet dans une banque - Alléger le canevas des sous-projets <p>Pour la volaille :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vulgariser et faciliter l'accès des fours modernes quali-grille de l'IRSAT - Faciliter l'acquisition de kiosques vitré-aluminium les grillades - Formation/renforcement des capacités de tous les acteurs - Accompagnement des acteurs pour la mise en place d'élevages commerciaux - Subvention des intrants et produits vétérinaires <p>Pour la pêche:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formation/renforcement des capacités de tous les acteurs - Faciliter l'accès de matériel de pêche adapté <p>Pour le Porc :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les éleveurs sur les effets des produits vétérinaires de la rue - Subventionner les produits vétérinaires et l'aliment pour bétail - Amener les éleveurs à faire de l'élevage intensif - Améliorer les conditions d'abattage - Formation/renforcement des capacités de tous les acteurs - Installation d'une unité de transformation/charcuterie au Burkina <p>Pour le miel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Meilleure organisation du monde des apiculteurs - Meilleur accompagnement des établissements bancaires - Faciliter l'acquisition de matériel moderne - Créer des zones réservées à l'apiculture - Accompagner les acteurs pour la réalisation de boutique de miel <p>Pour le Lait :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accroître le suivi de l'activité par des spécialistes - Meilleur accompagnement des établissements bancaires pour l'accès au

Acteurs rencontrés	Thèmes d'échanges	Reponses et suggestions
		<p>crédit</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faciliter l'acquisition de matériel moderne pour la transformation du lait - Améliorer la présentation des produits en rendant accessible les emballages <p>Pour le bétail-viande :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accroître le suivi de l'activité par des spécialistes - Meilleur accompagnement des établissements bancaiers pour l'accès au crédit - Faciliter l'acquisition de matériel moderne - Réduire les taxes sur les intrants - Réalisation de marché à bétail moderne - Acquisition de matériel adéquat de transport de la viande - Formation des acteurs de la filière - Initier une visite médicale pour les bouchers - Réalisation de boucheries modernes dans les villes - Faciliter l'obtention de permis de réalisation de ferme - Mise à disposition d'espace pour la culture fourragère <p>Pour le cuir et peau</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faciliter l'accès au matériel tel que les moulins - Besoin de formation des acteurs de la filière

8. PLAN DE GESTION DES PESTES ET DES PRODUITS CHIMIQUES APPLICABLE AU PADEL-B

8.1. Objectifs

Dans le cadre du PADEL-B, l'utilisation des pesticides n'est pas requise. Le présent plan de gestion est élaboré pour minimiser les impacts potentiels négatifs sur la santé humaine et animale et sur l'environnement pouvant découler de l'utilisation des vaccins et des produits chimiques. L'un des objectifs principal de ce plan est d'évaluer les capacités du cadre institutionnel et réglementaire du Burkina Faso à promouvoir et appuyer la gestion sécuritaire, efficace et rationnelle des vaccins et des produits chimiques.

8.2. Rappel de la réglementation nationale sur la gestion des nuisibles et pesticides

Le Burkina Faso, au regard des enjeux environnementaux et sanitaires liés à l'utilisation des pesticides, et dans le but de maximiser les effets bénéfiques et minimiser par conséquent les effets néfastes des produits chimiques et des pesticides, a élaboré et/ou ratifié des textes législatifs et réglementaires sur leur formulation, leur distribution et leur utilisation tant au niveau national, régional, qu'international.

8.3. Le Code international de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides

Les objectifs du Code sont de fixer les responsabilités et d'établir les règles volontaires de conduite pour tous les organismes publics ou privés s'occupant ou intervenant dans la distribution ou l'utilisation des pesticides, en particulier lorsque la législation nationale réglementant les pesticides est inexistante ou insuffisante.

Le Code est destiné à servir de référence aux autorités officielles, aux fabricants de pesticides, aux milieux commerciaux et à tous les citoyens. Les onze (11) premiers articles du Code énoncent des normes de conduite visant à :

- Encourager des pratiques commerciales responsables et généralement admises ;
- Aider les pays qui n'ont pas encore adopté de systèmes de contrôle visant à déterminer la qualité et l'utilité des pesticides nécessaires dans le pays et à assurer une manipulation sans risques et une utilisation efficace de ces produits ;
- Promouvoir des pratiques qui réduisent les risques liés à la manipulation des pesticides et, notamment leurs effets nuisibles sur les personnes et l'environnement, et qui empêchent les intoxications accidentelles dues à leurs mauvaises utilisations ;
- Assurer que les pesticides sont effectivement et efficacement utilisés pour améliorer la production agricole et protéger la santé des hommes, des animaux et des plantes ;
- Adopter la notion de « cycle biologique » pour traiter tous les aspects relatifs à la production, à l'emballage, à l'étiquetage, à la distribution, à la manipulation, à l'application, à la réglementation, à la gestion, à l'utilisation et au contrôle des pesticides, y compris les activités postérieures à l'homologation et à l'élimination de tous les types de pesticides ;
- Promouvoir les principes et critères de la lutte intégrée contre les ravageurs ;
- Inclure des dispositions relatives à l'échange d'informations et à la procédure de consentement préalable donné en connaissance de cause, fondé sur la Convention de ROTTERDAM.

8.4. La Réglementation commune aux Etats membres du CILSS sur l'homologation des pesticides

Les Etats membres du CILSS ont adopté en 1992 la résolution n° 7/27/CM/92 relative à la Réglementation Commune aux Etats membres du CILSS sur l'homologation des pesticides.

Pour tenir compte des divers développements dans la gestion et la législation des pesticides au niveau des pays ainsi que de l'expérience acquise en matière d'homologation par le Comité Sahélien des Pesticides (CSP) depuis sa création, la Réglementation Commune a été révisée par la résolution n°8/34/CM/99 du Conseil des Ministres du CILSS en sa 34ème session tenue le 16/12/99 à N'Djaména (République du TCHAD).

L'objectif de la Réglementation Commune est de mettre en commun les expériences et l'expertise des Etats membres pour l'évaluation et l'homologation des pesticides afin d'assurer leur utilisation rationnelle et judicieuse, ainsi que la protection de la santé humaine et de l'environnement.

La Réglementation Commune comporte quarante et un (41) articles et cinq (5) annexes qui traitent des conditions de sa mise en œuvre dans les pays membres. Quelques points saillants de cette mise en œuvre sont résumés ci-dessous :

- La Réglementation Commune est applicable à l'homologation des pesticides et des bio pesticides ainsi qu'à la convention de Rotterdam ;
- L'évaluation et l'homologation sont du ressort du CILSS à travers une structure spécialisée, le CSP ;
- Les aspects contrôles post-homologation comprenant la toxico vigilance, la qualité des formulations, les effets des pesticides sur l'environnement, ainsi que utilisations et destructions des pesticides homologués sont du ressort des autorités compétentes de chaque Etat membre ;
- Seuls les pesticides homologués par le CSP sont utilisés dans les Etats membres ; Toutefois des conditions particulières à notifier au CSP peuvent conduire à utiliser des pesticides non homologués. A cet effet, l'autorisation est donnée par la structure compétente nationale et un compte rendu est fait au CSP ;

Au Burkina Faso, plusieurs textes législatifs et réglementaires nationaux encadrent le dispositif de sécurisation de l'utilisation des pesticides au Burkina Faso. On peut citer entre autres:

- Directive n°7/CM/UEMOA du 23/03/2006 relatif à la pharmacie vétérinaire
- Zatu n°AN VII -0016/FP/PRES du 22 novembre 1989, portant Code de santé animale
- Loi n° 23/94/ADP du 19 mai 1994 portant code de santé publique, chapitre 2
- Décret n°348-PRES-ECNA du 16/08/1961, instituant un contrôle phytosanitaire et réglementant les conditions d'importation et d'exportation des végétaux, parties de végétaux, produits d'origine végétale ou animale et autres matières entrant ou sortant du Territoire de la République de Haute-Volta.
- Décret n°99/377/PRES/PM/MS du 2 octobre 1999 portant création du Laboratoire National de Santé Publique (LNSP)
- Décret n°03-478/PRES/PM/MS du 22 septembre 2003 modifiant le décret n°99-377/PRES/PM/MS du 28 octobre 1999 portant création du LNSP.
- Décret n°94-014 /PRES/PM/MICM/MFPL du 06 janvier 94 portant institution d'un Certificat National de Conformité des produits destinés à la consommation au Burkina Faso.
- Décret n°2008-627/PRES/PM/MAHRH/MRA/MCPEA/MEF/MECV du 13 octobre 2008 portant contrôle aux différents stades du cycle de vie, au transit et au reconditionnement des pesticides au Burkina Faso
- Décret n°2008-628/PRES/PM/MAHRH/MRA/MCPEA du 27 octobre 2008 portant conditions de délivrance d'agrément pour le formulateur, le reconditionneur, le vendeur grossiste, le vendeur détaillant et l'apporteur prestataire de services de pesticides au Burkina Faso
- Arrêté n°1-ECNA-DSA du 02/02/1962 portant restriction aux importations et exportations des végétaux, parties de végétaux, produits d'origine végétale et matière diverses pouvant renfermer des parasites.
- Arrêté n°04/CNR/AGRI-EL/SG/DGA du 28/01/1985 fixant la nomenclature et les tarifs des cessions et services susceptibles d'être dispensés par la Direction de la Protection des Végétaux et du Conditionnement
- Arrêté n°99-00041/MA/MEF du 13 octobre 1999 portant tarification du droit fixe applicable en matière de contrôle des pesticides
- Arrêté n°99-00042/MA/MEF du 13 octobre 1999 portant répartition des produits du droit fixe applicable en matière de contrôle des pesticides
- Arrêté n°2007-00001/MAHRH/SG/DGPV du 19 janvier 2007, portant nomination des membres titulaires et suppléants de la Commission Nationale de Contrôle des Pesticides (CNCP)
- Arrêté conjoint n°08-008/MS/MCPEA/MEF du 14 janvier 2008 portant fixation de la liste des produits soumis au Certificat National de Conformité et au Certificat de Qualité Sanitaire
- Arrêté n°99-00045/PRES/PM/AGRI du 03 novembre 1999 portant nomination des membres titulaires et suppléants à la Commission Nationale de Contrôle des Pesticides.
- Arrêté n°96-064/MCIA/MDEF/CFDE du 18 octobre 1996 portant fixation de la liste des produits soumis au Certificat National de Conformité.

8.5. Acteurs impliqués dans la gestion des pesticides et des produits chimiques

L'ossature institutionnelle de gestion des pesticides et des produits chimiques au Burkina Faso, repose principalement sur les Ministères suivants:

- Ministère chargé des ressources animales: produits anti-parasitaires à usages vétérinaires;
- Ministère chargé de l'agriculture: pesticides et matières fertilisantes;
- Ministère chargé du commerce et de l'industrie: autorisation d'importation, de fabrication ou de délivrance d'agrément;
- Ministères chargés respectivement de l'Environnement et de la Santé: pollutions diverses susceptibles de porter atteinte à la santé humaine et à l'environnement;
- Ministère chargé de la Recherche Scientifique et de l'Innovation: recherche sur la santé et l'environnement;
- Ministère chargé des finances: droits et taxes diverses;
- Ministère chargé de la justice: répression des infractions à la législation sur les produits chimiques;
- Ministère chargé du Travail: hygiène et sécurité au travail dans les entreprises de produits chimiques.

A côté des ministères d'autres structures spécialisées interviennent comme acteurs dans la gestion des nuisibles au Burkina Faso, à savoir:

- **La Direction Générale des Services Vétérinaires (DGSV)**

La Direction Générale des Services Vétérinaires (DGSV) à travers la Direction de la Santé Animale (DSA), la Direction de la Santé Publique Vétérinaire et de la Législation (DSPVL) et la Direction du Laboratoire National d'Elevage (DLNE) est chargée de:

- assurer la protection sanitaire des animaux par la surveillance, le contrôle et l'éradication des maladies animales;
- établir et mettre à jour la carte épidémiologique du pays;
- contribuer à l'information et à la formation continue des intervenants et des éleveurs;
- élaborer la réglementation relative aux activités de santé animale et de veiller à son application;
- assurer le contrôle de l'hygiène des denrées d'origine animale y compris les produits de la chasse et de la pêche;
- veiller à l'application de la législation et de la réglementation en matière de santé animale et de santé publique vétérinaire;
- veiller à l'application des textes législatifs et réglementaires relatifs à l'exercice privé de la profession vétérinaire.
- effectuer des examens, analyses et diagnostics de laboratoire;
- participer à l'élaboration des campagnes de vaccination et des plans de lutte contre les différentes maladies animales;
- produire et contrôler la qualité des médicaments, des vaccins et des produits biologiques à usage vétérinaire.

- **La Commission Nationale de Gestion des Pesticides (CNGP):**

Elle a été installée officiellement le 01 Août 2000 après que le Décret n°98-472 du 02/12/98 et l'Arrêté n° 99-00045 du 03/11/99 aient été signés. Elle a pour tâches essentielles:

- le suivi et l'évaluation de la législation sur les pesticides,
- l'étude des dossiers de demandes d'agréments,
- le suivi et l'évaluation des résolutions et recommandations du Comité Sahélien des Pesticides;
- l'étude et avis sur les produits relevant des conventions de Rotterdam et de Stockholm;
- la vérification de l'enregistrement des pesticides autorisés, réglementés et interdits;
- l'avis sur les questions liées à la pollution due aux pesticides.

- **La Direction de la Protection des Végétaux et du Conditionnement (DPVC)**

Elle fait partie de la Direction Générale des Productions Végétales du Ministère chargé de l'agriculture. Elle a pour mission entre autres de veiller à la bonne application des textes législatifs et réglementaires sur les pesticides. Cette tâche est menée en collaboration avec les structures des départements ministériels

chargés de l'Environnement, du Commerce, des Ressources animales, de l'Economie, de la Recherche scientifique, de la Santé, du Travail, et de la Justice. Les grands axes d'intervention de la DPVC sont:

- au niveau central, trois (3) services avec des agents qui supervisent les activités de contrôle :
 - le service de la législation, du contrôle phytosanitaire et des pesticides (SLCPP) ;
 - Le service de surveillance phytosanitaire et des interventions ;
 - Le service du contrôle du conditionnement et de la qualité des produits.
- au niveau déconcentré, le contrôle des pesticides à l'importation et à l'exportation est assuré par un cordon de postes de contrôle situés aux frontières terrestres, aux gares ferroviaires, aéroportuaires et routières.

Dans les postes de contrôle, les agents font cumulativement l'inspection phytosanitaire, le contrôle du conditionnement, de la qualité des produits et des pesticides. Tous les agents des niveaux centraux et déconcentrés sont tous assermentés.

- **Le Laboratoire National de Santé Publique (LNSP)**

Il a entre autres pour mission de:

- contrôler la qualité des engrais et des pesticides importés, produits ou vendus sur le territoire national ;
- contribuer à l'amélioration de la qualité des produits agricoles exportés ou en vente sur le territoire national ;
- contribuer à l'analyse des résidus de pesticides dans les produits de consommation et dans l'environnement ;
- contribuer à la protection des populations contre les substances toxiques selon les réglementations nationales, sous régionales et internationales.

Il joue également un rôle dans la surveillance des pesticides.

- **La Direction Générale de la Préservation de l'Environnement (DGPE)**

Elle a pour mission, la coordination de la mise en œuvre et du suivi de la politique nationale en matière d'amélioration du cadre de vie, de l'éducation environnementale, de lutte contre les pollutions et nuisances diverses et aménagements paysagers. A ce titre, elle est chargée entre autres de:

- de mettre en œuvre des politiques et stratégie d'amélioration du cadre de vie
- d'élaborer et de coordonner la mise en œuvre de la stratégie nationale d'aménagement paysager
- d'élaborer et de contrôler les normes de rejets dans les différents milieux récepteurs
- d'assurer la gestion durable des déchets spéciaux ;

Il faut signaler que la DGPE est la structure chargée du suivi des conventions de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants (POPs), de Rotterdam et de Bâle.

La DGPE comprend trois (03) directions techniques à savoir :

- La Direction de l'Aménagement Paysagers et de l'Ecologie Urbaine (DAPEU) ;
- La Direction des Prévention des Pollutions et des Risques environnementaux (DPPRE) ;
- La Direction de la Promotion de l'Education Environnementale et de l'Eco-citoyenneté (DPEEE) ;
- Le Laboratoire d'Analyse de la Qualité de l'Environnement (LAQE)

8.6. Approche de gestion pesticides et des produits chimiques dans le secteur de l'élevage au Burkina Faso

- **Les principaux nuisibles dans le secteur de l'élevage**

Le secteur de l'élevage regorge d'énormes maladies qui affectent régulièrement le cheptel empêchant son développement. Il s'agit des parasites, des microbes, des virus, des champignons microscopiques. C'est un groupe de micro-organisme qui attaque souvent les animaux. Parmi les maladies animales prioritaires on peut citer: la Péripleumonie contagieuse bovine (PPCB), la peste des petits ruminants (PPR), la tuberculose, la brucellose, la fièvre aphteuse, la grippe aviaire, la peste porcine africaine et le charbon bactérien.

- **Approches de gestion des pesticides et des produits chimiques utilisés dans l'élevage**

La gestion des maladies animales ne peut se faire que par le renforcement de la lutte contre les épizooties grâce à la vaccination, le contrôle épidémiologique du cheptel pastoral et le contrôle des médicaments vétérinaires. Plusieurs actions peuvent aider à gérer les maladies et les produits chimiques utilisés dans le secteur de l'élevage. On peut citer entre autres :

- appuyer les acteurs de terrain pour le contrôle des médicaments vétérinaires ;
- renforcer l'épidémiologie-surveillance des maladies prioritaires;
- renforcer les surveillances passive et active. Cette activité inclura le renforcement des capacités d'analyse des laboratoires par l'acquisition de petits équipements et la prise en charge des frais de collecte et d'analyse des échantillons de contrôle des maladies suivantes : PPCB, PPR, tuberculose, brucellose, fièvre aphteuse et charbon bactérien ;
- appuyer l'organisation des campagnes de vaccination
- renforcer les capacités opérationnelles des services vétérinaires (formation, équipements, moyens matériels et humains en vue d'une bonne conduite des actions) pour une prise en charge efficace des cas de maladies et la gestion des déchets issues des vaccins et des antibiotiques.

Les procédures d'enregistrement des produits au niveau de la santé animale se fait au niveau communautaire, les stratégies de lutte contre les maladies au niveau de l'élevage pourraient donc s'intégrées aux actions communautaires au niveau de l'UEMOA pour plus d'efficacité.

8.7. Mode d'utilisation et de gestion des produits chimiques utilisés dans le secteur de l'élevage

Les pesticides sont administrés aux animaux pour combattre les insectes et autres parasites. Les parasitoses animales sont généralement considérées comme des pathologies communes et souvent peu spectaculaires. La lutte chimique se fait à l'aide des produits chimiques de synthèse tels que les virucides, les bactéricides selon les agents concernés.

8.8. Risques environnementaux et sanitaires de l'utilisation des produits chimiques utilisés dans le secteur de l'élevage

La gestion des produits chimiques utilisés dans le secteur de l'élevage tels que les flacons des vaccins et les antibiotiques (surtout lorsque ces produits sont périmés) engendre des problèmes environnementaux très graves sur l'homme, les animaux et sur les écosystèmes si leur utilisation n'est pas encadrée ne sont pas sans effets négatifs

De même, les terres et les eaux polluées par l'utilisation des insecticides et pesticides deviennent impropres et dangereuses aussi bien pour l'homme et ses dépendances que pour la faune. Les principaux cours d'eau dans les zones d'intervention du projet sont des sources potentielles de pollution chimique avec un effet d'entraînement au niveau de la nappe phréatique qui est aussi exposée. Dès lors une gestion efficace des déchets issus des produits utilisés dans l'élevage s'impose afin de minimiser leurs impacts sur les hommes et les animaux.

Les pesticides sont aussi administrés aux animaux pour combattre les insectes et autres parasites. Les parasitoses animales sont généralement considérées comme des pathologies communes et souvent peu spectaculaires. Ainsi, la faiblesse de contrôle sanitaire des troupeaux tout en constituant des menaces probantes de propagation de maladies ne permet pas de disposer de données pour l'évaluation des impacts potentiellement négatifs de ces produits chimiques sur l'environnement économique, social et écologique. L'utilisation abusive des produits chimiques sur les animaux si elle n'est pas maîtrisée peut créer des problèmes sur toute la chaîne alimentaire.

8.9. Mesures de gestion et de suivi proposées

- **Produits recommandés et mesures d'utilisation et de protection**

Les produits qui ont moins d'impact sur la santé humaine et sur l'environnement sont ceux qui sont les plus recommandés.

Les stratégies de lutte contre les maladies transmises par les vecteurs devraient dès lors combiner des mesures curatives ciblant le parasite avec des mesures de prévention intégrant des interventions anti-vectorielles. Ces dispositions doivent permettre l'utilisation d'outils de lutte autres que les insecticides dont les conséquences sur l'environnement ne sont plus à démontrer. Dans ce contexte, la 50ème assemblée Mondiale de la Santé a adopté la résolution WHO 50.13 sur la sécurité chimique qui exhorte les Etats membres à « prendre des mesures en vue de réduire la dépendance vis-à-vis des insecticides, de lutter contre les maladies à transmission vectorielle grâce à la promotion d'approches intégrées de lutte contre les vecteurs conformément à ces directives ».

Les actions de prévention et de traitement des éventuelles maladies seront prises en charge par les services vétérinaires qui seront dotés de kits à cet effet. Cette approche sera appliquée pendant toute la période de mise en œuvre du programme. Le laboratoire National de Santé publique, la direction Générale de l'Amélioration du Cadre de Vie et le Bureau National des Evaluations Environnementales (Ministère chargé de l'environnement), la direction Générale des Services Vétérinaires et d'autres structures seront impliquées dans l'évaluation d'impact de l'utilisation des produits (vaccins, antibiotiques) sur la santé des personnes, les animaux, la Végétation, l'air, l'eau et le sol. Ces évaluations devront être contenues dans les études d'impacts environnementaux spécifiques des projets qui seront financés par le PADEL-B.

- **Mesures de formation et d'IEC**

Les mesures de formation et d'IEC sont :

- organiser des sessions de formation/sensibilisation et des campagnes de communication au profit des acteurs (éleveurs, vétérinaires et auxiliaires privés);
- sensibiliser les populations sur les mesures de sécurité à prendre avant et après les traitements des animaux;
- diffuser les bonnes pratiques d'application des produits de la santé animale ;
- suivre et évaluer les actions de lutte (contrôle et suivi environnemental)
- informer et alerter par les postes de contrôle des services vétérinaires dans les zones du projet en cas d'épidémie;
- former les éleveurs encadrés par les projets, les services et les directions régionales des ressources animales ;
- organiser et diffuser des émissions d'éducation environnementale.

- **Mesures de suivi**

Le suivi global de la réalisation des activités du plan sera assuré par le Bureau National des Evaluations Environnementales en collaboration avec le responsable Environnement de l'Unité de Coordination du Projet, la Direction de la Protection des Végétaux et du Conditionnement (DPVC), la Direction Générale des Services Vétérinaires (DGSV) et le Laboratoire National de Santé Publique (LNSP). Ainsi, à la fin de chaque année un rapport spécifique de suivi de la mise en œuvre du plan sera élaboré.

L'environnementaliste sera garant d'une gestion efficace des pesticides et des produits chimiques dans la mise en œuvre du projet. Il aura pour mission entre autres de collaborer avec les autres acteurs du projet pour l'élaboration et le suivi des plans de gestion environnementale et sociale des activités spécifiques du

CONCLUSION

Le PADEL-B est structuré en trois (3) composantes : Composante 1 : *Amélioration de l'accès aux intrants et services* ; Composante 2 : *Développement des chaînes de valeur de l'élevage*, et Composante 3 : *Renforcement des capacités pour la prévention et la réponse aux crises et aux urgences, et la coordination du projet*.

Le projet aura des impacts positifs notoires au plan environnemental et social : l'amélioration des connaissances en matière de santé animale ; la réduction du taux de prévalence des maladies animales ; l'accroissement de la couverture vaccinale ; l'amélioration de la surveillance épidémiologique et de santé animale ; l'amélioration du fonctionnement et de la compétitivité des chaînes de valeur des filières ; le renforcement des mécanismes de préparation et de réponse aux crises et aux urgences, et le renforcement des capacités de coordination du projet.

Toutefois, le projet va générer des impacts négatifs qui seront pris en compte efficacement par l'application de mesures environnementales et sociales : le reboisement/plantation d'arbres ; la collecte, le traitement et l'élimination des rejets/des déchets ; le balisage des sites des travaux ; la dotation des employés en équipement de protection individuelle ; la protection des sols et des sources d'eau ; l'information/sensibilisation des agents d'élevage, des éleveurs et des populations sur les risques sanitaires des déchets biomédicaux, la réalisation des cultures fourragères.

Le PGES comprend les éléments clefs de la gestion des activités du projet, leurs impacts potentiels et les mesures d'atténuation, la mise en œuvre de ces mesures et les responsabilités institutionnelles, le suivi et le budget pour la mise en œuvre du PGES.

La mise en œuvre des activités du PADEL-B sera assurée l'UCP avec l'appui des services centraux et déconcentrés du MRAH, du MEEVCC, du MAAH, des membres du Comité de Pilotage du projet et l'implication des collectivités locales, des populations, des ONG et OSC de la zone du projet.

Le programme de suivi portera sur le suivi interne et externe, la supervision et l'évaluation annuelle. Le suivi externe sera effectué par le BUNEE et les directions régionales du MEEVCC, du MRAH, du MAAH à travers les PFES désignés. A cet effet, les capacités des directions régionales du MEEVCC, du MRAH, du MAAH devront être renforcées. Les coûts des mesures environnementales, d'un montant global de **363 500 000 FCFA** pour les cinq (5) années de mise en œuvre du projet.

ANNEXES

Annexe 1 : Formulaire de revue environnementale et sociale (screening)

N° d'ordre :	Date de remplissage
--------------------	---------------------

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale des sous-projets du PADEL-B devant être exécutés sur le terrain.

Situation du sous-projet :

Responsables du sous-projet :

Partie A : Brève description de l'ouvrage

.....

Partie B : Identification des impacts environnementaux et sociaux

Préoccupations environnementales et sociales	oui	non	Observation
Ressources du secteur			
Le projet nécessitera-t-il des volumes importants de matériaux de construction dans les ressources naturelles locales (sable, gravier, latérite, eau, bois de chantier, etc.) ?			
Nécessitera-t-il un défrichement important			
Diversité biologique			
Le projet risque-t-il de causer des effets sur des espèces rares, vulnérables et/ou importants du point de vue économique, écologique, culturel			
Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le sous-projet ? forêt, zones humides (lacs, rivières, zones d'inondation saisonnières)			
Zones protégées			
La zone du sous-projet (ou de ses composantes) comprend-t-elle des aires protégées (parcs nationaux, réserve nationales, forêt protégée, site de patrimoine mondial, etc.)			
Si le sous-projet est en dehors, mais à faible distance, de zones protégées, pourrait-il affecter négativement l'écologie dans la zone protégée ? (P.ex. interférence avec les vols d'oiseau, avec les migrations de mammifères)			
Géologie et sols			
y a-t-il des zones instables d'un point de vue géologique ou des sols (érosion, glissement de terrain, effondrement) ?			
y a-t-il des zones à risque de salinisation ?			
Paysage / esthétique			
Le projet aurait-t-il un effet adverse sur la valeur esthétique du paysage ?			
Sites historiques, archéologiques ou culturels			
Le projet pourrait-il changer un ou plusieurs sites historiques, archéologique, ou culturel, ou nécessiter des excavations ?			
Perte d'actifs et autres			
Est-ce que le projet déclenchera la perte temporaire ou permanente d'habitat, de cultures, de terres agricole, de pâturage, d'arbres fruitiers et d'infrastructures domestiques ?			
Pollution			
Le projet pourrait-il occasionner un niveau élevé de bruit ?			
Le projet risque-t-il de générer des déchets solides et liquides ?			
Si « oui » l'infrastructure dispose-t-elle d'un plan pour leur collecte et élimination			
Y a-t-il les équipements et infrastructure pour leur gestion ?			
Le projet risque-t-il d'affecter la qualité des eaux de surface, souterraine, sources d'eau potable			
Le projet risque-t-il d'affecter l'atmosphère (poussière, gaz divers)			
Mode de vie			
Le projet peut-il entraîner des altérations du mode de vie des populations locales ?			

Préoccupations environnementales et sociales	oui	non	Observation
Le projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales ?			
Le projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers ?			
Santé sécurité			
Le projet peut-il induire des risques d'accidents des travailleurs et des populations ?			
Le projet peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs et de la population ?			
Le projet peut-il entraîner une augmentation de la population des vecteurs de maladies ?			
Revenus locaux			
Le projet permet-il la création d'emploi ?			
Le projet favorise-t-il l'augmentation des productions agricoles et autres ?			
Préoccupations de genre			
Le projet favorise-t-il une intégration des femmes et autres couches vulnérables ?			
Le projet prend-t-il en charge les préoccupations des femmes et favorise-t-il leur implication dans la prise de décision ?			

Consultation du public

La consultation et la participation du public ont-elles été recherchées?

Oui ___ Non ___

Si "Oui", décrire brièvement les mesures qui ont été prises à cet effet.

Partie C : Mesures d'atténuation

Au vu de l'Annexe, pour toutes les réponses "Oui" décrire brièvement les mesures prises à cet effet.

Partie D : Classification du projet et travail environnemental

- Pas de travail environnemental
- Simples mesures de mitigation
- EIES avec Plan de Gestion Environnementale et Sociale.....

Projet classé en catégorie :

A B C

- Type de travail environnemental.

Annexe 2 : Mesures génériques de gestion des risques et impacts par type des sous-projets

Sous-projet	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
Réalisation d'infrastructures physiques	Perte de quelques terres (espaces pour l'implantation des infrastructures)	Octroi de terres en remplacement des terres perdues
	Déplacement involontaire de population	Aide à la réinstallation
	Pertes temporaires de sources de revenu	Aide à la reconstitution des sources de revenu ou à la reprise de l'activité
	Dégradation de ressources végétales (défriche pour disposer d'espace pour les travaux)	Réaliser des activités de reboisement/plantation d'arbres
	Pollution de l'air du fait de la poussière dû aux travaux de réalisation d'infrastructures	Arroser régulièrement la zone des travaux pendant toute la durée des travaux
	Pollution du sol et des eaux du fait des rejets des huiles et du carburant des engins sur les chantiers	Mettre en place un système de collecte, de traitement et d'élimination des rejets/des déchets du à l'utilisation des engins
	Risques de propagation des IST/ VIH SIDA	Réaliser des activités de sensibilisation sur les IST/VIH SIDA au profit des ouvriers des chantiers et des populations locales des zones des travaux de réalisation d'infrastructures
Réalisation des campagnes de vaccinations /utilisations de produits vétérinaires	Pollution de l'environnement par les déchets biomédicaux	- Réaliser de campagnes cibles d'information/sensibilisation des agents d'élevage, des éleveurs et des populations les risque sanitaires des déchets biomédicaux - Mettre en place des incinérateurs - Collecter, traiter et éliminer les déchets biomédicaux en utilisant les incinérateurs
	Risque sanitaire pour les populations, les agents d'élevage et les éleveurs	
Réalisation des investissements par les acteurs de chaîne de valeur des filières	Pertes de terres /Acquisition de terres	Indemnisation financière ou octroi de terre en remplacement des terres perdues
	Arrêt temporaire d'activités /Perte de source de revenu	Aide financière et/ou matérielle pour la reprise des activités
	Dégradation de ressources végétales	Réaliser des activités de reboisement/plantation d'arbres
	Pollution de l'air du fait de la poussière dû aux travaux	Arroser régulièrement la zone des travaux durant toute la durée des travaux
	Pollution du sol et des eaux du fait des rejets des huiles et du carburant des engins sur les chantiers	Mettre en place un système de collecte, de traitement et d'élimination des rejets/des déchets du à l'utilisation des engins
	Risques de propagation des IST/ VIH SIDA	Réaliser des activités de sensibilisation sur les IST/VIH SIDA au profit des ouvriers des chantiers et des populations locales des zones des travaux de réalisation d'infrastructures
Exploitation des infrastructures /Mise en œuvre des investissements	Production de déchets solides et liquides	Mettre en place pour chaque type de déchet un dispositif de collecte, de traitement et/ou d'élimination
	Pollution des eaux de surface et souterraines	
	Nuisances olfactives	
	Pollution de l'air du aux gaz à effet de serre	
	Prolifération de vecteurs de maladies	Réaliser des activités de sensibilisation sur les dangers et les maladies liés à la production de déchets
	Conflit agriculteurs-éleveurs	- Réaliser des activités d'information/sensibilisation des bergers

		sur les conflits - Réaliser des formations des bergers aux méthodes surveillance et d'encadrement des animaux (bovins, ovins et caprins)
	Pression sur les ressources végétales	- Réaliser des cultures fourragères - Adopter l'embouche comme mode d'élevage en lieu et place de la transhumance - Réaliser des fermes d'élevage

Mesures de gestion des risques et impacts des changements climatiques

Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
Diminution et/ou disparition d'espèces végétales et fauniques	- Réaliser des activités de reboisement avec des espèces adaptées aux conditions climatiques actuelles - Réaliser des campagnes de sensibilisation des éleveurs sur les effets des changements climatiques et les mesures d'adaptation
Diminution/dégradation des espaces pastoraux (zones de forêt, zones de pâtures)	Mettre en des mesures de CES/DRS pour la protection des berges des plans d'eau (lacs, cours d'eau, barrages, marres...)
Tarissement des plans d'eau	- Prendre en compte les changements climatiques dans la conception et la réalisation des infrastructures - Utiliser des matériaux et équipements adaptés aux conditions climatiques actuelles
Dégradation des matériaux et diminution de la durée de vie des infrastructures physiques	- Utiliser des semences fourragères améliorées pour la production d'aliment de bétail - Acquérir des kits de vaccination et de matériel de conservation des vaccins adaptés aux conditions climatiques actuelles - Réaliser des campagnes d'informations/sensibilisation des acteurs de la chaîne de valeur sur les effets des changements climatiques
Faible production et productivité animale	

Annexe 3 : Grille de contrôle environnemental et social

Activités	Questions auxquelles il faut répondre	OUI	NON	Si OUI
Construction des infrastructures	<ul style="list-style-type: none"> • Y aura-t-il perte de végétation quelconque pendant la mise en service ? • Y a-t-il des services adéquats pour l'évacuation des déchets prévus pendant la mise en service ? • Les détritiques générés pendant la mise en œuvre et l'exploitation seront-ils nettoyés et éliminés écologiquement ? • Les équipements et matériel de sécurité et de secours en cas d'accident seront-ils disponibles pendant la mise en œuvre et la mise en service ? • Y a-t-il des risques de pollution des eaux souterraines ou superficielles par les activités du projet ? • Y a-t-il des zones écologiques sensibles dans les environs de la zone d'exploitation qui pourraient être impactés négativement ? • Y a-t-il des impacts sur la santé des populations riveraines et celle du personnel de mise en œuvre et de mise en service ? • Y a-t-il des impacts visuels causés par les travaux ? • Y a-t-il des odeurs pouvant provenir du rejet des déchets de travaux ? • Y a-t-il des établissements humains, ou des sites d'importance culturelle, religieuse, ou historique près des sites ? 			Si Oui, s'inspirer des mesures adéquates d'atténuation décrite en annexe 1

Annexe 4 : Modèle Clauses environnementales et sociales

Les clauses environnementales et sociales ci-dessous sont à intégrer dans les Contrats pour la Conception, la Construction et l'Entretien des Projets dans les dossiers d'appel d'offres et sont à mettre en œuvre par les entreprises chargées de la réalisation des travaux.

a. Dispositions préalables pour l'exécution des travaux

Respect des lois et réglementations nationales :

L'Entrepreneur et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc.; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

Permis et autorisations avant les travaux

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, l'Entrepreneur doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat: autorisations délivrés par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élagage, etc.), les services miniers (en cas d'exploitation de carrières et de sites d'emprunt), les services d'hydraulique (en cas d'utilisation de points d'eau publiques), de l'inspection du travail, les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

Réunion de démarrage des travaux

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur et le Maître d'œuvre, sous la supervision du Maître d'ouvrage, doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

Préparation et libération du site

L'Entrepreneur devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de champs, vergers, maraîchers requis dans le cadre du projet. La libération de l'emprise doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, l'Entrepreneur doit s'assurer si c'est le cas que les indemnités/compensations sont effectivement payées aux ayant-droit par le Maître d'ouvrage.

Libération des domaines public et privé

L'Entrepreneur doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débuter dans les zones concernées par les entreprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure d'acquisition.

Programme de gestion environnementale et sociale

L'Entrepreneur doit établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier qui comprend : (i) un plan d'occupation du sol indiquant l'emplacement du chantier et les différentes zones du chantier selon les composantes du projet et les implantations prévues; (ii) un plan de gestion des déchets du chantier indiquant les types de déchets, le type de collecte envisagé, le lieu de stockage, le mode et le lieu d'élimination ; (iii) le programme d'information et de sensibilisation de la population précisant les cibles, les thèmes et le mode de consultation retenu ; (iv) un plan de gestion des accidents et de préservation de la santé précisant les risques d'accidents majeurs pouvant mettre en péril la sécurité ou la santé du personnel et/ou du public et les mesures de sécurité et/ou de préservation de la santé à appliquer dans le cadre d'un plan d'urgence.

L'Entrepreneur doit également établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un plan de protection de l'environnement du site qui inclut l'ensemble des mesures de protection du site ; la sécurité, et le plan prévisionnel d'aménagement du site en fin de travaux.

Le programme de gestion environnementale et sociale comprendra également: l'organigramme du personnel affecté à la gestion environnementale avec indication du responsable chargé de l'Hygiène/Sécurité/Environnemental du projet ; la description des méthodes de réduction des impacts négatifs ; le plan d'approvisionnement et de gestion de l'eau et de l'assainissement ; la liste des accords pris avec les propriétaires et les utilisateurs actuels des sites privés.

b. Installations de chantier et préparation

Normes de localisation

L'Entrepreneur doit construire ses installations temporaires du chantier de façon à déranger le moins possible l'environnement, de préférence dans des endroits déjà déboisés ou perturbés lorsque de tels sites existent, ou sur des sites qui seront réutilisés lors d'une phase ultérieure à d'autres fins. L'Entrepreneur doit strictement interdire d'établir une base vie à l'intérieur d'une aire protégée.

Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel

L'Entrepreneur doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. L'Entrepreneur doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA.

Emploi de la main d'œuvre locale

L'Entrepreneur est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail.

Respect des horaires de travail

L'Entrepreneur doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'œuvre. Dans la mesure du possible, (sauf en cas d'exception accordé par le Maître d'œuvre), l'Entrepreneur doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

Protection du personnel de chantier

L'Entrepreneur doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). L'Entrepreneur doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

L'Entrepreneur doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il devra localiser les centres de santé les plus proches du site afin de permettre à son personnel d'avoir accès aux premiers soins en cas d'accident. L'Entrepreneur doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

Désignation du personnel d'astreinte

L'Entrepreneur doit assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité de son chantier y compris en dehors des heures de présence sur le site. Pendant toute la durée des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'avoir un personnel en astreinte, en dehors des heures de travail, tous les jours sans exception (samedi, dimanche, jours fériés), de jour comme de nuit, pour pallier tout incident et/ou accident susceptible de se produire en relation avec les travaux.

Mesures contre les entraves à la circulation

L'Entrepreneur doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. L'Entrepreneur veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. L'Entrepreneur doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

c. Repli de chantier et réaménagement

Règles générales

A toute libération de site, l'Entrepreneur laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. L'Entrepreneur réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

Une fois les travaux achevés, l'Entrepreneur doit (i) retirer les bâtiments temporaires, le matériel, les déchets solides et liquides, les matériaux excédentaires, les clôtures etc.; (ii) rectifier les défauts de drainage et régaler toutes les zones excavées; (iii) reboiser les zones initialement déboisées avec des espèces appropriées, en rapport avec les services forestiers locaux; (iv) protéger les ouvrages restés dangereux (puits, tranchées ouvertes, dénivelés, saillies, etc.); (vi) rendre fonctionnel les chaussées, trottoirs, caniveaux, rampes et autres ouvrages rendus au service public. Après le repli de tout le matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au procès-verbal de réception des travaux.

Protection des zones instables

Lors de l'exécution d'ouvrages en milieux instables, l'Entrepreneur doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

Contrôle de l'exécution des clauses environnementales et sociales

Le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales par l'Entrepreneur est effectué par le Maître d'œuvre, dont l'équipe doit comprendre un expert environnementaliste qui fait partie intégrante de la mission de contrôle des travaux.

Notification

Le Maître d'œuvre notifie par écrit à l'Entrepreneur tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. L'Entrepreneur doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge de l'Entrepreneur.

Sanction

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat. L'Entrepreneur ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non application des clauses environnementales et sociales s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Maître d'ouvrage, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.

Réception des travaux

Le non-respect des présentes clauses expose l'Entrepreneur au refus de réception provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception. L'exécution de chaque mesure environnementale et sociale peut faire l'objet d'une réception partielle impliquant les services compétents concernés.

Obligations au titre de la garantie

Les obligations de l'Entrepreneur courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après complète exécution des travaux d'amélioration de l'environnement prévus au contrat.

d. Clauses Environnementales et Sociales spécifiques

Signalisation des travaux

L'Entrepreneur doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance qui répond aux lois et règlements en vigueur.

Mesures pour la circulation des engins de chantier

Lors de l'exécution des travaux, l'Entrepreneur doit limiter la vitesse des véhicules sur le chantier par l'installation de panneaux de signalisation et des porteurs de drapeaux. Dans les zones d'habitation, l'Entrepreneur doit établir l'horaire et l'itinéraire des véhicules lourds qui doivent circuler à l'extérieur des chantiers de façon à réduire les nuisances (bruit, poussière et congestion de la circulation) et le porter à l'approbation du Maître d'œuvre.

Protection des zones et ouvrages agricoles

Le calendrier des travaux doit être établi afin de limiter les perturbations des activités agricoles. Les principales périodes d'activité agricoles (semences, récoltes, séchage, ...) devront en particulier être connues afin d'adapter l'échéancier à ces périodes. L'Entrepreneur doit identifier les endroits où des passages pour les animaux, le bétail et les personnes sont nécessaires. Là encore, l'implication de la population est primordiale.

Protection des milieux humides, de la faune et de la flore

Il est interdit à l'Entrepreneur d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides, notamment en évitant le comblement des mares temporaires existantes. En cas de plantations, l'Entrepreneur doit s'adapter à la végétation locale et veiller à ne pas introduire de nouvelles espèces sans l'avis des services forestiers. Pour toutes les aires déboisées sises à l'extérieur de l'emprise et requises par l'Entrepreneur pour les besoins de ses travaux, la terre végétale extraite doit être mise en réserve.

Protection des sites sacrés et des sites archéologiques

L'Entrepreneur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, elle devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux.

Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, l'Entrepreneur doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler ; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir

disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfouis sous les matériaux de terrassement.

Gestion des déchets liquides ; L'Entrepreneur devra éviter tout déversement ou rejet d'eaux usées, d'eaux de vidange, hydrocarbures, et polluants de toutes natures, dans les eaux superficielles ou souterraines. Les points de rejet et de vidange seront indiqués à l'Entrepreneur par le Maître d'œuvre.

Gestion des déchets solides

L'Entrepreneur doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets. Pour des raisons d'hygiène, et pour ne pas attirer les vecteurs, une collecte quotidienne est recommandée, surtout durant les périodes de chaleur. L'Entrepreneur doit éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle. L'Entrepreneur doit acheminer les déchets, si possible, vers les lieux d'élimination existants.

Protection contre la pollution sonore

L'Entrepreneur est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour; 40 décibels la nuit.

Prévention contre les IST/VIH/SIDA et maladies liées aux travaux

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA. Il doit mettre à la disposition du personnel des préservatifs contre les IST/VIH-SIDA.

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur la sécurité et l'hygiène au travail. Il doit veiller à préserver la santé des travailleurs et des populations riveraines, en prenant des mesures appropriées contre d'autres maladies liées aux travaux et à l'environnement dans lequel ils se déroulent. L'Entrepreneur doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) installer systématiquement des infirmeries et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.

Journal de chantier : L'Entrepreneur doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. L'Entrepreneur doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

Entretien des engins et équipements de chantiers

L'Entrepreneur doit respecter les normes d'entretien des engins de chantiers et des véhicules et effectuer le ravitaillement en carburant et lubrifiant dans un lieu désigné à cet effet. Sur le site, une provision de matières absorbantes et d'isolants (coussins, feuillets, boudins et fibre de tourbe,...) ainsi que des récipients étanches bien identifiés, destinés à recevoir les résidus pétroliers et les déchets, doivent être présents. L'Entrepreneur doit exécuter, sous surveillance constante, toute manipulation de carburant, d'huile ou d'autres produits contaminants, y compris le transvasement, afin d'éviter le déversement. L'Entrepreneur doit recueillir, traiter ou recycler tous les résidus pétroliers, les huiles usagées et les déchets produits lors des activités d'entretien ou de réparation de la machinerie. Il lui est interdit de les rejeter dans l'environnement ou sur le site du chantier. L'Entrepreneur doit effectuer les vidanges dans des fûts étanches et conserver les huiles usagées pour les remettre au fournisseur (recyclage) ou aux populations locales pour d'autres usages. Les pièces de rechange usagées doivent être envoyées à la décharge publique.

Lutte contre les poussières : L'Entrepreneur doit choisir l'emplacement des concasseurs et des équipements similaires en fonction du bruit et de la poussière qu'ils produisent. Le port de lunettes et de masques anti-poussières est obligatoire.

Annexe 5 : Liste des personnes rencontrées

NOM PRENOMS	STRUCTURE	STATUT	CONTACT TELEPHONIQUE
REGION DU CENTRE			
HARO Jean	DRRAH Centre	Directeur régional	70 23 88 95
KOLOGO Dieudonné	Union Nationale des transformateurs de volaille	Président	76 60 28 67
BONKOUNGOU Noufou	Union des pêcheurs Songtaaba 2'du Kadiogo	Président	78 34 66 04
OUEDRAOGO Jean bosco	Interprofession filière porc	Président	76.60.71.93
BAYILE Mamadou	DREEVCC Centre	Directeur Régional	70.26.21.30
REGION DU CENTRE-OUEST			
TOURE Ousmane	DRRAH Centre-Ouest	Directeur Régional	70.26.80.07
SAMBA Ladaogo Edouard		Chef de service régional des études et statistiques sectorielles	70.28.32.38 78.33.77.90
ROAMBA Yahaya	DPRAH/Boulkiemdé	Chef de promotion des filières animales	70.16.62.44 78.74.36.07
ZOUNGRANA Valentin	Filière miel	Président	70 41 70 16
KAGAMBEGA Gérard	Filière volaille	Membre	76 65 90 36/68 58 30 53
BADELE Abdoulaye		Président	76 62 42 22
SIEMDE Issaka	Bétail-viande	Membre	70 24 79 18/79 27 45 03
TIENDREBEOGO Emmanuel	Bétail-viande	Membre	76 65 65 72
Mme BOUDA/KAMBA Louise	Filière porc	Présidente	70 17 50 52/78 63 91 15
DIENI Gilbert	Filière Lait	Président	70 26 53 28
REGION DU CENTRE-EST			
OUEDRAOGO René Bernard	DRRAH Centre-Est	Directeur Régional	70.26.86.72
DEMBELE Ousmane	DREEVCC Centre-Est	Directeur Régional	73 20 29 20/79 24 54 54
BALIMA Salif	Bétail-viande	Président	70 13 97 78
BALIMA Aboubacar	Bétail-viande	Membre	77 07 67 35
BELEMSAAGA Inoussa	Bétail-viande	Membre	70 15 28 83
SORGHO Idrissa	Bétail-viande	Membre	70 38 02 46
SIYINDE Ousmane	Filière volaille	Eleveur / Vétérinaire villageois	73.40.58.64
DIAO Mahamoudou	Union provinciale des éleveurs du Boulgou	Président	71.49.46.32
DIALLO Ali	Filière lait /Groupement Djam-wil	Membre	70.07.57.07
DIAO Hamadou	Filière lait /Groupement Djam-wil	Membre	76.58.13.66
DIALLO Djibril	Filière lait /Groupement Djam-wil	Trésorier	70.98.82.28
REGION DU CENTRE-NORD			
NYANTURE Moussa	DPRAH du Sanmatenga	Directeur Provincial	70.83.38.01
SILGA Thiery	DREEVCC du Centre-Nord	Chef de service régional forêt-faune	70 15 14 68/78 47 00 57
OUEDRAOGO Oumarou	Filière Cuir et peau	Président	78 77 49 35
OUEDRAOGO Boukaré	Filière Cuir et peau	Membre	70 28 54 49
BASDJO Abdoul Rasmané	Filière Lait	Président	70 23 77 25
OUEREM Idrissa	Filière Lait	Membre	70 74 41 31
OUEDRAOGO Kassim	Filière Miel	Président	70 26 33 70
OUEDRAOGO K René	Filière Miel	Membre	78 07 83 66
KARGOUGOU Arouna	Filière Bétail-viande	Président	70 29 52 41
KOUEGO Rasmané	Filière Bétail-viande	Membre	70 24 99 25
OUEDRAOGO Omarou	Filière Bétail-viande	Membre	70 89 91 82

OUEDRAOGO Mahamoudou	Filière Bétail-viande	Membre	70 76 58 03
DIANDE Boukari	Filière Bétail-viande	Membre	70 28 36 21
BARRY Sita	Filière Bétail-viande	Membre	70 22 53 51
OUEDRAOGO Mahama	Filière Bétail-viande	Membre	70 99 55 52
OUEDRAOGO Boukaré	Filière Volaille	Membre	70 4'95 16

Annexe 6 : TDR type d'une EIE et d'un NIES

I. Introduction et contexte

Cette partie sera complétée au moment opportun et devra donner les informations nécessaires relatives au contexte et les approches méthodologiques à entreprendre.

II. Objectifs de l'étude

Cette section montrera (i) les objectifs et les activités du sous - projet prévu dans le cadre du PADEL-B, et (ii) indiquera les activités pouvant avoir des impacts environnementaux et sociaux et qui nécessitent des mesures d'atténuation appropriées.

III. Le Mandat du Consultant

Le consultant devra réaliser les activités suivantes :

- (a) Mener une description des caractéristiques biophysiques de l'environnement dans lequel les activités du projet PADEL-B auront lieu, et mettre en évidence les contraintes majeures qui nécessitent d'être prise en compte au moment de la préparation du terrain, de la construction ainsi que durant l'installation des équipements, au moment de l'exploitation.
- (b) Évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels dus aux activités du projet et recommander des mesures d'atténuation appropriées y compris les estimations de coûts.
- (c) Évaluer les besoins de collectes des déchets solides est liquidés, leur et éliminations ainsi que leur gestion dans les infrastructures, et faire des recommandations.
- (d) Évaluer dans les projets de santé, les pratiques d'élimination des déchets médicaux en vigueur dans les infrastructures y compris le stockage, le transport et l'élimination finale, et faire des recommandations appropriées pour une bonne gestion des déchets médicaux.
- (e) Mener une revue des politiques, législations, et les cadres administratifs et institutionnelles nationales respectives en matière d'environnement par rapport aux politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale, indiquer laquelle de ces politiques est applicable aux activités du projet PADEL-B, identifier toutes les lacunes qui pourraient exister et faire des recommandations de les combler dans le contexte des activités du PADEL-B.
- (f) Examiner les conventions et protocoles dont le Burkina Faso est signataire en rapport avec les activités du PADEL-B.
- (g) Identifier les responsabilités et acteurs pour mettre en œuvre les mesures de mitigation proposées.
- (h) Évaluer la capacité disponible à mettre en œuvre les mesures d'atténuation proposées, et faire des recommandations appropriées, y compris les besoins en formation et en renforcement des capacités ainsi que leurs coûts.
- (i) Préparer un Plan de Gestion Environnemental (PGE) pour le projet. Le PGE doit montrer (a) les impacts environnementaux et sociaux potentiels résultant des activités du projet qui tient compte des mesures d'atténuation contenues dans le check-list des mesures d'atténuation du CGES ; (b) les mesures d'atténuation proposées ; (c) les responsabilités institutionnelles pour l'exécution des mesures d'atténuation ; (d) les indicateurs de suivi ; (e) les responsabilités institutionnelles pour le suivi de l'application des mesures d'atténuation ; (f) estimation des coûts pur toutes ces activités ; et (g) le calendrier pour l'exécution du PGE.
- (j) Consultations public. Les résultats de l'évaluation d'impact environnemental ainsi que les mesures d'atténuations proposées seront partagés avec la population, les ONG.

L'administration locale et les secteurs privés œuvrant dans le milieu où l'activité sera localisée. Le procès-verbal de cette consultation devra faire partie intégrante du rapport.

IV. Plan du rapport

Le rapport sera élaboré suivant le canevas suivant :

- page de garde
- table des matières
- liste des abréviations
- résumé analytique (si nécessaire en anglais et en français)
- introduction
- description des activités du projet proposé dans le cadre du PADEL-B
- description de l'environnement de la zone de réalisation du projet
- description du cadre politique, institutionnel et réglementaire
- Méthodes et techniques utilisées dans l'évaluation et analyse des impacts du projet proposé
- Description des impacts environnementaux et sociaux des diverses composantes du projet proposé
- Plan de Gestion Environnementale (PGE) du projet comprenant les mesures de mitigation des impacts négatifs et de bonification des impacts positifs du projet proposé, les acteurs de mis en œuvre, le suivi ainsi que les indicateurs de suivi et les différents acteurs à impliquer
- Recommandations
- Références
- Liste des individus/institutions contactées
- Tableau de résumé du Plan d'Atténuation Environnementale

V. Profil du consultant

Le consultant doit être un environnementaliste de niveau au moins BAC + 5 environnement, foresterie, écologie, socio-économie ou tout autre diplôme équivalent.

VI. Durée du travail et spécialisation

La durée de l'étude sera déterminée en fonction du type de projet soit entre 30 et 45 jours maximum.

VII. production du rapport final

Le consultant produira le rapport final deux semaines après avoir reçu les commentaires du PADEL-B. Le rapport final devra tenir compte de tous les commentaires.

VIII. Supervision de l'étude

Le travail du consultant sera supervisé par l'Expert Environnemental et social du PADEL-B en collaboration avec le BUNEE.

Annexe 7 : Références bibliographiques

- Programme national de suivi des écosystèmes et de la dynamique de la désertification, MECV, 2010
- Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie/ Burkina Faso - Programme d'action national d'adaptation à la variabilité et aux changements climatiques (PANA du Burkina Faso), Août 2006.
- loi n° 034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant Réorganisation Agricole et Foncière au Burkina Faso ;
- loi N°002-2001/AN du 08 février 2001 portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau ;
- loi N°006-2013/AN du 02 avril 2013 portant code de l'environnement au Burkina Faso ;
- loi n°003/2011/AN du 05 Avril 2011 portant code forestier au Burkina Faso ;
- loi N°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso ;
- loi N°034-2002/AN du 14 novembre 2002 portant Loi d'orientation relative au pastoralisme au Burkina Faso
- Décret N° 97-054/PRES/PM/MEF du 06 février 1997 portant conditions et modalités d'application de la loi sur la Réorganisation Agricole et Foncière au Burkina Faso ;
- Décret N° 2007-610/PRES/PM/MAHRH du 4/10/2007 portant adoption de la politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural ;
- Le décret N°82-134/CMRPN/PRES/MDF du 06 avril 1982 portant institution d'une redevance sur les périmètres hydro agricoles ;
- l'arrêté conjoint N°2009-073/MECV/MAHRH du 27 août 2009 portant réglementation des défrichements agricoles au Burkina Faso
- Actualisation du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du PAFASP, Janvier 2014
- Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du PRAPS, Février 2015
- Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du PPAO/WAAPP2, Février 2010
- Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du PASE, Octobre 2012
- Annexe 5 : Description Technique Détaillée des Composantes du PADEL-B

Annexe 8 : TDR du présent CGES

Termes de référence pour le recrutement d'un Consultant national individuel en vue de la préparation du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES). Octobre 2016.

1. Contexte

L'élevage constitue un secteur clé de l'économie burkinabé pratiqué par plus de 80% de la population. Le cheptel national est estimé² à plus de 8 millions de bovins, 19 millions de petits ruminants, 35 millions de volailles et 2 millions de porcins. En matière de création de richesse, l'élevage arrive en troisième position derrière l'or et le coton. Sa part dans l'économie nationale est en pleine croissance, passant de 29% en 2001 à 44% en 2010³. Sur une période récente, l'élevage a contribué à environ 15% du PIB national et 35% du PIB agricole (2013). Par contre, le financement public consacré au secteur de l'élevage représente seulement 10% des dépenses consacrées au secteur agricole et à 1% à peine du budget de l'Etat⁴.

Le secteur a un potentiel de croissance important. En effet, la conjugaison des phénomènes de croissance démographique, d'urbanisation et de développement des classes moyennes a pour conséquence une augmentation forte de la demande en produits animaux. En outre, le secteur constitue un levier majeur pour répondre aux enjeux de la lutte contre la pauvreté et l'insécurité alimentaire, de la création d'emplois, du contrôle des maladies émergentes, ainsi que du changement climatique.

Conscient du rôle que peut jouer l'élevage dans l'accélération de la croissance, la création d'opportunités d'emplois et de revenus, la réduction de la pauvreté et de l'insécurité alimentaire et nutritionnelle, le Burkina Faso s'est doté d'une Politique Nationale de Développement Durable de l'Élevage (PNDEL) assortie d'un premier Plan d'Actions et Programme d'Investissement du Secteur de l'Élevage (PAPISE) à l'horizon 2015. En outre, pour le développement du sous-secteur de la pêche, le Gouvernement du Burkina Faso s'est doté d'une Politique Nationale de la Pêche et de l'Aquaculture assortie d'une Stratégie Nationale de Développement durable de la pêche et de l'aquaculture à l'horizon 2025.

Par ailleurs, en vue de poser les bases d'un développement économique et social durable, le Gouvernement du Burkina Faso vient d'adopter un nouveau référentiel, le Plan National de Développement Économique et Social (PNDES) qui tient compte des enseignements tirés de la mise en œuvre des référentiels antérieurs (plans 1960-1962, 1963-1967 (premier plan quinquennal), 1967-1970 (plan-cadre de développement économique et social), les plans 1972-1976, 1977-1981, le Programme Populaire de Développement (PPD) 1984-1985, le Plan Quinquennal de Développement Populaire (PQDP) 1986-1990, le Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté (CSLP) 2000-2010 et la Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable (SCADD) 2011-2015). Le PNDES prend également en compte le Programme Mondial de Développement 2030 qui contient les Objectifs de Développement Durable (ODD). Le troisième (3^{ème}) axe du PNDES vise la dynamisation *des secteurs porteurs pour l'économie et les emplois*, dont le développement du secteur agro-sylvo-pastoral, halieutique et faunique productif et résilient, davantage orienté vers le marché.

C'est dans ce contexte que le Gouvernement du Burkina Faso, en collaboration avec la Banque mondiale, a entrepris depuis le mois d'avril 2016, la préparation du Projet d'Appui au Développement du Secteur de l'Élevage (PADEL-B) sous financement IDA dont l'objectif est : « *Accroître la productivité des systèmes d'élevage sédentaires traditionnels et commerciaux, améliorer la compétitivité de filières animales ciblées et renforcer les capacités à répondre promptement et efficacement aux crises et aux urgences dans ces systèmes d'élevage* ».

Ce nouveau projet vient en complément et en synergie avec trois (3) projets du portefeuille du groupe Banque Mondiale à savoir : le Projet d'Appui aux Filières Agro-Sylvo-Pastorales (PAFASP, qui clôturera en juin 2017) ; (ii) le Projet de Productivité Agricole et de Sécurité Alimentaire (PAPSA, clôturera prévue en juin 2018) ; et (iii) le Projet Régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel (PRAPS, lancé en 2015 pour une période de 6 ans).

Les activités du Projet sont d'envergure nationale et vont couvrir les filières dites principales (bétail-viande, lait, volaille (chair et œufs) et des filières de diversification (porc, miel, pisciculture).

Par la nature, les caractéristiques et l'envergure des travaux envisagés dans le cadre de l'exécution du PADEL-B, le projet est classé en catégorie « B » selon les critères de catégorisation environnementale et sociale de la Banque

² Source: MRA, 2008. Les statistiques du secteur de l'élevage au Burkina Faso.

³ Éléments de bilan du soutien public à l'élevage au Burkina Faso depuis la Conférence PDDAA de Maputo

⁴ Document d'analyse des dépenses publiques dans le secteur agricole, 2012

mondiale et trois (3) politiques de sauvegarde sont à déclencher : il s'agit de PO4.01 « Evaluation Environnementale » ; PO4.09 « Gestion des pesticides » et PO4.12 « Réinstallation Involontaire ».

En conséquence, le Gouvernement doit préparer les instruments de sauvegardes suivants: (i) un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et (ii) un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR). Compte tenu de la potentielle faible utilisation des produits vétérinaires, le document spécifique relatif à la gestion des pesticides sera inclus en tant que chapitre dans le CGES.

Les présents termes de référence situent le mandat et le profil du Consultant (e) à recruter en vue de préparer le CGES du PADEL-B, conformément aux politiques opérationnelles et procédures de la Banque mondiale.

2- PRESENTATION DU PROJET

Comme cela a été annoncé dans le contexte, le Projet d'appui au développement de l'élevage a pour objectif de développement : *« Accroître la productivité des systèmes d'élevage sédentaires traditionnels et commerciaux et améliorer la compétitivité de filières animales ciblées, ainsi que renforcer les capacités à répondre promptement et efficacement aux crises et aux urgences dans ces systèmes d'élevage ».*

Cet objectif est en cohérence avec la vision du Gouvernement pour le développement durable de l'élevage, comme prévu dans la PNDEL. Il reflète une vision axée sur la promotion d'une production animale compétitive et écologiquement durable pour laquelle des chaînes opérationnelles de valeur sont organisées en fonction des conditions du marché et contribuent à la sécurité alimentaire et à l'amélioration du bien-être du peuple burkinabè.

Cet objectif est complémentaire de l'objectif du PRAPS financé par la Banque mondiale pour les systèmes pastoraux.

Les activités du Projet sont organisées autour des trois (3) composantes techniques suivantes :

▪ Composante 1: amélioration de l'accès aux intrants et services;

L'objectif est d'améliorer la productivité des systèmes d'élevages sédentaires traditionnels et améliorés, en favorisant l'accès des producteurs aux intrants d'élevage essentiels et des services techniques connexes de soutien.

La composante 1 respectera les principes d'intervention suivants: (i) couvrir une partie ou l'ensemble des chaînes de valeur ciblées des deux (2) systèmes d'élevage sédentaires traditionnels et améliorés; (ii) compléter les activités du Projet Régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel (PRAPS) en ce qui concerne les systèmes pastoraux; et (iii) tirer partie des leçons pertinentes apprises dans le cadre des projets PAPSA, PAFASP et PPAAO financés par la Banque mondiale.

Elle comprend trois (3) sous composantes à savoir :

1. l'accès aux services de santé animale : (i) appui aux programmes de vaccination et (ii) appui aux activités de surveillance épidémiologique et de santé publique ;
2. l'amélioration de l'accès à des intrants de qualité : (i) appui à l'amélioration de l'alimentation animale et (ii) appui à l'amélioration génétique ;
3. l'appui Institutionnel (MRAH Central, DRRAH, Producteurs) : (i) appui à l'opérationnalisation de la stratégie nationale de vulgarisation en élevage et (ii) renforcement des capacités des services.

▪ Composante 2: développement des chaînes de valeur de l'élevage;

Ses objectifs sont de :

- renforcer la compétitivité des productions animales au Burkina Faso, à travers la modernisation des activités tout au long des chaînes de valeur ciblées ;
- faciliter et rendre plus durable l'accès des acteurs des filières d'élevage aux services financiers, notamment de crédit d'équipement, en testant des mécanismes de financement innovants impliquant les institutions financières nationales (banques, SFD, fonds de financement nationaux voire de risque).

Elle comprend deux sous-composantes interdépendantes:

1. Appui à la mise en place des partenariats économiques et alliances productives : (i) information/ sensibilisation/ communication ; (ii) amélioration de la connaissance des acteurs, de la demande et l'offre de produits des chaînes de valeurs ; (iii) mise en relation de l'offre et de la demande ; (iv) mobilisation des institutions financières partenaires (IFP) pour le financement des sous- projets d'alliances productives.

2. Appui à la mise en œuvre et au financement des alliances productives : (i) dispositif d'appui à la préparation et à la mise en œuvre des plans d'affaires ; (ii) appui à l'exécution et au financement des alliances productives.

- **Composante 3: le renforcement des capacités pour la prévention et la réponse aux crises et aux urgences, et la coordination du projet**

Elle comprend deux (2) sous composantes :

- Renforcer les mécanismes de prévention et de gestion des crises dans les systèmes d'élevage ciblés par le projet;
- Assurer la coordination, la gestion et le suivi-évaluation du projet

3– OBJECTIFS DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

L'objectif général de l'étude est de réaliser le cadre de gestion environnementale et sociale du Projet pour identifier, prévenir et gérer les impacts et risques environnementaux et sociaux potentiels associés aux différentes interventions du Projet.

De façon spécifique, il s'agira de :

- identifier les enjeux environnementaux et sociaux majeurs dans les zones de mise en œuvre du projet ;
- définir les risques environnementaux et sociaux associés aux différentes interventions du projet;
- identifier les forces et faiblesses du cadre institutionnel et juridique en matière d'environnement, concernant les principaux acteurs de mise en œuvre du projet ;
- proposer d'éventuelles mesures concrètes de gestion des risques et impacts, comme les critères de choix des sites des sous-projets, le renforcement de capacités spécifiques, etc.;
- identifier et évaluer les impacts et risques associés à l'utilisation des produits vétérinaires et proposer des mesures de gestion adéquates des dits impacts et risques ;
- proposer un Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) comportant (i) les procédures et méthodologies explicites pour la gestion environnementale et sociale des sous-projets devant être financés dans le cadre du projet, (ii) toutes les dispositions et arrangements institutionnels de mise en œuvre ; et (iii) un budget de mise en œuvre.

4– Résultats attendus

Un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) répondant aux normes de forme et de fond prescrites par la réglementation burkinabè en la matière et les politiques opérationnelles de la Banque mondiale notamment l'OP/PB4.01 sur l'Évaluation Environnementale, est produit.

Ce document comprendra au minimum les aspects suivants :

- les enjeux environnementaux et sociaux de la zone d'intervention du projet sont analysés et caractérisés ;
- les forces et faiblesses du cadre institutionnel et juridique de gestion environnementale et sociale sont mises en exergue en vue de leur prise en compte dans la formulation des recommandations du CGES ;
- les différents types de risques et d'impacts environnementaux et sociaux associés aux interventions du projet sont identifiés et présentés par type de sous-projet;
- un chapitre relatif à la gestion des impacts et risques associés à l'utilisation des produits vétérinaires et de la gestion de leurs emballages et contenants est élaboré;
- un Plan Cadre de gestion environnementale et sociale (PGES), y compris les coûts estimés, est élaboré conformément aux normes connues.

Le PGES devra inclure une procédure d'analyse et de tri qui déterminera, pour chaque sous-projet proposé : les politiques opérationnelles de la Banque mondiale qui pourraient être appliquées et les niveaux/types d'analyses environnementales qui sont requises (par exemple une évaluation environnementale et sociale complète (EIES) ou une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) contenant un plan de gestion environnementale et sociale (PGES), ou une simple application de bonnes pratiques agricoles et d'opérations. Le CGES définira également le contenu type de chaque instrument et décrira les modalités de sa préparation, sa revue, son approbation, et le suivi de sa mise en œuvre.

5– Tâches du Consultant

Sur la base de la documentation existante, des visites de terrain et des rencontres avec les principaux acteurs concernés, le Consultant exécutera les tâches ci-après :

- décrire l'environnement biophysique, la situation environnementale et sociale dans la zone d'intervention du Projet, qui représente la ligne de base du PADEL-B;
- décrire le cadre politique, administratif et juridique en matière de gestion environnementale et évaluation des impacts pertinents en lien avec la nature du projet ;
- identifier et évaluer l'importance potentielle des impacts positifs et négatifs individuels potentiels directs et indirects, cumulatifs ou « associés » et les risques environnementaux et sociaux dans les zones d'intervention du projet par catégorie ou type de sous-projet envisagé ;
- décrire le mécanisme d'approbation des évaluations environnementales du pays ;
- décrire le mécanisme et les arrangements institutionnels de mise en œuvre du PCGES en clarifiant les rôles et responsabilités des institutions et de toutes les parties prenantes (au niveau central, régional/local, communal et village) impliquées dans sa mise en œuvre du projet;
- décrire les modalités d'un point de vue institutionnel de prise en considération des aspects environnementaux dans la mise en œuvre des sous-projets/activités à l'échelle communautaire ;
- proposer un Plan cadre de suivi environnemental de mise en œuvre du PCGES (indicateurs objectivement vérifiables, paramètres, fréquence d'observations, responsabilités, etc.), de préférence participatif;
- évaluer la capacité des institutions nationales responsables et impliquées dans la mise en œuvre du PCGES, et proposer des mesures pour le renforcement de leurs capacités (si besoin est) ;
- préparer un budget récapitulatif de toutes les actions et activités proposées dans le CGES.

Le consultant assistera l'équipe nationale de formulation du PADEL-B dans l'organisation d'une consultation du public dans la zone d'intervention du Projet, au cours de laquelle seront présentés le PADEL-B et le CGES, les impacts, risques potentiels et les mesures d'atténuation proposées.

Les présentations devront se faire dans une langue et une forme compréhensibles par les groupes de populations ciblées.

Le matériel de base pour cette consultation sera préparé par le Consultant.

Les commentaires émis lors de la consultation seront incorporés dans le rapport de CGES final du PADEL-B.

6– Organisation de l'étude

6-1. Approche méthodologique

La réalisation de la mission sera confiée à un consultant individuel sur la base d'une proposition technique et financière. Toutefois la méthodologie devra prévoir:

- une revue documentaire;
- des rencontres institutionnelles;
- la rédaction d'un rapport provisoire qui sera restitué lors d'un atelier en présence des services techniques compétents, des ONGs de défense de l'environnement, des autorités administratives et locales et représentants des populations de la zone d'intervention du projet ;

Outre, les méthodologies éprouvées pour un tel exercice, le Consultant intégrera, autant que nécessaire, les commentaires, observations ou recommandations pertinents émis lors de la consultation des acteurs clés et bénéficiaires potentiels du projet en vue de la prise en compte de leurs points de vue.

6-2. Contenu et plan du rapport

Étant un document de cadrage, le rapport du CGES sera, autant que possible, concis. Il ne traitera donc que des impacts environnementaux et sociaux significatifs. Il se concentrera sur les résultats, les conclusions et les recommandations pour de futures actions, à la lumière des données rassemblées ou d'autres références utilisées au cours de l'étude. Les éventuels détails seront développés en annexe du rapport.

Le rapport du CGES sera structuré comme suit :

- Liste des Acronymes ;
- Table des matières;
- Résumé exécutif en français et en anglais;
- Brève description du projet et des sites potentiels incluant la méthodologie qui sera appliquée pour la préparation, l'approbation et l'exécution des microprojets;
- Situation environnementale et sociale du pays ;

- Cadre politique, administratif et juridique en matière d'environnement et un aperçu des politiques de sauvegarde environnementales applicables, ainsi qu'une analyse des conditions requises par les différentes politiques;
- Identification des risques et impacts environnementaux et sociaux et leurs mesures de gestion par type de sous-projet;
- PGES comportant les éléments suivants :
 - le processus de screening environnemental des sous-projets en vue de définir le niveau d'analyse environnementale et sociale requise selon la réglementation ;
 - le processus d'analyse et de validation environnementales des sous-projet passés au screening;
 - le cadre de suivi de la mise en œuvre du CGES y compris les dispositions institutionnelles ;
 - le programme détaillé pour le renforcement des capacités ;
 - un budget de mise en œuvre du PGES.
- Résumé des consultations publiques du CGES ;
- Annexes :
 - les mesures génériques de gestion (prévention, atténuation, compensation, bonification) des risques et impacts par type de sous-projet ;
 - Détail des consultations du CGES, incluant les localités, dates, listes de participants, problèmes soulevés, et réponses données ;PV des consultations,etc.
 - Grille de contrôle environnemental et social, comprenant la grille d'impact environnemental et social et les mesures d'atténuation appropriées ;
 - TDR d'une EIES et d'un CIES
 - Un formulaire de revue environnementale et sociale (Screening) ;
 - Références bibliographiques,
 - TDR du présent CGES.

6-3. Durée et Déroulement

La durée du mandat est de 35 hommes/jour prenant en compte :

- Préparation méthodologique
- Mission terrain (10 jours minimum)
- Rédaction du rapport provisoire
- Restitution du rapport provisoire en atelier national ;
- Intégration des commentaires de la Banque mondiale
- Validation du rapport provisoire par la session du Comité Technique sur les Évaluations Environnementales (COTEVE)
- Finalisation du rapport définitif.

La durée calendaire entre le démarrage effectif et le dépôt du rapport final n'excèdera pas 45 jours.

7- Profil du Consultant

L'étude sera menée par un (e) spécialiste de niveau post-universitaire (BAC+5 au moins) dans une science de l'environnement (Ecologie, Biologie, Foresterie, Géographie, Agronomie, Elevage, etc.). Il/elle doit avoir une formation complémentaire en évaluation environnementale et sociale de projet de développement (diplômé, attestation; certificat, etc.) et justifier d'au moins dix (10) ans d'expériences avérées dans la conduite d'études environnementales et sociales, dont trois (03) études au moins pour les projets financés par la Banque Mondiale. Une expérience du sous secteur de l'élevage serait un atout.

8- Rapports

Le consultant fournira au commanditaire, deux (02) copies du rapport provisoire (recto-verso) de l'étude en français et une copie électronique (Clé USB) dans la dernière version de MS WORD.

Le CGES devra être validé par les structures nationales à travers des ateliers de validation et soumis à la Banque Mondiale.

Le consultant devra incorporer les commentaires et suggestions pertinentes du pays et de la Banque mondiale dans le document final.

A l'issue de l'atelier de validation, le consultant fournira au commanditaire, dix (10) copies du rapport final (recto-verso) de l'étude et une version électronique (sur clé USB) dans la dernière version de MS WORD.

9- Financement

La mission sera préfinancée par le PRAPS.

